








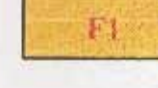


réfectorie de l'ISERE
Commune de DIONAY

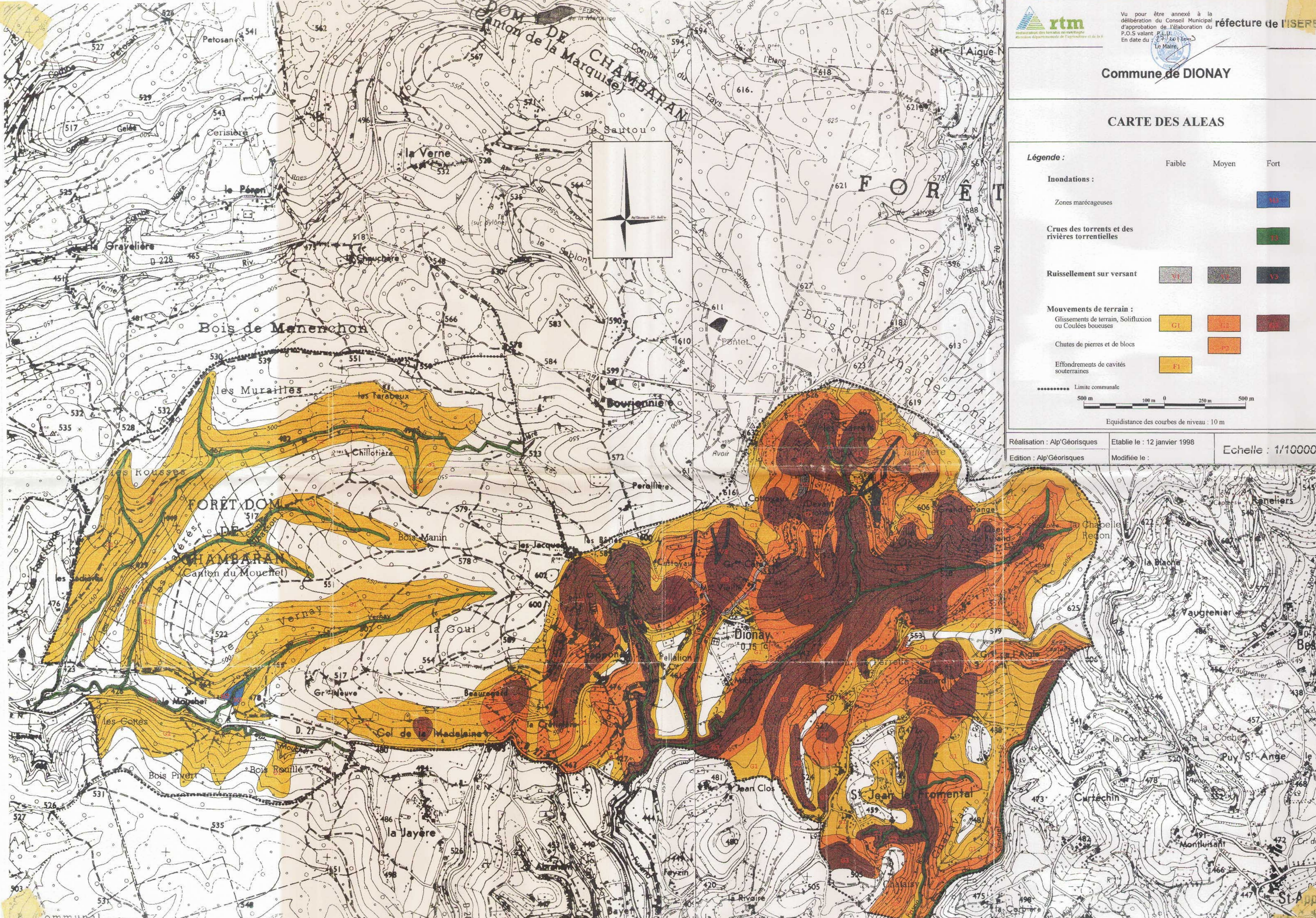
CARTE DES ALEAS

Légende :

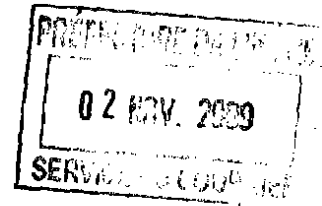
	Faible	Moyen	Fort
Inondations :			
Zones marécageuses			
Crues des torrents et des rivières torrentielles			
Ruissellement sur versant			
Mouvements de terrain :			
Glissements de terrain, Solifluxion ou Coulées boueuses			
Chutes de pierres et de blocs			
Effondrements de cavités souterraines			
..... Limite communale			

500 m 100 m 0 250 m 500 m
 Equidistance des courbes de niveau : 10 m

Réalisation : Alp'Géorisques Etablie le : 12 janvier 1998 Echelle : 1/10000
 Edition : Alp'Géorisques Modifiée le :



MAIRIE DE DIONAY
EXTRAIT DU REGISTRE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille neuf le 27 octobre
En exercice : 11 le Conseil Municipal de la commune de DIONAY (Isère)
Présents : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Mme Soulier Madeleine, Maire.
Pour : 10 Date de convocation du conseil municipal : 12/10/2009
Contre : 1 Présents : Mme Soulier M, Mr Garnier C, Mr Gillos T, Mr Landais G
Abstention : Mr Giloz J.C., Mr Coudreau A, Mr Mayet R, Mme Dimassi L, Mr Cros
JP, Mr Marandat, Mr P Cramer

Absents :
Excusés
Secrétaire : Mr COUDREAU A

OBJET : APPROBATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.10, R.123.24 et R. 123.25 ;
Vu la loi N° 2000-1208 du 13 Décembre 2000, en son article 4, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiant le Code de l'Urbanisme.
Vu la loi N° 2003.590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme Habitat, et notamment son article 27 modifiant le Code de l'Urbanisme.
Vu la délibération en date du 8 mars 2002 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2007 arrêtant le projet d'élaboration du P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'Arrêté municipal en date du 11 juillet 2008 mettant à enquête publique le projet d'élaboration du P.L.U. ;
Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1^{er} septembre 2008 au 30 septembre 2008 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le projet d'élaboration du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;



Service de Restauration des
Terrains en Montagne de l'Isère
Commune de DIONAY

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
d'approbation de l'élaboration du
P.O.S valant P.L.U.
En date du 27 Mars 1998



**Carte des aléas de versant
et
des aléas torrentiels
Commune de DIONAY (Isère)**

Note de présentation

ref. 9801278

janvier 1998

Sommaire

1. Préambule	1
2. Présentation de la commune	2
2.1. Le milieu naturel	2
2.1.1. Le contexte géologique	3
2.1.1.1. Les formations tertiaires	3
2.1.1.2. Les formations quaternaires	3
2.1.1.3. Comportement géomécanique	3
2.1.2. Hydrogéologie et hydrologie	4
2.2. Le milieu humain	4
2.2.1. L'agriculture	4
2.2.2. La forêt	5
2.2.3. L'urbanisation	5
2.2.4. Le réseau routier	5
3. Phénomènes naturels et aléas	6
3.1. Approche historique des phénomènes naturels	6
3.2. Observations de terrain	7
3.2.1. Les crues torrentielles	7
3.2.2. Le ruissellement de versant	9
3.2.3. Les zones marécageuses	9
3.2.4. Les effondrements de cavités souterraines	9
3.2.5. Les glissements de terrains	9
3.3. La carte des aléas	11
3.3.1. Notions d'intensité et de fréquence	11
3.3.2. Définition des degrés d'aléas	12
3.3.2.1. L'aléa « crue des torrents »	13
3.3.2.2. L'aléa « ruissellement de versant »	14
3.3.2.4. L'aléa « effondrement de cavités souterraines »	16
3.3.2.3. L'aléa « glissement de terrain »	17
3.3.2.4. L'aléa sismique	18
3.3.3. Elaboration de la carte des aléas	18
3.3.3.1. Notion de « Zone enveloppe »	18
3.3.3.2. Le zonage « aléa »	19
3.3.4. Confrontation avec les documents existants	19
4. Conclusion	20

Carte des aléas de versant et des aléas torrentiels

Commune de DIONAY (Isère)

Note de présentation

1. Préambule

Le Service de Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère et la commune de DIONAY ont confié à la société Alp'Géorisques - 13, Chemin du vieux chêne à MEYLAN (38) - l'élaboration d'une carte des aléas de versant et des aléas torrentiels couvrant l'ensemble du territoire communal.

Ce document présente l'activité ou la fréquence de divers phénomènes naturels affectant le territoire communal. Les phénomènes étudiés sont les suivants :

- ◆ Les mouvements de terrain :
 - . glissements de terrain
 - . effondrements de cavités souterraines
- ◆ Le ruissellement de versant
- ◆ Les crues torrentielles
- ◆ Les inondations de pied de versant
- ◆ Les zones humides

NB. Une définition de ces divers phénomènes naturels est donnée dans les pages suivantes.

La cartographie a été élaborée à partir de reconnaissances de terrain effectuées en septembre 1997 par Didier MAZET-BRACHET, ingénieur-géotechnicien, et d'une enquête auprès de la municipalité et des services déconcentrés de l'Etat.

2. Présentation de la commune

La commune de DIONAY est installée au cœur du massif de Chambaran. Cette région du bas-Dauphiné, à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère est située en rive droite de la rivière Isère, à mi-chemin entre GRENOBLE et VALENCE.

DIONAY est rattachée au canton de ST-MARCELLIN, dont elle est distante d'une dizaine de kilomètres.



2.1. Le milieu naturel

La région de Chambaran est un plateau dont l'altitude ne dépasse jamais 1 000 m. Ce plateau présente une pente générale vers l'Ouest.

La commune de DIONAY comprend deux entités géographiques distinctes :

- A l'Ouest du Col de la Madeleine, le relief est relativement doux. Cette région de collines est drainée par le ruisseau du Mouchet qui s'écoule vers l'Ouest pour rejoindre l'Herbasse ;
- A l'Est du col, le territoire est compris dans les hauts bassins du Furand et du Sautinet, tous deux tributaires du Merdaret, lui-même affluent de l'Isère. Ces cours d'eaux ont largement entaillé la formation du plateau ce qui confère à ce secteur une morphologie chahutée.

2.1.1. Le contexte géologique

Les formations géologiques rencontrées ont une origine détritique relativement récente. Les différents ravins qui entaillent la région permettent une bonne connaissance des horizons en présence.

2.1.1.1. Les formations tertiaires

La base de la série est constituée de sables littoraux présentant parfois des passées conglomératiques. Cette formation est visible dans les ravins du Furand, du Frison et du Sautinet, en limite communale de SAINT-ANTOINE. Elle est encore beaucoup plus visible sur cette commune. Le toit de cette formation se situe vers la cote 430.

Au-dessus de ces sables, s'empilent ensuite une alternance de couches argilo-marneuses d'origine fluvio-lacustre et de sables fluviatiles. Au-delà de la cote 500, le sable s'associe à des passées conglomératiques.

Vers la cote 550, les sables laissent la place à des conglomérats fluviatiles indurés en poudingues. Leur toit se situe à la cote 600.

2.1.1.2. Les formations quaternaires

L'ensemble est chapeauté par la formation de Chambaran. Il s'agit d'une grave à galets quartzitiques et à matrice argileuse rougeâtre, dont la mise en place remonte à la charnière tertiaire/quaternaire.

Enfin, des dépôts d'origine éolienne recouvrent de façon plus ou moins continue les plateaux. Ce sont des loess. Ils se présentent sous la forme d'un limon jaunâtre imperméable.

2.1.1.3. Comportement géomécanique

Le comportement géomécanique de ces différentes formations se traduit par des irrégularités topographiques bien visibles dans le paysage. Ainsi :

- les sables littoraux ont tendance à former des falaises très redressées dans les talwegs du Furand et du Frison ;

- les sables et argiles intercalés se rencontrent sur de faibles pentes (Chapponay, Pellalion, Michon, Rive-gauche du Furand, St-Jean-le-Fromental, etc...). Ces terrains sont fréquemment en glissement, dès que la pente se renforce ;

- les sables, conglomérats et argiles intercalés sont caractérisés par des pentes plus soutenues, visibles à mi-pente des versants (Beauregard, amont de la RD 27a, au-dessus du village, l'Issiboud, le Cul de Perrette, Château-Renard, etc...).

La plus grande partie de ce niveau présente des indices de glissements importants.

- les conglomérats fluviatiles sont caractérisés par des pentes souvent assez fortes. Ils sont visibles à Chapponay, aux Cottoyaux, à la Ville-d'Or ou à la Grange de l'Aigle.

Cette formation présente, grâce à son induration, de bonnes caractéristiques géomécaniques ce qui explique parfois des affleurements sub-verticaux.

Par contre, de vastes combes taillées dans ces niveaux sont souvent le lieu de glissements très intenses (Chapponay, Combe de Pellalion, Les Sarrets, Grand-Grange, etc...) ;

- les formations de Chambaran, posées en casquette sur l'ensemble, sont caractérisées par des pentes faibles et sont, sur cette commune, peu associées aux glissements de terrains. Il en est de même pour le loess.

2.1.2. Hydrogéologie et hydrologie

La région de Chambaran est caractérisée par des sols fins (limons et argiles, sables fins, etc...) peu propices au développement d'aquifères puissants.

Cependant l'humidité des sols est quasi-permanente sur l'année ce qui permet d'observer un grand nombre de sources peu productives, mais pérennes. Ces sources permettent de soutenir l'étiage estival, et peu de cours d'eau de la région sont à sec l'été, au moins dans la partie haute de leur cours.

L'imperméabilité du sol se traduit également par un coefficient de ruissellement important lors des périodes pluvieuses. En conséquence, les cours d'eau connaissent des crues violentes, avec des temps de réponse très courts.

Ces débits importants s'accompagnent souvent d'une érosion des berges intense et d'un fort transport solide.

2.2. Le milieu humain

La commune de DIONAY est une commune rurale. Il n'y existe pas d'activité industrielle.

2.2.1. L'agriculture

Les cultures se limitent aux rares terres planes ou peu pentées. Elles sont surtout orientées vers les céréales et le tournesol. De nombreuses plantations de noyers assurent également un complément de revenus aux agriculteurs.

Dès que la pente se renforce, les cultures cèdent la place aux pâturages. Ces derniers occupent la plus grande part des terres agricoles. On y rencontre traditionnellement des ovins et des bovins, mais également des équidés dont la population est en augmentation.

2.2.2. La forêt

La nature siliceuse du terrain est favorable au développement d'une forêt de châtaigniers, mêlée de chênes. Sur les plateaux, cette forêt fait l'objet d'une exploitation intense comme bois de chauffage et pour la fabrication de piquets (châtaigniers).

Cette même forêt est également présente en ripisylve, mais son exploitation est souvent plus délicate du fait de l'encaissement des cours d'eau.

2.2.3. L'urbanisation

L'habitat est très dispersé. Le coeur du village ne comporte que quelques bâtiments. De nombreux hameaux de quelques maisons et de multiples fermes isolées parsèment le paysage.

Cette grande dispersion de l'habitat est ressentie comme une entrave au développement local :

- il n'existe pas de réseau d'eau potable communal,
- il n'existe pas de système d'assainissement,
- il y a beaucoup de voies communales,
- etc...

2.2.4. Le réseau routier

Le territoire de DIONAY est traversé par trois routes départementales :

- la RD 20b, du Col de la Madeleine à ROYBON,
- la RD 27, à l'Ouest du Col de la Madeleine,
- la RD 27a, du Col de la Madeleine à ROYBON par le village.

Parallèlement, un grand nombre de voies communales desservent les nombreuses fermes isolées. Ce réseau est particulièrement tortueux dans la moitié est de la commune, où il serpente dans les combes du Furand et de ses nombreux affluents.

3. Phénomènes naturels et aléas

Parmi les divers phénomènes naturels susceptibles d'affecter le territoire communal, seuls les mouvements de terrain, les crues torrentielles, les ruissellements de versant et les zones humides ont été pris en compte dans le cadre de cette étude. La définition retenue pour ces phénomènes est présentée ci-dessous (Cf. tableau n°1).

<i>Phénomène</i>	<i>Définitions</i>
Chute de blocs	Chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire compris entre quelques décimètres et quelques mètres cubes. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques centaines de mètres cubes.
Glissement de terrain	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisé sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle...
Effondrement	Formation d'excavations ou apparition d'affaissements à la surface du sol, à la suite d'un phénomène de suffosion ou de l'effondrement de cavités souterraines.
Crue torrentielle	Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport de matériaux solide et d'érosion.
Ruissellement de versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement consécutive à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer des débuts d'érosion et évoluer en crue torrentielle.
Zone humide	Zone marécageuse ou présentant des caractéristiques de terrain à très forte teneur en eau, pouvant être inondée et susceptible d'être compressible.

Tableau n°1 Définitions des phénomènes naturels étudiés.

3.1. Approche historique des phénomènes naturels

La consultation des services déconcentrés de l'Etat, de diverses archives et l'enquête menée auprès de la municipalité ont permis de recenser un certain nombre d'événements qui marquent la mémoire collective, ou furent relatés par les médias. Cette recherche confirme que la sensibilité des formations géologiques en présence s'est traduite historiquement par un grand nombre de phénomènes érosifs plus ou moins destructeurs :

Date	Localisation	Dégâts
Fin du XIX	La Grande Côte	La ferme se déplace par suite d'un glissement « le bâtiment exposé à l'Est se retrouve face au Sud ».
automne 1906	A l'aval du village - La Ville-d'Or	La ligne de tramway St-Marcellin-Lyon est endommagée. Le remblai s'effondre à la Ville d'Or.
09/08/1917	Le Furand Sur tout le territoire communal	A la suite de 5 jours de précipitations diluviennes, le Furand en crue emporte le pont du tramway situé au bas de la commune. Des coulées boueuses apparaissent en plusieurs points de la commune.
1939 (?)	Devant DIONAY	Un bâtiment est endommagé et évacué à la propriété MAYET, en bordure de la RD 27a.
1960	Territoire communal	Plusieurs glissements de terrains se produisent en plusieurs points, au cours du second semestre.

Date	Localisation	Dégâts
08/1967	Territoire communal	De violents orages occasionnent de nombreux glissements de terrains.
09/1968	Territoire communal	De violents orages occasionnent de nombreux glissements de terrains.
03/1971	Village	Les terrains situés à l'amont du village se mettent (ou se remettent) à bouger.
12/1974	Territoire communal	Plusieurs réactivations sont observées (ferme MICHON, secteur des Sources de Pellalion). Des arrachements localisés sont visibles sur les talus sommitaux.
11/1975	Territoire communal	Plusieurs réactivations sont observées. Des arrachements localisés sont visibles sur les talus sommitaux.
07/1976	Territoire communal	Un orage violent occasionne de petites coulées sur le talus sommital. Quelques glissements affectent les berges du Furand.
Hiver 1977	Territoire communal	L'année est très pluvieuse (1224 mm). Plusieurs glissements sont réactivés et des glissements de talus apparaissent.
Hiver 1978	Territoire communal	L'année est très pluvieuse (1404 mm). Des phénomènes identiques à 1977 se produisent.
1981	Pellalion	La maison du Maire est détruite à la suite d'un glissement de terrain affectant la rive gauche du ravin. Ce phénomène pourrait être dû à l'érosion régressive du fait de l'enfoncement du lit. La thèse de l'effondrement d'une galerie d'exploitation de tourbe est également avancée.
1981	Chapponay	Une grange est détruite à la propriété PRADA.
1988	Furand	Le lit du ruisseau est obstrué par un glissement de 3 000 m ³ . Le lit est curé et un seuil en enrochement est installé.
1988	Combe Gibesson	Le pont de la piste forestière est emporté après affouillement de ses fondations.
1988	Furand	Le pont de St-Jean (entre DIONAY et le Cul de Perette) est affouillé et emporté.
1990	La Gouy Les Tarabeux	Apparition de cavités avec galeries probablement liées à des circulations d'eaux (suffosion).
Non daté	Grange de l'Aigle	La route communale est coupée à l'aval du lieu-dit.
Non daté	Le Grand-Champ	Affaissement dans les champs.
Non daté	Les Sarrets	La route départementale est endommagée par un glissement de terrain, le site a été drainé.
Non daté	Le Rafour	La route de St-Jean est coupée. Un bâtiment agricole est endommagé.
Non daté	Le Pinet	Le bâtiment GIMET est basculé de quelques centimètres.

Tableau n°2 Quelques phénomènes marquants

3.2. Observations de terrain

3.2.1. Les crues torrentielles

Les cours d'eau de la commune s'écoulent au fond de talwegs bien marqués. Du fait de la topographie, il n'existe pas de zone d'épandage torrentiel, en dehors des lits mineurs.

La pente des torrents situés à l'Ouest du Col de la Madeleine est assez faible. En conséquence, l'activité du transport solide est modeste dans ce secteur. Cependant, compte tenu de

l'imperméabilité des formations de Chambaran qui constituent l'assise du secteur, le ruissellement très intense qui s'y manifeste lors des grosses précipitations s'accompagne de débits instantanés importants. Les berges et les ouvrages hydrauliques peuvent alors subir des dommages plus ou moins importants.

Le Valéré draine un bassin versant qui débute sur la commune de ROYBON. La forêt couvre près de 75 % de la superficie du bassin versant. Le transport solide semble y être modéré.

La Combe Gibasson draine elle aussi la zone de plateau. Le cours est entièrement en secteur boisé. Aucune activité particulière n'est à signaler.

Le ruisseau du Grand Vernay est également intégralement situé en zone boisée. Le transport solide y est modéré.

Le ruisseau du Mouchet prend sa source sur la combe de SAINT-ANTOINE. Le transport solide est faible, mais le débit croît rapidement lorsqu'il reçoit ses affluents de rive droite : Le Grand Vernay et La Combe Gibasson.

Les ravins de la moitié Est sont caractérisés par des pentes plus fortes. Ces pentes accrues confèrent à ces cours d'eau des capacités érosives très importantes. Les fréquents affouillements de berges favorisent l'apparition ou l'entretien de glissements de terrains plus ou moins étendus. Les torrents les plus actifs semblent être le Furand et le Pellalion.

Le Pellalion, cours d'eau ramifié mais insignifiant en amont de la RD 27a, s'enfonce rapidement dans une gorge profonde à l'aval de la route. Sur ce tronçon, l'érosion des berges s'accompagne de glissements de berge parfois importants (une maison a été détruite en 1981).

Le ruisseau de l'Essaillon n'a d'existence qu'à l'aval du village. Il est alimenté par des sources et des suintements collectés à l'amont de la RD 27a. A l'aval, il s'enfonce progressivement dans les terrains meubles pour rejoindre le Furand.

Le Furand constitue l'appareil torrentiel principal de la commune. Il prend sa source dans une vaste combe boisée. A l'amont de la route communale de St-Jean. Il reçoit les eaux d'une multitude de sources dont certaines sont captées.

A l'aval de la route, le cours s'enfonce progressivement. Le lit est souvent très encaissé et les berges sont fréquemment en proie à des glissements de terrains très actifs.

Le ruisseau des Sarrets collecte plusieurs petites combes en amont de la voie communale. Leur cours a fait l'objet de modifications anciennes, associées à la réalisation de la ligne de tramway ST-MARCELLIN-LYON (déviation du cours, remblaiement, etc...).

A l'aval de la route communale, le lit s'enfonce rapidement avant de rejoindre le Furand à la cote 465.

Le ruisseau de Frison draine la combe de St-Jean-le-Fromental. Les différentes branches présentent une activité limitée. De même que le ruisseau du Sautinet qui marque la limite communale avec St-Appolinard. A l'aval de la voie communale le ruisseau s'enfonce dans des gorges profondes taillées dans la molasse.

3.2.2. Le ruissellement de versant

L'ensemble du territoire communal est concerné de façon plus ou moins intense par ce phénomène. Seules ont été repérées cartographiquement les zones les plus actives. Ce sont :

- des affleurements de poudingues ou de sables souvent très fortement pentés et dépourvus de végétation (berge du Pellalion, la Ville-d'Or, Cottoyau) ;
- des zones d'écoulement préférentiel du type : combes sèches, chemins de terre en forte pente, etc... (Combe de Cottoyau, Jailletière).

3.2.3. Les zones marécageuses

L'imperméabilité des terres du plateau est propice à l'apparition de rétentions d'eau plus ou moins étendues. En secteur boisé, leur localisation est très difficile. D'autre part, leur recensement systématique demanderait un travail très important sans intérêt pour notre propos.

Une seule zone a été matérialisée au débouché de la Combe de Grand Vernay où un chemin de terre édifié en remblai barre la vallée, ce qui favorise les rétentions d'eau à l'amont et le développement d'une végétation caractéristique (joncs).

3.2.4. Les effondrements de cavités souterraines

Un seul effondrement a été recensé par enquête, mais sa localisation est imprécise. Il se serait produit à l'aval de la Ferme des Tarabeux.

D'autres effondrements seraient possibles du fait de l'exploitation de tourbe (Pellalion), mais aucune galerie ne semble connue actuellement.

Enfin, des cavités ont été jadis creusées dans les sables molassiques pour constituer des caves. On en voit en bordure de la RD 27a, aux abords du ruisseau de Pellalion. Il en existe probablement un peu partout autour des fermes. Ce risque n'a pu être pris en considération.

3.2.5. Les glissements de terrains

Par leurs extensions géographiques sur le territoire communal, les glissements de terrains peuvent être considérés comme les principaux freins à l'urbanisme de DIONAY. Les phénomènes actifs sont nombreux, même sur faible pente. Cette grande extension du phénomène est principalement liée à la médiocre, voire mauvaise, qualité géomécanique des matériaux rencontrés.

Etrangement, les zones de plus forte pente ne sont pas forcément les plus instables. En effet, ces ressauts du relief correspondent généralement à des niveaux indurés, par nature peu sensibles aux instabilités de type glissement de terrain.

Les glissements ne sont pas uniformément répartis sur le territoire. La partie ouest est en effet bien peu concernée. Au contraire, la moitié est de la commune fait figure de zone sinistrée, d'autant qu'elle regroupe presque tout le bâti.

A l'Ouest du Col de la Madeleine, un seul glissement actif a été observé. Il est situé au niveau de Beauregard, en amont de la RD 27.

A l'Est du col, les instabilités sont nombreuses :

La Combe de la Crétinière est affectée par un glissement très actif qui endommage la route de Beauregard. Des arrachements récents sont visibles en amont du chemin.

Sous la Crétinière, le talus compris entre la RD 20b et la RD 27a, est en proie à des glissements très actifs mais probablement assez superficiels.

En amont de la RD 20b, entre la Crétinière et Chapponay, le versant est concerné par des glissements très intenses.

L'ensemble du haut bassin de la combe de Pellalion est concerné par un glissement très actif. La RD 20b, endommagée à l'amont de Chapponay a fait l'objet d'un drainage et d'un renforcement par enrochements. A Chapponay un bâtiment agricole a été détruit. La zone instable s'étend au versant de Maison Vieille où un glissement récent (1993) a gravement déformé une pâture. La coulée qui s'est stabilisée en piedmont n'a pas concerné de parcelle bâtie.

La Combe de Passaudière est le lieu d'un vaste glissement de terrain. Les terrains gorgés d'eau présentent des boursouflures caractéristiques. Le front actuellement actif se localise à l'arrière de la salle des fêtes communale. Une langue plus ancienne semble se dessiner à l'aval de la RD 27a. Compte tenu de sa position, le bâtiment communal semble particulièrement menacé. Une mise en garde et une sensibilisation des usagers constituerait un minimum de prévention.

Les Grandes Cotes présentent une instabilité de grande ampleur, un bâtiment a été concerné par le glissement à la fin du siècle dernier. Plus récemment en 1993, la RD 20a, a connu des dommages importants. Cette instabilité de versant s'étend jusqu'aux berges du Furand.

A Devant-Dionay la combe située en amont de la RD ~~20a~~^{27a}, est concernée par un glissement très actif qui a endommagé la ferme Mayet en 1939. Cette instabilité se poursuit à l'aval, entre la RD ~~20a~~²⁷ et la route de St-Jean, sous forme de boursouflures du terrain.

Le haut bassin du ruisseau des Sarrets est concerné par plusieurs glissements très actifs. En 1993, la combe de Piatonnière a été le théâtre d'un glissement de terrain qui a endommagé la RD 20a. A l'aval de la route, des arrachements et des crevasses sont encore visibles dans les champs devenus inexploitable, même pour le pâturage.

La Combe de la Grand-Grange est le siège d'un glissement très actif qui s'étend jusqu'à une faible distance d'un bâtiment d'habitation. L'ancienne voie de tramway qui traverse cette zone à l'amont a visiblement subi des déformations bien visibles. Des zones de rétention d'eau qui participent probablement au phénomène sont observés dans les champs. Ces trous d'eau sont « entretenus » par l'agriculture comme abreuvoir.

Les berges du Furand sont largement affectées par des glissements très actifs. Les deux rives sont concernées. Les instabilités remontent parfois assez haut dans le versant et concernent le réseau routier communal (entre La Ville-d'Or et La Queue de Furand, l'Issiboud).

Le secteur de Château-Renard est également très exposé aux glissements. Deux instabilités distinctes y sont visibles. La première concerne la combe située en amont du lieu-dit. Elle affecte la route communale. L'autre s'observe à l'aval de la ferme de Château-Renard. Elle présente aussi une extension vers La Grange de l'Aigle et concerne également la route communale.

A St-Jean-le-Fromental des instabilités affectent les berges de ruisseau du Frison. Ce secteur clos est une chasse privée, observée uniquement à distance. Les limites proposées pour ce phénomène sont donc estimées.

Le secteur de Grange St-Jean est en proie à des glissements actifs qui affectent les champs. Des arrachements s'y sont produits au cours de ces dernières années. Les déplacements y sont probablement de plusieurs mètres.

3.3. La carte des aléas

La notion d'aléa traduit la probabilité d'occurrence, en un point donné, d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies. Pour chacun des **phénomènes rencontrés**, trois degrés d'aléas - aléa fort, moyen ou faible - sont définis en fonction de l'**intensité** du phénomène et de sa **probabilité d'apparition**. La carte des aléas, établie sur un fond topographique au 1/10 000 présente un zonage des divers aléas observés. La précision du zonage est, au mieux, celle du fond topographique utilisé comme support ; la représentation est pour partie symbolique.

Du fait de la grande variabilité des phénomènes naturels et des nombreux paramètres qui interviennent dans leur déclenchement, l'estimation de l'aléa dans une zone donnée est complexe. Son évaluation reste subjective ; elle fait appel à l'ensemble des informations recueillies au cours de l'étude, au contexte géologique, aux caractéristiques des précipitations... et à l'appréciation du chargé d'études. Pour limiter l'aspect subjectif, des grilles de caractérisation des différents aléas ont été définies à l'issue de séances de travail regroupant des spécialistes de ces phénomènes (voir § 3.3.2.1 et suivants).

Il existe une forte corrélation entre l'apparition de certains phénomènes naturels tels que les crues torrentielles ou les glissements de terrain et des épisodes météorologiques particuliers. L'analyse des conditions météorologiques permet ainsi une analyse prévisionnelle de certains phénomènes.

3.3.1. Notions d'intensité et de fréquence

L'élaboration de la carte des aléas impose donc de connaître, sur l'ensemble de la zone étudiée, l'intensité et la probabilité d'apparition des divers phénomènes naturels.

L'intensité d'un phénomène peut être appréciée de manière variable en fonction de la nature même du phénomène : débits liquides et solides pour une crue torrentielle, volume des éléments pour une chute de blocs, importance des déformations du sol pour un glissement de terrain, etc. L'importance des dommages causés par des phénomènes de même type peut également être prise en compte.

L'estimation de la probabilité d'occurrence d'un phénomène de nature et d'intensité données traduit une démarche statistique qui nécessite de longues séries de mesures ou d'observations du phénomène. Elle s'exprime généralement par une **période de retour** qui correspond à la durée moyenne qui sépare deux occurrences du phénomène. Une crue de période de retour décennale se produit **en moyenne** tous les dix ans si l'on considère une période suffisamment longue (un millénaire) ; cela ne signifie pas que cette crue se reproduit périodiquement tous les dix ans mais simplement qu'elle s'est produite environ cent fois en mille ans, ou qu'elle a une chance sur dix de se produire chaque année.

Si certaines grandeurs sont relativement aisées à mesurer régulièrement (les débits liquides par exemple), d'autres le sont beaucoup moins, soit du fait de leur nature même (surpressions occasionnées par une coulée boueuse), soit du fait de la rareté relative du phénomène (chute de blocs). La probabilité du phénomène sera donc généralement appréciée à partir des informations historiques et des observations du chargé d'études.

3.3.2. Définition des degrés d'aléas

Les critères définissant chacun des degrés d'aléas sont donc variables en fonction du phénomène considéré. En outre, les événements « rares » posent un problème délicat : une zone atteinte de manière exceptionnelle par un phénomène intense doit-elle être décrite comme concernée par un aléa faible (on privilégie la faible probabilité du phénomène) ou par un aléa fort (on privilégie l'intensité du phénomène)? Deux logiques s'affrontent ici : dans la logique probabiliste qui s'applique à l'assurance des biens, la zone est exposée à un aléa faible ; en revanche, si la protection des personnes est prise en compte, cet aléa est fort. En effet, la faible probabilité supposée d'un phénomène ne dispense pas l'autorité ou la personne concernée des mesures de protection adéquates.

Les tableaux présentés ci-dessous résument les facteurs qui ont guidé le dessin de la carte des aléas.

Remarque :

La carte des aléas est établie, sauf exceptions dûment justifiées (digues, certains ouvrages hydrauliques), en ne tenant pas compte de la présence d'éventuels dispositifs de protection. Par contre, au vu de l'efficacité réelle actuelle de ces derniers, il pourra être proposé dans le rapport de présentation un reclassement des secteurs protégés (avec à l'appui, si nécessaire, un extrait de carte surchargé) afin de permettre la prise en considération du rôle des protections au niveau du zonage réglementaire ; ce dernier devra toutefois intégrer les risques résiduels (par insuffisance, voire rupture des ouvrages et défaut d'entretien).

3.3.2.1. L'aléa « crue des torrents »

Trois critères interviennent principalement dans la définition de l'aléa de crue torrentielle : les conséquences des phénomènes historiques, la hauteur d'eau, le transport solide (nature, quantité...).

Aléa de référence : plus forte crue connue ou si cette crue est plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière

Aléa	Indice	Critères
Fort	T3	<p>Lit mineur du torrent ou de la rivière torrentielle avec bande de sécurité de largeur variable, selon la morphologie du site, l'importance de bassin versant ou/et la nature du torrent ou de la rivière torrentielle</p> <p>Ecoulements préférentiels dans les talwegs et les combes de forte pente</p> <p>Zones affouillées et déstabilisées par le torrent ou la rivière torrentielle (notamment en cas de berges parfois raides et constituées de matériaux de mauvaise qualité mécanique)</p> <p>Zones soumises à des probabilités fortes de débâcles</p>
		<p>Zones de divagation fréquente des torrents et rivières torrentielles entre le lit majeur et le lit mineur</p> <p>Zones atteintes par des crues passées avec transport solide et/ou lame d'eau de plus de 0,5 m environ</p> <p>Zones situées à l'aval de digues jugées notoirement insuffisantes (du fait de leur extrême fragilité ou d'une capacité insuffisante du chenal)</p>
Moyen	T2	<p>Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec possibilité d'un transport solide</p> <p>Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de plus de 0,5 m environ et sans transport solide</p> <p>Zones situées à l'aval de digues jugées suffisantes (en capacité de transit) mais fragiles (risque de rupture)</p>
Faible	T1	<p>Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de moins de 0,5 m environ et sans transport solide</p> <p>Zones situées à l'aval de digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence et sans risque de submersion brutale au-delà</p>

Sur la commune de DIONAY, l'ensemble des torrents a été classé en zone d'aléa fort de crue torrentielle. Cet aléa s'applique au lit mineur des cours d'eau et à leurs abords immédiats, sur une largeur de 12,50 m de part et d'autre de l'axe, soit sur une largeur totale de 25 mètres.

3.3.2.2. L'aléa « ruissellement de versant »

L'aléa ruissellement de versant caractérise les zones exposées à des ruissellements diffus sur les versants naturels ou imperméabilisés du fait des aménagements. En fonction de l'occupation du sol, de l'intensité et de la durée des précipitations, le ruissellement de versant peut évoluer de manière imprévisible en crue torrentielle.

Aléa	Indice	Critères
Fort	V3	Versant en proie à l'érosion généralisée (badlands) exemples : - Présence de ravines dans un versant déboisé - Griffes d'érosion avec absence de végétation - Effritement d'une roche schisteuse dans une pente faible - Affleurement sableux ou marneux formant des combes
Moyen	V2	Zone d'érosion localisée : exemples : - Griffes d'érosion avec présence de végétation clairsemée - Ecoulement important d'eau boueuse, suite à une résurgence temporaire
Faible	V1	- Versant à formation potentielle de ravine - Ecoulement d'eau plus ou moins boueuse sans transport solide sur les versants et particulièrement en pied de versant

L'aléa fort de ruissellement de versant se rencontre au niveau des affleurements molassiques, fortement pentés et dépourvus de végétation localisés sur les berges du Pellalion, en amont de la RD 27a et à la Ville-d'Or.

Certains secteurs concaves des Cottoyaux, de la Grand-Cote et de Jailletière qui concentrent les écoulements ont également été considérés comme concernés par un aléa fort de ruissellement de versant.

A Devant-Dionay, l'affleurement de molasse partiellement végétalisé en amont de la RD 27a a été pourvu d'un aléa moyen de ruissellement de versant, de même qu'un secteur situé à l'aval de la Grand-Grange.

Les chemins des Cottoyaux au chef-lieu et de Grande-Cote au chef-lieu ont été représentés en aléa faible de ruissellement de versant. Cet aléa peut cependant être considéré comme omniprésent sur le territoire communal.

3.3.2.2.1. L'aléa « zones humides »

Cet aléa ne traduit pas strictement l'activité d'un phénomène naturel. Il paraît toutefois utile de le définir compte tenu de la spécificité des zones humides, marécageuses, inondées lors de la fonte de neige ou par de fortes pluies. Elles n'entrent dans aucune des catégories précédemment définies et peuvent poser des problèmes spécifiques aux aménageurs (montée des eaux, compressibilité des sols). Trois degrés d'aléas sont définis.

Aléa	Indice	Critères
Fort	M3	- Marais (terrains imbibés d'eau) constamment humides. Présence de végétation typique (joncs,...) de circulation d'eau préférentielle
Moyen	M2	- Marais humides à la fonte des neiges ou lors de fortes pluies. Présence de végétation typique plus ou moins sèche
Faible	M1	- Zones d'extension possible des marais d'aléa fort et moyen - Zones présentant une végétation typique mais totalement sèche - Zone de tourbe

Une zone d'aléa fort de zone humide a été repérée au débouché de la Combe du Grand-Vernay. D'autres zones en forêt ont également été observées, mais non reportées, faute de localisation fiable (densité du couvert végétal, absence de repère topographique, etc...).

3.3.2.4. L'aléa « effondrement de cavités souterraines »

Cet aléa possède au moins deux origines. La première est strictement naturelle, elle est liée à la circulation d'eaux souterraines qui entraînent les éléments les plus fins du sol laissant des vides entre les éléments restés en place. Ces derniers ont alors tendance à se tasser plus ou moins. Ce phénomène s'appelle de la suffosion.

L'autre origine est due à l'homme mais aussi à la nature. Certains captages d'eau, les carrières souterraines ou les dissolutions chimiques naturelles entraînent la création de galeries ou de salles qui, avec le temps et leur abandon finissent par s'effondrer, provoquant des excavations plus ou moins importantes en surface.

Ces phénomènes peuvent provoquer des tassements différentiels avec fissurations de murs, mais aussi des effondrements importants pouvant entraîner la ruine de maisons.

Aléa	Indice	Critères
Fort	F3	<ul style="list-style-type: none"> - Zones d'effondrements existants - Zones exposées à des effondrements brutaux de cavités souterraines naturelles (présence de fractures en surface) - Présence de gypse affleurant ou sub-affleurant sans indice d'effondrement - Zones exposées à des effondrements brutaux de galeries minières (présence de fractures en surface ou faiblesse de voûtes reconnues) - Anciennes galeries minières abandonnées, avec circulation d'eau
Moyen	F2	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de galeries minières en l'absence d'indice de mouvement en surface - Affleurements de terrain susceptibles de subir des effondrements en l'absence d'indice (sauf gypse) de mouvement en surface - Affaissement local (dépression topographique souple) - Zone d'extension possible mais non reconnue de galerie
Faible	F1	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de galeries minières reconnues (type d'exploitation, profondeur, dimensions connus), sans évolution prévisible, rendant possible l'urbanisation - Suffosion dans les plaines alluviales et dans les dépôts glacio-lacustres à granulométrie étendue - Zone à argile sensible au retrait et au gonflement

Afin de tenir compte des observations historiques du phénomène, le secteur situé à l'aval des Tarabeux a été classé en aléa faible d'effondrement de cavités souterraines (suffosion).

3.3.2.3. L'aléa « glissement de terrain »

L'activité des glissements de terrain est le seul facteur qui permet de déterminer un degré d'aléa. En effet, la notion de période de retour n'a pas de sens ici puisqu'il s'agit d'un phénomène évoluant dans le temps de manière généralement lente mais avec la possibilité de brusques accélérations. Si ces accélérations sont fréquemment liées à un aléa météorologique, les seuils de déclenchement nous sont le plus souvent inconnus et la détermination de la période de retour de l'épisode météorologique déclencheur impossible à définir précisément.

Aléa	Indice	Critères	Exemples de formations géologiques sensibles
Fort	G3	<ul style="list-style-type: none"> - Glissements actifs dans toutes pentes avec nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communications - Auréole de sécurité autour de ces glissements - Zone d'épandage des coulées boueuses - Glissements anciens ayant entraîné de fortes perturbations du terrain - Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrain lors de crues 	<ul style="list-style-type: none"> - Couvertures d'altération des marnes et calcaires argileux d'épaisseur connue ou estimée > ou = 4 m - Moraines argileuses - Argiles glacio-lacustres - "Molasse" argileuse - Schistes très altérés - Zone de contact couverture argileuse/rocher fissuré - ...
Moyen	G2	<ul style="list-style-type: none"> - Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (à titre indicatif 35° à 15°) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés) - Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage) - Glissement actif dans des pentes faibles (<15° ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux ϕ du terrain instable) avec pressions artésiennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Couvertures d'altération des marnes et calcaires argileux d'épaisseur connue ou estimée < 4 m - Moraine argileuse peu épaisse - Molasse sablo-argileuse - Eboulis argileux anciens - Argiles glacio-lacustres - ...
Faible	G1	<ul style="list-style-type: none"> - Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (à titre indicatif 20 à 5°) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Pellicule d'altération des marnes et calcaires argileux - Moraine argileuse peu épaisse - Molasse sablo-argileuse - ...

Les zones d'aléas fort de glissement de terrain sont nombreuses. Elles se localisent préférentiellement :

- dans les combes (Beauregard, Pellalion, Passaudière, Combe des Sarrets, Grand-Grange, Queue de Furant, Château-Renard) ;
- en bordure des cours d'eau (Pellalion, Essarton, Sarrets, Furant, Frison et Sautinet) ;
- dans les versants à la pente soutenue (Beauregard, Crétinière, Chapponay, Grande-Côte, Devant-Dionay, l'Issiboud, St-jean-le-Fromental, Grange-Saint-Jean) ;
- Dans des secteurs faiblement pentés mais compris entre deux zones très actives (Pinet, Grange-Bernier).

Les zones d'aléa moyen de glissement de terrain sont localisées en périphérie des zones précédemment décrites, ainsi qu'à Grand-Champ et Chataisy.

L'aléa faible de glissement de terrain est localisé, à l'Ouest de la commune dans les combes drainées par les différents cours d'eau du secteur (le Valéré, Combe Gibasson, Grand-Vernay et Mouchet), ainsi qu'au niveau du versant de Beauregard.

A l'ouest du col de la Madeleine, toutes les terres présentant une pente, même faible, ont été classées en zone d'aléa faible de glissement de terrain. Echappent à ce classement : les secteurs de plateau en partie haute de la commune, un terrain «plan» à Chapponay, la terrasse de Pellalion, la terrasse de Dionay-Michon, et quelques croupes molassique dans le secteur de Saint-Jean-le-Fromental.

3.3.2.4. L'aléa sismique

Les particularités de ce phénomène, et notamment l'impossibilité de l'analyser hors d'un contexte régional - au sens géologique du terme - imposent une approche spécifique. Cette approche nécessite des moyens importants et n'entre pas dans le cadre de cette mission. L'aléa sismique est donc déterminé par référence au zonage sismique de la France défini par le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique pour l'application des nouvelles règles de construction parasismiques (Cf. Bibliographie). Ce document divise le territoire français en quatre zones en fonction de la sismicité historique et des données sismotectoniques. Les limites de ces zones ont été ajustées à celles des circonscriptions cantonales.

Le canton de ST-MARCELLIN, dont fait partie la commune de DIONAY, est ainsi situé dans une zone de sismicité « faible » dite « **Zone Ia** ». Cet aléa concerne la totalité du territoire communal et n'est pas représenté sur la carte.

3.3.3. Elaboration de la carte des aléas

Chaque zone distinguée sur la carte des aléas est matérialisée par une limite et une couleur traduisant le degré d'aléa et la nature des phénomènes naturels intéressant la zone.

3.3.3.1. Notion de « Zone enveloppe »

L'évolution des phénomènes naturels est continue, la transition entre les divers degrés d'aléas est donc théoriquement linéaire. Lorsque les conditions naturelles (et notamment la topographie) n'imposent pas de variation particulière, les zones d'aléas fort, moyen et faible sont « emboîtées ». Il existe donc, pour une zone d'aléa fort donnée, une zone d'aléa moyen et une zone d'aléa faible qui traduisent la décroissance de l'activité et/ou de la probabilité d'apparition du phénomène avec l'éloignement. Cette gradation théorique n'est pas toujours représentée, notamment du fait des contraintes d'échelle et de dessin.

3.3.3.2. Le zonage « aléa »

De nombreuses zones, dans lesquelles aucun phénomène actif n'a été décelé, sont décrites comme exposées à un aléa faible - voire moyen - de mouvements de terrain. Ce zonage traduit un contexte topographique ou géologique dans lequel une modification des conditions actuelles peut se traduire par l'apparition de phénomènes nouveaux. Ces modifications de la situation actuelle peuvent être très variables tant par leur importance que par leurs origines. Les causes de modification les plus fréquemment rencontrées sont les terrassements, les rejets d'eau et les épisodes météorologiques exceptionnels. Il s'agit alors d'un aléa potentiel

Lorsque plusieurs aléas se superposent sur une zone donnée, seul l'aléa de degré le plus élevé est représenté sur la carte. En revanche, l'ensemble des lettres et indices décrivant les aléas sont portés.

Phénomènes	Aléas		
	Faible	Moyen	Fort
Crue des torrents et des rivières torrentielles			G3
Ruissellement de versant	V1	V2	V3
Zone marécageuse			M3
Effondrement de cavités souterraines	F1		
Glissement de terrain	G1	G2	G3

Tableau n°3 Récapitulatif des notations utilisées sur la carte des aléas

3.3.4. Confrontation avec les documents existants

La commune de DIONAY ne dispose pas de Plan d'Occupation des sols, ni de carte de risque opposable aux tiers.

4. Conclusion

La commune de DIONAY est largement concernée par les phénomènes naturels. En certains points, des glissements de grande ampleur peuvent concerner des secteurs habités, des exploitations agricoles ainsi que la voirie départementale et communale.

Les glissements de terrain peuvent se produire y compris sur des zones de faible pente. De même les terrains plans situés en pied de versant sont exposés aux coulées provenant de l'amont.

Les zones les plus propices à l'aménagement semblent se situer sur la terrasse de Pellalion et sur la terrasse de Michon, jusqu'au village.

Le secteur situé à l'Ouest du Col de la Madeleine est également peu exposé. Cependant son sous-équipement, son caractère boisé et son éloignement du village le rendent peu intéressant pour l'urbanisme.

Les différents torrents qui drainent la commune ne présentent un risque direct que pour les ouvrages hydrauliques de franchissement. Par contre, leur action érosive intense dans les formations très sensibles qu'ils traversent est un facteur aggravant des instabilités de berge.

Ce caractère impose donc également une certaine prudence dans le cas d'implantation à proximité des combes.

L'imperméabilité des terrains résultant de la nature argileuse des sols favorise le ruissellement. L'ensemble du territoire communal est concerné de façon plus ou moins intense par ce phénomène, le plus souvent ressenti comme une gêne. L'adaptation des constructions à cette contrainte est en général suffisante (collecte amont, limitation des ouvertures à l'amont, surélévation du plancher...).

En conséquence, devant l'étendue des désordres, la mauvaise qualité des terrains rencontrés et l'évolution observée sur quelques années, il semble prudent de recommander une étude spécifique préalablement à tout aménagement d'urbanisme.

Pour les travaux d'intérêt collectif (eaux pluviales, assainissement, etc...) la même prudence doit être adoptée. La réalisation d'ouvrages enterrés est en général délicate en zone de glissement de terrain. Les réseaux sont en effet très sensibles aux déformations du sol. Des fuites peuvent apparaître, ce qui est un facteur aggravant des glissements de terrain.

Par ailleurs, même en l'absence de déplacement, les tranchées peuvent jouer le rôle de drain et intercepter les écoulements souterrains. Sans précaution particulière, ce type d'aménagement peut être un activateur ou un déclencheur d'instabilité.

A MEYLAN, le 12 janvier 1998

Didier MAZET-BRACHET
Ingénieur Géotechnicien
Gérant

Annexes

Bibliographie..... II

Carte des aléas à 1/10 000 (Hors texte)

Annexe 1 - Bibliographie

- [1] **Carte topographique « Série Bleue » à 1/25 000**
Feuilles 3134 Est «St Etienne de St Geoirs et 3134 Ouest
IGN

- [2] **Carte géologique de la France à 1/50 000**
Feuille n° 771 - BEUREPAIRE
BRGM

- [3] **Thèse de 3ème cycle**
Les formations molassiques de la commune de DIONAY
KOTHE Gilles

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prévention des dommages contre l'action des eaux

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un **risque faible d'invasion par les eaux** (par exemple du fait d'inondations, de crues torrentielles ou de ruissellement de surface). Outre les mesures particulières liées à la spécificité du risque, il convient que vous preniez en compte, dans la conception et la réalisation de votre construction, les risques de dommages causés par la simple action des eaux.

Parmi les mesures envisageables, une **attention particulière** mérite d'être portée notamment aux points suivants :

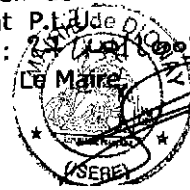
- conception des **fondations**, en cas de risque d'affouillement;
- utilisation de **matériaux insensibles à l'eau** ou convenablement traités, pour les aménagements situés sous la cote estimée de submersion;
- modalités de **stockage des produits dangereux ou polluants** : par exemple dans des citernes, cuves ou fosses suffisamment enterrées et lestées pour résister à la submersion ou installées au-dessus de la cote estimée avec, dans tous les cas, orifices de remplissage et évènements au-dessus de cette cote;
- modalité de **stockage des produits périssables**;
- conception des **réseaux électriques** et positionnement des équipements vulnérables ou sensibles à l'action des eaux (appareillages électriques, électroniques, électro-ménagers, etc...);
- conception et réalisation des **réseaux extérieurs**, notamment d'assainissement (par exemple : clapets anti-retour, verrouillage des regards);
- garage et stationnement des **véhicules**;
- aires de loisirs et mobiliers extérieurs (mise à l'abri, empêchement d'enlèvement par les eaux).

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
d'approbation de l'élaboration du
P.O.S valant P.L.U de D
En date du :



Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement sur versant

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible d'inondation par ruissellement sur versant (écoulement d'eau plus ou moins boueuse sur les versants des vallées, hors du lit normal des ruisseaux et torrents).

Il vous est demandé, pour vous prémunir contre ce risque, de prendre les dispositions nécessaires, par exemple en adoptant une des mesures suivantes :

- remodelage général du terrain et implantation en conséquence du bâtiment en évitant en particulier de créer des points bas de rétention des eaux;
- accès prioritairement par l'aval, ou réalisés pour éviter toute concentration des eaux en direction des ouvertures du projet (contre-pente...);
- protection des ouvertures de la façade amont et/ou des façades latérales des bâtiments projetés par des ouvrages déflecteurs (muret, butte, terrasse, ...) ou surélévation de ces ouvertures, d'une hauteur de l'ordre de 0,60 m environ au-dessus du terrain après construction.

Ces mesures, comme d'autres éléments de construction que vous pourriez réaliser sur votre parcelle (par ex. : clôtures non "transparentes" vis à vis des écoulements, comme des murets périphériques réalisés sans réflexion collective de protection du secteur), ne doivent aggraver ni la servitude naturelle des écoulements par leur concentration (article 640 du Code Civil), ni les risques sur les propriétés voisines.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque :

Recommandations relatives à la prise en compte des zones marécageuses

Votre terrain est situé dans un **secteur marécageux** pouvant comporter des niveaux compressibles qui risquent d'entraîner des tassements différentiels.

Il vous est recommandé, pour vous prévenir contre ce risque, d'apporter une **attention particulière** notamment sur les points suivants :

- la consolidation éventuelle du terrain pour éviter les tassements différentiels;
- l'adaptation de la construction à la portance du sol.

La réalisation d'une étude spécifique, confiée à un bureau d'études spécialisé, pour déterminer ces éléments est vivement recommandée.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

Remarque :

Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il peut être nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque d'invasissement lors de crues exceptionnelles de torrents

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un risque d'invasissement lors de crues exceptionnelles de torrents. De ce fait, il est susceptible d'être recouvert par des eaux de crue liées à un courant pouvant être violent, sans que l'on puisse exclure, en certaines situations, la présence de transport solide (avec d'éventuels flottants) ou au contraire un risque d'affouillement. En outre, si votre propriété borde un torrent, votre attention est attirée sur le fait que la divagation de celui-ci par modification du lit ne peut être écartée et qu'une bande inconstructible a été de ce fait instaurée ; celle-ci doit également permettre l'accès au torrent pour en effectuer l'entretien.

Ce type d'événement, toujours brutal et imprévisible, rend l'alerte très difficile, sinon impossible. Il importe donc d'adapter votre construction à la nature de ce risque.

Parmi les dispositions constructives envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- **implantation** du bâtiment et **remodelage** du terrain (sans aggraver par ailleurs la servitude naturelle des écoulements - Article 640 du Code Civil);
- **accès** prioritairement par l'aval ou par une façade non exposée, en cas d'impossibilité les protéger;
- **protection** contre les affouillements par exemple par renforcement localisé ou approfondissement des fondations par rapport à la cote hors gel habituelle;
- **renforcement** de la structure du bâtiment et notamment conception soignée du chaînage;
- **protection** de la façade amont, voire des façades latérales, selon la configuration du terrain et l'importance du risque (merlon, renforcement des murs en maintenant par ailleurs ces façades aveugles sur une hauteur supérieure à la hauteur de submersion estimée);
- **positionnement hors crue** et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc...);
- **modalités de stockage des produits dangereux, polluants ou flottants** pour éviter tout risque de transport par les crues.

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

La réalisation d'une étude des structures du bâtiment est donc vivement recommandée.

IMPORTANT : La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque : Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il est généralement nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque de glissement de terrain

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un **risque faible de glissement de terrain** qui nécessite l'adaptation de votre construction à la nature de ce risque (site du projet et terrains environnants) ainsi que des terrassements qui lui sont liés.

Cette adaptation sera utilement définie par une étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation (y compris entretien des installations) d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE SOL

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les **caractéristiques mécaniques du terrain** d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la **sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains** et des risques de tassement, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- instabilité due aux **terrassements** (déblais-remblais) et aux **surcharges** : bâtiments, accès;
- **gestion des eaux de surface et souterraines** (drainage...);
- conception des **réseaux** et modalités de **contrôle ultérieur** à mettre en place, avec prise en compte du risque de rupture de canalisations inaptes à résister à des mouvements lents du sol;
- en l'absence de réseaux aptes à recevoir les **eaux usées, pluviales et de drainage**, entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, **impact de ces rejets** sur ce dernier et mesures correctives éventuelles (ex. : maîtrise du débit);
- définition des **contraintes particulières pendant la durée du chantier** (terrassements, collecte des eaux).

Le cas échéant, une étude des structures du bâtiment pourra compléter l'étude géotechnique.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

Prescriptions relatives à la prise en compte du risque de glissement de terrain

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible de glissement de terrain qui nécessite l'adaptation de votre construction à la nature de ce risque (site du projet et terrains environnants) ainsi que des terrassements qui lui sont liés.

Cette adaptation doit être définie par une étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation (y compris entretien des installations) d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE SOL

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les caractéristiques mécaniques du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains et des risques de tassement, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- instabilité due aux terrassements (déblais-remblais) et aux surcharges : bâtiments, accès;
- gestion des eaux de surface et souterraines (drainage...);
- conception des réseaux et modalités de contrôle ultérieur à mettre en place avec prise en compte du risque de rupture de canalisations inaptes à résister à des mouvements lents du sol;
- en l'absence de réseaux aptes à recevoir les eaux usées, pluviales et de drainage entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, impact de ces rejets sur ce dernier et mesures correctives éventuelles (ex. : maîtrise du débit);
- en l'absence de réseaux et d'exutoire superficiel, le bureau d'études définira la possibilité ou non d'infiltrer les eaux usées, une fois épurées, sans aggravation du risque d'instabilité à terme. Il définira également la faisabilité et les caractéristiques d'un système d'infiltration des eaux pluviales et de drainage, se rapprochant le plus possible des conditions naturelles d'infiltration avant construction et évitant la concentration des rejets (ex. stockage tampon). Il précisera enfin les modalités d'entretien et de contrôle de ces différents dispositifs;
- définition des contraintes particulières pendant la durée du chantier (terrassements, collecte des eaux).

Le cas échéant, une étude des structures du bâtiment pourra compléter l'étude géotechnique.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT : La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

REMARQUE : Les dispositions retenues en matière de gestion des eaux usées, pluviales, de drainage devront être compatibles avec les dispositions du schéma d'assainissement et du schéma d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, s'ils existent, ainsi qu'avec les règles définies par les documents d'urbanisme et/ou par la réglementation en vigueur.

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque de chutes de pierres et de blocs

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible de chutes de pierres et de blocs qui nécessite une adaptation de votre construction à la nature de ce risque.

Parmi les mesures envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- implantation et dimensionnement du bâtiment ainsi que possibilités de protection naturelle ou non, au niveau de la parcelle;
- renforcement des façades exposées;
- positionnement des ouvertures dans toute la mesure du possible, sur les façades non exposées;
- protection de l'environnement immédiat de la construction (accès, jardin, modalités de stationnement des véhicules...).

Cette adaptation sera utilement définie par une étude du type diagnostic qualitatif du risque de chutes de pierres et de blocs, confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DU DIAGNOSTIC QUALITATIF DU RISQUE DE CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS

Cette étude est menée dans le contexte géologique du site.

Elle doit prendre en compte des critères objectifs en particulier la masse des blocs au départ, déterminée par l'étude de la fracturation, leur forme, l'altitude de départ, la surface topographique sur laquelle se développent les trajectoires, la nature et les particularités des terrains rencontrés par les blocs (rebonds possibles, fracturation, dispersion aléatoire des débris, présence de végétation absorbant une partie de l'énergie).

COMPLEMENT QUANTITATIF (CALCULS)

Dans un certain nombre de cas, le bureau d'études pourra être amené à compléter cette étude qualitative par une simulation trajectographique sur ordinateur*.

Les résultats doivent permettre :

- 1°) de présenter une cartographie d'intensité du phénomène redouté,
- 2°) de définir les principes de protection (localisation et dimensions) à partir des énergies développées et des hauteurs de rebond.

La réalisation d'une étude des structures des bâtiments est également vivement recommandée.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude trajectographique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

* Ce type d'étude prend en compte les chutes de blocs isolés et non l'éboulement d'une masse rocheuse.

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque d'affaissement ou de tassement

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible d'affaissement ou de tassement qui nécessite une adaptation de votre construction à la nature de ce risque.

Des mesures techniques sont à mettre en oeuvre pour prévenir votre construction contre les tassements différentiels.

Ces mesures seront utilement déterminées par une étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'études spécialisé et visant à préciser ce risque.

Une étude des structures pourra déterminer les dispositions constructives à mettre en oeuvre (en particulier renforcement des structures du bâtiment).

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

ZOOM N°1

Echelle : 1/5000

ZONAGE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

Tu pourras avoir des détails sur
ce plan sur le site internet de la commune de
Dionay ou sur le site de la commune de
Dionay

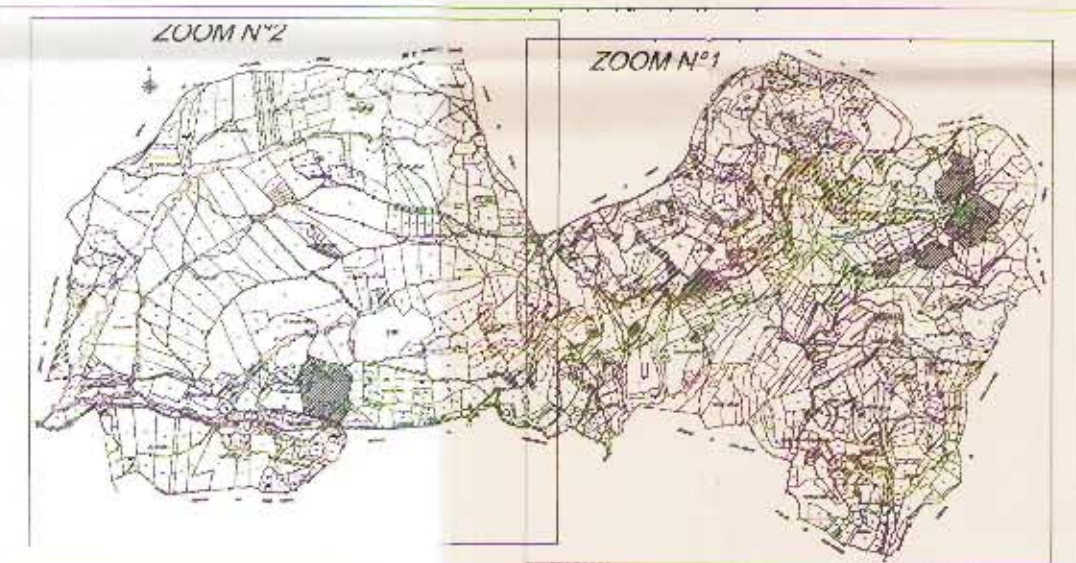
A	06/02/06	VG	1	1	1
NO	CE	DATE	NOV	NATURE DES MODIFICATIONS	VERIFIÉ

Dossier d'enquêtes publique Plan de Zonage

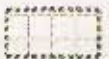


N° DE PLAN :	Planche n°1
CHEF DE PROJET :	V.GENTHIAL
NUMERO D'ETUDE :	RO00029
ECHELLE :	1/5000
DESSINATEUR :	D.DE VALERIO
DATE :	FEV 2006



SAFEGE
Société Anonyme Française
d'Équipement et de Génie des Eaux



LEGENDE:

-  Zone d'assainissement non collectif (secteurs constructibles au P.L.U.)
-  Zone d'assainissement non collectif (secteurs non constructibles au P.L.U.)
-  Périmètre protection captage d'eau potable

Commune de DIONAY
(38160)



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation de l'élaboration du PLU. En date du 27/10/2006

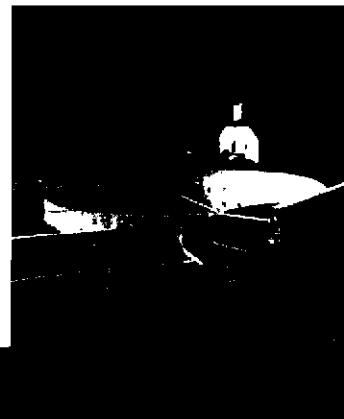
RO.00629

Le Maire,



Agence de ROMANS
Allée Pascal - B.P. 304
26107 ROMANS Cedex
Tél : 04.75.72.38.00 - Fax : 04.75.05.18.15

Commune de DIONAY
(38160)



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation de l'élaboration du PLU. En date du 21/10/2003

RO.00629



Le Maire

Agence de ROMANS
Allée Pascal - B P 304
26107 ROMANS Cedex
Tél 04.75.72.38.00 - Fax 04.75.05.18.15

OCTOBRE 2006



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Date	Octobre 2006 + complément Novembre 2007
N°de version	2
Référence Affaire	RO 00629
Rédacteur	V. GENTHIAL
Vérificateur	V. GENTHIAL

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	3
1.1 Rappel de l'objectif	3
1.2 Méthodologie	3
2 SITUATION COMMUNALE.....	4
2.1 Présentation du territoire communal.....	4
2.2 Démographie et habitat	5
2.3 Zones constructibles	5
2.4 Activité	5
2.5 Géologie / Hydrogéologie	6
2.6 Cours d'eau.....	6
2.7 Captages d'eau potable.....	6
2.8 Zones sensibles aux ruissellements.....	7
2.9 Zones naturelles.....	7
3 SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT	8
3.1 Données sur les consommations en eau potable.....	8
3.2 Assainissement collectif.....	8
3.3 Assainissement autonome.....	8
4 SYNTHÈSE DES ETUDES DE SOL.....	10
4.1 Présentation des études réalisées dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement 2005	10
4.1.1 Préambule.....	10
4.1.2 Bases de réflexion	10
4.1.3 Synthèse des résultats	11
4.2 Cas particulier de l'habitat isolé	12
4.3 Présentation des études complémentaires réalisées sur le centre village en 2007.....	13
4.3.1 Secteurs moyennement à peu favorables.....	13
4.3.2 Secteurs favorables à moyennement favorables	14
5 PROGRAMME DE TRAVAUX.....	15
5.1 Préambule.....	15
5.2 Synthèse des propositions	16
5.2.1 Solution initiale.....	16

5.2.2 Solution complémentaire.....	16
6 ELABORATION DU ZONAGE.....	17

INTRODUCTION

1.1 Rappel de l'objectif

En application de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code général des Collectivités territoriales précise la notion de zonage intégrant des zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif qui se distinguent selon des critères d'intérêt pour l'environnement, des critères économiques (coût excessif d'équipement) et des critères d'urbanisme (densité de la population, type d'habitation).

Ce zonage fait l'objet d'une enquête publique.

1.2 Méthodologie

La commune de DIONAY a engagé une démarche de Schéma Général d'Assainissement en 2005 afin de mener une politique d'assainissement cohérente sur l'ensemble de son territoire. La présente note a été établie suite à l'élaboration et la présentation aux élus du dossier de Schéma Général d'Assainissement.

Le zonage d'assainissement de DIONAY, présenté dans ce rapport de synthèse, décrit les choix municipaux en matière d'assainissement pour les années à venir. Ce zonage établit :

- les zones d'assainissement collectif équipées par un réseau de collecte des eaux usées où la Commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (lors de l'urbanisation de la zone) ;
 - les zones d'assainissement non collectif où la Commune sera tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et éventuellement leur entretien ;
 - les zones où des mesures devront être prises pour assurer la maîtrise des écoulements pluviaux (lors de l'aménagement de ces zones).
-

SITUATION COMMUNALE

2.1 Présentation du territoire communal

La commune de DIONAY est située dans la partie Nord-Ouest du département de l'Isère, à 16 kilomètres de SAINT MARCELLIN, chef lieu de Canton.

Le territoire communal est traversé du Nord au Sud par « Le Furand » drainant le territoire communal.

Le relief est très vallonné, présentant des altitudes de 440 mètres en fond de vallée, et pouvant aller jusqu'à 600 mètres au Nord de la commune sur les collines.

Le Bourg se situe à une altitude de 476 mètres NGF environ en rive droite du Furand.

La superficie totale du territoire communal est de 1 400 ha environ.

Les communes limitrophes à DIONAY sont :

- au Nord : ROYBON ;
- à l'Est : BESSINS ET ST APPOLINARD ;
- au Sud : ST ANTOINE L'ABBAYE ;
- à l'Ouest : St BONNET DE VALCLERIEUX et MONTRIGAUD.

2.2 Démographie et habitat

Au dernier recensement (1999), la population (sans doubles comptes) est de 99 habitants.

Le taux moyen d'occupation des résidences principales est de 2.2 personnes par maison.

L'habitat est regroupé au niveau du village (15 foyers environ + zones constructibles en périphérie) et sur quelques hameaux de 4/5 maisons.

Ailleurs l'habitat est isolé sur le territoire communal (vingtaine de sites recensés).

2.3 Zones constructibles

La commune de DIONAY est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec Sylvie VALLET, urbaniste.

Le zonage du P.L.U. sert de base à la réflexion du Schéma Général d'Assainissement pour étudier les besoins en infrastructures d'assainissement et leur faisabilité sur les différents secteurs de la commune. Il s'agira en fonction de la vocation des zones constructibles de :

- valider la faisabilité de l'assainissement autonome (études de sol au stade du Schéma Général d'Assainissement) ;
- étudier la possibilité de création d'un réseau d'eaux usées et d'une unité de traitement (coût du raccordement).

Le zonage d'assainissement qui fixera les conclusions du Schéma Général d'Assainissement devra être cohérent avec le zonage du P.L.U. ; ces deux documents sont soumis à Enquête publique.

2.4 Activité

Ce paragraphe a pour objectif de recenser les structures existantes dont l'activité pourrait avoir une influence sur l'assainissement collectif ou non collectif : débit du rejet important ou particularité de la nature du rejet.

On recense au niveau du village une auberge (actuellement fermée) pouvant accueillir 100 couverts en pointe.

Pour le reste du territoire communal, l'activité est essentiellement agricole avec 4 élevages. Les flux de pollution liés à l'activité agricole sont en marge de la problématique des pollutions domestiques ; ils sont à prendre en compte dans la maîtrise à terme de la protection du milieu naturel.

2.5 Géologie / Hydrogéologie

D'un point de vue géologique, le territoire de DIONAY se développe sur l'extrémité orientale des plateaux de Chambaran.

On y rencontre principalement une formation molassique Miocène à faciès essentiellement sablo-gréseux et conglomératique.

Elle est composée de niveaux de molasses sablo-gréseuses (m2S) et de molasses caillouteuses à dominante calcaire (m2P), ponctuellement on rencontre des molasses sablo-argileuses, peu perméables (m2M).

Le contexte hydrogéologique local présente les traits de caractère suivants :

- la formation molassique du miocène ; cette formation de granulométrie assez faible assure une bonne filtration. Les niveaux argileux inter-stratifiés ou la couverture argileuse de surface augmente la protection de la nappe.
- très ponctuellement la formation alluviale constituée de galets et sables est généralement de grande perméabilité ; les débits y sont irréguliers.

2.6 Cours d'eau

Le réseau hydrographique de DIONAY concerne le ruisseau du Furand, situé sur DIONAY en tête de bassin versant.

Les données « qualité des eaux » disponibles datent de 1997 (source DIREN) : les impacts sont liés à plusieurs rejets urbains non traités sur la partie amont du bassin versant et à des rejets agricoles (élevages et nuciculture) sur l'ensemble du linéaire.

Les objectifs de qualité pour du Furand sont de 1A (excellente) depuis la source jusqu'à St ANTOINE L'ABBAYE.

Le débit d'étiage (Qmna5) du Furand, au niveau de DIONAY, n'est pas connu.

2.7 Captages d'eau potable

La distribution d'eau potable de DIONAY est assurée par le S.I.E. de la Galaure.

On note la présence d'un captage d'eau (et de ses périmètres de protection) : le captage des sources de la queue du Furand, situé au dessus du ruisseau du Furand (tête de bassin) ; au Nord Est de la commune.

On recense 4/5 maisons à proximité ; une attention particulière devra être apportée sur la conformité de leurs installations d'assainissement dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

2.8 Zones sensibles aux ruissellements

Le plan de prévention concerne à la fois les risques d'inondations, de mouvements de terrain, d'avalanches, d'incendies de forêts, etc.

Il permet de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels recensés. Les communes doivent respecter ce plan lorsqu'elles délivrent des autorisations d'urbanisme.

La réflexion sur l'assainissement communal intègre ces données.

La commune de DIONAY est particulièrement concernée par les risques liés aux mouvements de terrain.

Les parcelles étudiées (parcelles constructibles au projet du P.L.U.) se trouvent en risque faible ou risque moyen selon la carte des aléas.

2.9 Zones naturelles

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, inventoriées par la DIREN Rhône Alpes. Il s'agit là d'un recensement de zones pour lesquelles l'écosystème présente un intérêt particulier et auquel des travaux pourraient causer des dommages.

Selon le recensement 2001, la commune de DIONAY est concernée par une zone de type 1 : la « Forêt de Thivolet » et une zone de type 2 : le « plateau de Chambaran ».

Selon le projet de rénovation (ZNIEFF rénovées provisoires), la commune de DIONAY est concernée par trois zones de type 1 : « bois communal de St Bonnet et col de la Madelaine », « Ruisseau le Valéré », « Tête de Bassin du Furand » et une zone de type 2 : « Chambarans orientaux ».

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats, pour lesquels des interventions pourraient causer des dégradations.

La commune est concernée par une zone en Natura 2000 située au Nord Ouest de la commune (au lieu dit : Les Vallières, les Rousses, les Sadière et les Dahes). Cette zone a pour appellation : « Etangs, Landes, Vallons tourbeux humide et ruisseau à écrevis des Chambarants ».

3

SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Données sur les consommations en eau potable

- Nombre d'abonnés au réseau d'eau potable : 56 abonnés en 2003,
- Volumes annuels d'eau potable facturés : 2 910 m³ ;

Aucun abonné n'est assaini en collectif ; tous relèvent de l'assainissement autonome.

3.2 Assainissement collectif

Il n'existe aucun réseau d'assainissement collectif (eaux usées) sur la commune de DIONAY.

En revanche, nous avons relevé la présence de grilles pluviales dans le village créées à l'occasion de divers aménagements.

Ces réseaux ne sont pas contaminés par des rejets d'eaux usées.

3.3 Assainissement autonome

L'enquête a été réalisée auprès de 60 foyers relevant de l'assainissement non collectif.

Résultats de l'enquête :

Le taux de retour est satisfaisant, de l'ordre de 72 % (43 questionnaires renvoyés).

L'ensemble des questionnaires renvoyés ont été exploités.

Historique de l'installation :

Un changement de la réglementation est intervenu en 1982, à partir de cette date, la pratique de mise en œuvre des champs d'épandage s'est généralisée.

Selon les résultats de l'enquête, 45 % des installations sont postérieures à 1982.

Description de l'environnement :

On recense 34 puits (ou captage d'eau) équipant les habitations recensées.

La réglementation impose une distance minimale de 35 mètres entre le dispositif d'assainissement autonome et tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine.

La majorité des foyers interrogés ont décrit un terrain imperméable (21/43).

Quelques chiffres clés relatifs aux équipements :

La quasi-totalité des installations possèdent une fosse septique : 40/43 ;

37 % des installations sont équipées d'un bac à graisses.

Environ 35 % des habitations concernées par l'enquête possèdent un champ d'épandage pour l'épuration des eaux usées en sortie de fosse septique. Il reste donc 65 % d'installations dites « non conformes » (absence d'un champ d'épandage) ; parmi elles :

- pour 20 installations (soit 45 % des foyers), les rejets de fosses septiques se font directement au milieu naturel (ruisseau, fossé, champ,...) ;
- pour 3 installations, les rejets de fosses septiques se font directement dans un puits perdu.

Problèmes techniques :

Cinq installations ont eu à faire face à des problèmes de fonctionnement (odeurs).

Entretien :

En ce qui concerne l'utilité d'un service d'entretien collectif des installations d'assainissement autonome : 61 % sont « favorables » (26 sur 43), 23 % sont « défavorables » (10 sur 43), 16 % sont « sans avis » (7 sur 43).

4

SYNTHESE DES ETUDES DE SOL

4.1 Présentation des études réalisées dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement 2005

4.1.1 Préambule

Sur le territoire communal, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été vérifiée par des sondages mécaniques (tarière à main avec des essais d'infiltration et sondages à la pelle mécanique).

L'objectif des études de sol réalisées est de vérifier l'aptitude au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome.

Sur la commune de DIONAY, des études de sol ont été menées en Septembre 2005.

Les zones retenues concernent les hameaux de :

- Chapponnay,
- Saint Jean le Fromental,
- Charavant,
- Pellaillon.

4.1.2 Bases de réflexion

Sur ces hameaux, la contrainte naturelle rédhibitoire pour l'assainissement autonome est principalement la faible perméabilité des terrains en place liée à une géologie plutôt défavorable (dominance de l'argile).

Les valeurs de perméabilité sont, de manière générale, assez faibles (de l'ordre d'une dizaine de mm/h), du fait de la texture argileuse des sols sur la quasi-totalité des secteurs étudiés.

Nous avons retenu le principe de proposer des filières de **filtres à sable non drainés** lorsque les sols admettent des perméabilités > 10 mm/h.

Le sol en place peu aéré est remplacé par un sable adapté (Cf. : DTU) pour assurer une épuration optimale des effluents. Les effluents épurés sont ensuite dispersés et évacués dans le sous-sol dont la perméabilité aura été vérifiée (> 10 mm).

Dans le cas où le sol est très argileux, donc **imperméable** (< 10 mm) l'infiltration des effluents épurés n'est pas possible. Il faut alors envisager des filières de **type filtres à sable drainés**. A la base du filtre, un réseau de drains permet de récupérer l'effluent épuré pour le rejeter dans le milieu hydraulique superficiel.

Ce dispositif est autorisé à titre exceptionnel (Cf. arrêté du 6 mai 1996) et est soumis à des contrôles sanitaires (qualité du rejet).

Pour quelques cas, où les sols sont plus sableux (perméabilité > 20 mm), on pourra envisager des tranchées d'épandage en sol naturel.

4.1.3 Synthèse des résultats

Tableau 4-a : Synthèse des résultats des études de sol par zone

Zone d'étude	Contraintes d'habitat ou naturelles	Faisabilité	Filière adaptée <i>(donnée à titre indicatif)</i>
Chapponnay	Habitat isolé	Faible à moyenne en raison de la présence de matériaux argileux. La filière sera fonction de la perméabilité au droit du projet.	Fosse septique + Filtre à sable drainé ou Fosse septique + Filtre à sable non drainé Surface minimale conseillée > 2000 m²
Saint-Jean le Fromental	Habitat isolé	Faible en raison d'une forte présence de matériaux argileux	Fosse septique + Filtre à sable drainé Limiter les constructions à venir
Charavant	Habitat isolé	Faible en raison d'une forte présence de matériaux argileux	Fosse septique + Filtre à sable drainé Surface minimale conseillée > 2000 m²
Pellaillon	Habitat isolé	Faible à moyenne en raison de la présence de matériaux argileux. La filière sera fonction de la perméabilité au droit du projet.	Fosse septique + Filtre à sable drainé ou Fosse septique + Filtre à sable non drainé Surface minimale conseillée > 2000 m²

Attention : les filières évoquées ci-dessous sont données à titre indicatif en fonction des sondages réalisés lors du Schéma Général d'Assainissement ; elles n'engagent en rien la municipalité puisque le choix de la filière incombe au pétitionnaire.

4.2 Cas particulier de l'habitat isolé

20 sites ont été visités pour repérer les contraintes de faisabilité d'un assainissement autonome.

Ces sites concernent un habitat isolé susceptible d'être réhabilité ; ils seraient donc classés constructibles au PLU.

En ce qui concerne l'assainissement autonome, il s'agit de déterminer si les terrains ont la capacité de mettre en place le dispositif, en analysant :

- les emplacements disponibles ;
- la pente pour permettre un écoulement gravitaire optimal ;
- le niveau d'accessibilité du site pour des futurs travaux ou pour l'entretien, par exemple curage des fosses ;
- le type d'habitation auquel nous avons à faire ;
- les problèmes hydrologiques potentiels.

Nota : il n'a pas été effectué de sondages de sol par site dans le cadre du dossier.

En liaison avec la phase 1 du Schéma Général d'Assainissement, nous pouvons dire que le système filtre à sable drainé est la filière la plus systématisée compte tenu du caractère imperméable des terrains de DIONAY. Toutefois, une perméabilité au delà de 10 mm/h donnerait la possibilité de pouvoir mettre en place une filière de type filtre à sable non drainé adapté à la pente.

Si la filière est drainée, il conviendra de trouver un milieu de rejet pour l'effluent traité (fossé ; ruisseau). Ce dispositif est autorisé à titre exceptionnel (Cf. arrêté du 6 mai 1996) et est soumis à des contrôles sanitaires (qualité du rejet).

Emplacements

Dans la majorité des cas, les sites possèdent une place suffisante pour la pose d'un assainissement autonome dans le périmètre de l'habitat.

La pente

Au niveau des bâtiments, on ne recense aucune contrainte de pente.

Le problème se pose au delà du périmètre immédiat de la maison ou la pente peut atteindre 15 à 20%, voire plus. Il faudra alors être vigilant et interdire un dispositif non drainé dans la pente sous peine de voir apparaître des résurgences.

Accessibilité

Le niveau d'accessibilité est important dans le cas de travaux ou d'entretien d'un dispositif d'assainissement. Pour la plupart des sites, le niveau est mauvais à moyen, en cause les voies d'accès étant particulièrement étroite et sinueuse.

Les sites sont particulièrement difficiles d'accès car ils sont situés en altitude ou sur le flan d'une colline. Des travaux préalable seront parfois nécessaires.

Compte tenu du caractère isolé de ces sites, nous pouvons conclure que les sites examinés ont la capacité d'accueillir un dispositif d'assainissement autonome, en sachant qu'il faudra tenir compte du problème de la pente dû au relief mais aussi de la nature des sols afin d'optimiser au mieux le choix d'installation et donc de l'assainissement.

L'optimisation de l'assainissement passe par une étude particulière intégrant une analyse de sol et l'ensemble des contraintes et risques évoqués ci-dessus.

4.3 Présentation des études complémentaires réalisées sur le centre village en 2007

La faible densité des habitations et le coût du scénario d'assainissement collectif ont conduit la commune à envisager une solution d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire, y compris le centre village.

Par conséquent, une analyse pédologique et l'inventaire des contraintes ont été réalisés dans le cadre d'une étude complémentaire en 2007.

En synthèse, on distingue deux zones :

4.3.1 Secteurs moyennement à peu favorables

Il s'agit des terrains à urbaniser à l'ouest du village et sous la mairie (à partir des sondages des parcelles N°568, N°563, N°43, N°726 et N°18).

Les sols sont peu favorables en raison de faibles perméabilités (< 15 mm/h).

Pour les parcelles 43 et 726 disposant d'un exutoire proche (zone constructible à l'ouest du village), les eaux traitées seront dirigées dans le fossé. Toutefois, pour minimiser l'impact visuel et sanitaire des rejets d'eaux traitées, il peut également être envisagé (selon la configuration de la parcelle) la création d'un épandage sur la parcelle pour diffuser les eaux traitées.

¹ Cf. Etude Phase 2 du Schéma Général d'Assainissement - 2005

Pour les parcelles 568, 563, et 18, l'absence d'exutoire naturel conduit à proposer un aménagement complémentaire au filtre à sable drainé.

Il s'agit de créer en sortie du filtre à sable drainé, un épandage dans la couche superficielle du terrain (50 premiers centimètres). Les tranchées d'épandage joueront le rôle de tranchée de diffusion.

Une solution variante serait de créer un exutoire jusqu'au ruisseau de l'Essailon, proche en contre bas.

En fonction de ces données, il est préconisé pour les aménagements à venir les points suivants :

- Limiter la densification des constructions pour réduire les éventuels rejets, avec par exemple, une surface minimale de 2 000 m² par lot,
- Aménager les terrains et les constructions à venir pour implanter le dispositif dans la pente, favorisant ainsi la possibilité de mettre en œuvre des tranchées de dissipation,
- Aménager les terrains et les constructions à venir pour disposer d'un exutoire possible à la filière.

Il est possible aussi de regrouper les maisons (2 à 3) pour créer une seule filière d'épandage dimensionnée en conséquence. Chaque maison conserverait ses propres prétraitements. Cette disposition nécessite de cadrer les questions d'entretien du dispositif mais permet de limiter la multiplication des filtres à sable et d'éventuels points de rejet.

4.3.2 Secteurs favorables à moyennement favorables

Il s'agit des terrains urbanisés situés au dessus de l'église (à partir du sondage sur la parcelle n°551).

Il s'agit pour la majorité de la zone de terrains déjà construits sur des lots de surface inférieure à 1 000 m².

Les résultats des sondages sont favorables à la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome.

La filière adaptée est le filtre à sable non drainé car le gravier est présent sur ce secteur (à confirmer pour chaque parcelle lors d'un éventuel projet de réhabilitation).

Si toutefois les contraintes de place étaient mis en évidence, les propriétaires devraient envisager des filières compactes avec un exutoire (le réseau pluvial est proche au niveau de la mairie).

PROGRAMME DE TRAVAUX

5.1 Préambule

L'analyse des scénarios d'assainissement établis pour la Commune de DIONAY a pour objectif de donner à la municipalité une vision d'ensemble de la politique d'assainissement à conduire sur le territoire communal.

Les propositions de travaux décrites et chiffrées pour chaque scénario s'appuient sur une reconnaissance de site et sur des hypothèses techniques de mise en œuvre du chantier. Ces propositions sont présentées dans le rapport de Phase 2 du Schéma Général d'Assainissement.

Nous avons précisé, au cas par cas, les contraintes liées aux travaux proposés, au contexte environnemental, ainsi que l'intérêt par rapport à l'urbanisation actuelle et future.

Le coût « programme de travaux » correspond à un coût d'opération ; il intègre le montant des travaux, les études (topographie, maîtrise d'œuvre, SPS...) et frais annexes (publicité, essais...).

5.2 Synthèse des propositions

5.2.1 Solution initiale

La réflexion conduite pour l'assainissement collectif sur DIONAY concerne principalement la mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif pour le village et les zones urbanisables en périphérie du bourg.

Le détail des travaux est décrit et chiffré en phase 2 du Schéma Général d'Assainissement.

Nous proposons ci-après la synthèse des caractéristiques et coûts de ces propositions de travaux.

Tableau 5-a : Synthèse financière des propositions de travaux

Gestion des eaux usées						
Référence du secteur à assainir	Nombre de branchements Existant	Nombre de branchements Futur	Pollution complèment (en EH)	Caractéristiques du réseau projeté	Coût d'opération (en €HT)	Ratio au branchement (en €HT/branchement)
Secteur AUa2 de Maison Vieille	2	12	40 EH	860 ml de PVC Ø 200 mm 14 branchements	155 000 €HT	11 071 €HT
Secteur UA de Maison Vieille	5	5	50 EH	600 ml de PVC Ø 200 mm 12 branchements	130 000 €HT	13 000 €HT
Secteur AUa1 de Michon	4	4	15 EH	170 ml de PVC Ø 200 mm 5 branchements	30 000 €HT	6 000 €HT
Secteur UA de Michon	6	1	20 EH	340ml de PVC Ø 200 mm 5 branchements	70 000 €HT	10 000 €HT
Total Réseaux d'assainissement	14	22	125 EH	1970 ml de PVC Ø 200 mm 36 branchements	385 000 €HT	10 694 €HT
Creation d'une unité de traitement			130 EH		120 000 €HT	

Le coût total de cette opération est donc estimé 505 000 €HT.

5.2.2 Solution complémentaire

A la demande de la municipalité, une solution variante a été envisagée en octobre 2006 afin de limiter l'investissement. Il s'agissait de réduire les extensions vers les secteurs les plus éloignés du village.

Dans cette solution, le réseau de collecte a été réduit à 1200 ml pour 20 branchements et l'unité de traitement portée à 80 EH. L'investissement correspondant était de 340 000 €HT (coût d'opération)

ELABORATION DU ZONAGE

↳ Zonage « Assainissement collectif / Assainissement non collectif »

Le projet de zonage établi sur le plan ci-joint fait référence à la situation existante, aux études de sol pour l'assainissement non collectif (Phase 1) et aux propositions de travaux d'assainissement (Phase 2) comparées et chiffrées lors de l'étude du Schéma Général d'Assainissement ; les décisions municipales ont permis de traduire ces informations technico-économiques en zonage « Assainissement collectif / Assainissement non collectif » en fonction des possibilités communales d'investissement et des priorités environnementales.

Nous rappelons ci-après un extrait de la circulaire du 22 Mai 1997 relative à l'assainissement non collectif :

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, par exemple dans les communes non dotées d'un plan d'occupation des sols opposable, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;*
- *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;*
- *ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisations de construire, conformément à l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme ».*

Ainsi, on distingue :

a) les zones d'assainissement collectif futur :

Sans objet.

La municipalité n'a pas programmée d'investissements sur le village en raison des coûts induits par l'opération.

b) les zones d'assainissement non collectif (voir plan ci-joint) :

Les secteurs constructibles relèveront donc de l'assainissement non collectif même si parfois les sols sont d'aptitude médiocre.

Les pétitionnaires pourront se reporter aux préconisations indiquées au Schéma Général d'Assainissement lors de la définition de la filière.

Nous rappelons quelques points de la nouvelle réglementation concernant l'assainissement autonome, notamment l'Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif :

- le rejet vers le milieu hydraulique superficiel d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel (article 3), sous réserve du respect des articles 2 et 4 (ne pas présenter de risques de contamination et de pollution des eaux - distance minimale de 35 mètres d'un point de captage lié à la consommation d'eau potable) ;
- l'utilisation du puits d'infiltration pour évacuer, vers une couche plus perméable, les effluents épurés en sortie d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectué qu'avec dérogation préfectorale (articles 3 et 12).

c) les zones sensibles aux écoulements pluviaux :

Il s'agit d'inventorier les zones urbaines sensibles au ruissellement pluvial conformément aux prescriptions du Cahier des Charges Départemental.

Le territoire communal n'a pas été concerné par des inondations ou des problèmes survenus lors d'épisodes pluvieux importants ; les zones urbanisées, notamment le village, se situent sur les pentes du coteau favorisant les écoulements vers les zones agricoles en contre bas.

Les risques encourus concernent les glissements de terrain sur les pentes.

Aucune zone sensible au ruissellement à répertorier dans le cadre du zonage de l'assainissement.

1

INTRODUCTION

20 sites ont été visités pour repérer les contraintes de faisabilité d'un d'assainissement autonome.

Ces sites concernent un habitat isolé susceptible d'être réhabilité ; ils seraient donc classés constructibles au PLU.

On trouve ainsi sur le territoire communal:

- Ville d'or : 1 site
- Grande Grange : 1 site
- Rafour : 1 Site
- Mouyait : 2 sites
- Château Renard : 1 site
- Grand champ : 1 site
- Saint Jean le Fromental : 3 Sites
- Grange Saint jean : 2 sites
- Charavant Sautinet : 1 site
- Les Sarres : 1 site
- Devant Dionay : 1 site
- Chaponnay : 5 sites

En ce qui concerne l'assainissement autonome, il s'agit de déterminer si les terrains ont la capacité de mettre en place le dispositif, en analysant :

- les emplacements disponibles ;
- la pente pour permettre un écoulement gravitaire optimal ;

- le niveau d'accessibilité du site pour des futurs travaux ou pour l'entretien, par exemple curage des fosses ;
- le type d'habitation auquel nous avons à faire ;
- les problèmes hydrologiques potentiels.

Nota : il n'a pas été effectué de sondages de sol par site dans le cadre du dossier.

En liaison avec la phase 1 du Schéma Général d'Assainissement, nous pouvons dire que le système filtre à sable drainé est la filière la plus systématisée compte tenu du caractère imperméable des terrains de DIONAY. Toutefois, une perméabilité au delà de 10 mm/h donnerait la possibilité de pouvoir mettre en place une filière de type filtre à sable non drainé adapté à la pente.

Si la filière est drainée, il conviendra de trouver un milieu de rejet pour l'effluent traité (fossé ; ruisseau).

1.1 Emplacement

Dans la majorité des cas, les sites possèdent une place suffisante pour la pose d'un assainissement autonome dans le périmètre de l'habitat.

1.2 La pente

Au niveau des bâtiments, on ne recense aucune contrainte de pente. Le problème se pose au delà du périmètre immédiat de la maison où la pente peut atteindre 15 à 20%, voire plus. Il faudra alors être vigilant et interdire un dispositif non drainé dans la pente sous peine de voir apparaître des résurgences.

1.3 Accessibilité

Le niveau d'accessibilité est important dans le cas de travaux ou d'entretien d'un dispositif d'assainissement. Pour la plupart des sites, le niveau est mauvais à moyen, en cause les voies d'accès étant particulièrement étroite et sinueuse.

Les sites sont particulièrement difficiles d'accès car il sont situés en altitude ou sur le flan d'une colline. Des travaux préalable seront parfois nécessaires.

1.4 Bâtiments

Il s'agit, pour la majorité, de sites comprenant des bâtiments anciens ou de patrimoine. Certains de ces bâtiments sont inhabités, s'agissant de hangars ou de fermes abandonnées.

1.5 Hydrologie

Aucun problème hydrologique n'est à signaler. A noter pour de rares cas, la présence de ruisseau en contre bas des sites entre 100 et 500 m environ, ne posant pas de problème particulier.

1.6 Zones Particulières

1.6.1 Risques de Glissement de terrain

La commune de DIONAY est particulièrement concernée par des risques liés aux mouvements de terrain. On répertorie 15 sites dont le niveau de risque oscille entre faible (rg) et moyen (Rg) sauf une partie de la parcelle 452 du site 15 en fort risque (RG):

- Sites en risque faible : 8, 9,10, 13 (en partie)
- Sites en risque faible et moyen : 2, 3, 7, 15, 18, 1
- Sites en risque moyen : 4, 5, 6, 11,14, 19, 20, 17

1.6.2 Zone de protection de captage d'eau potable

La réglementation impose une distance minimale de 35 mètres entre le dispositif d'assainissement autonome et tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine.

On note la présence d'un site (site n°5) à proximité de captage d'eau dont il faudra accorder une attention particulière sur la conformité des installations d'assainissement (actuelles et futurs).

1.6.3 Les Z.N.I.E.F.F. et zone de Natura 2000

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, inventoriées par la DIREN Rhône Alpes. Il s'agit là d'un recensement de zones pour lesquelles l'écosystème présente un intérêt particulier et auquel des travaux pourraient causer des dommages.

Selon le recensement 2001, la commune de DIONAY est concernée par une zone de type 1 : la « Forêt de Thivolet » et une zone de type 2 : le « plateau de Chambaran ».

Selon le projet de rénovation (ZNIEFF rénovées provisoires), la commune de DIONAY est concernée par trois zones de type 1 : « bois communal de St Bonnet et col de la Madelaine », « Ruisseau le Valéré », « Tête de Bassin du Furand » et une zone de type 2 : « Chambarans orientaux ».

- 2 sites sont répertoriés dans la ZNIEFF « Forêt du Thivolet » : sites n°1 et 2
- 3 Sites sont dans la ZNIEFF « Chambarans orientaux » : sites n°16, 17 et 18

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats, pour lesquels des interventions pourraient causer des dégradations.

La commune est concerné par une zone en Natura 2000 situé au Nord Ouest de la commune (au lieu dit : Les Vallières, les Rousses, les Sadière et les Dahes). Cette zone a pour appellation :

« Etangs, Landes, Vallons tourbeux humide et ruisseau à écrevis des Chambarants ».

1.7 Conclusion

Nous pouvons conclure que les sites examinés ont la capacité d'accueillir un dispositif d'assainissement autonome, en sachant qu'il faudra tenir compte du problème de la pente dû au relief mais aussi de la nature des sols afin d'optimiser au mieux le choix d'installation et donc de l'assainissement.

L'optimisation de l'assainissement passe par une étude particulière intégrant une analyse de sol et l'ensemble des contraintes et risques évoqués ci-dessus.

ANNEXES

- **ANNEXE 1 :** TABLEAU DESCRIPTIF DES SITES
- **ANNEXE 2 :** PHOTOGRAPHIES DES SITES ET REPERAGE DES FOSSES SUR CADASTRE

N° Conformément au plan PLU	Lieux Dits	Parcelles	Desserte routière	Bâtiments	Glissement de terrain
3	Grande grange Nord Est	619	VC 33	Habitation + dépendance	Oui (rg+Rg)
4	Ville d'Or Nord-Est	661, 662	VC 33	Habitation + hangars	Oui (rg+Rg)
7	Rafour	61	VC 17	Ancienne Ferme	Oui (rg+Rg)
9	Mouyait	558	VC 2	Ancienne Ferme	Oui (Rg)
11	Mouyait	499	VC 32 et CR 22	Ancienne Ferme	Oui (Rg)
13	Château Renard (partie Sud Est)	303	VC 29	Ancienne Ferme	Oui (Rg)
14	Grand Champ	ancienne ferme n°30 hangar n°89	VC 4	Ancienne Ferme	Oui (rg pour ancienne ferme et Rg pour hangard)
15	Abbaye Saint Jean le Fromental+ ancienne ferme	12 et 125	VC 3	Chapelle et Ancienne Ferme	oui pour ferme (rg)
17	Saint Jean le Fromental	144 ferme; 143 hangar	VC 24	Grosse Ferme	Oui (rg)
18	Salarie et Bonne Font	172	VC 25	Ancienne Ferme	Oui (rg)

20	Grange Saint Jean	185	VC 24	Ancienne Ferme	Oui (Rg)
21	Grange Saint Jean	190	VC 24	Ferme carpentier	non
24	Charavant Sautinet	456;457;466	VC 27	Ancienne Ferme	Oui (rg et sans risque)
27	Les Sarres Nord Est	180	VC 10	Ancienne Ferme	Oui (Rg)
30	Devant Dionay	452	VC 2	Ancienne ferme+Hangar+ constructions neuves	Oui (Rg pour parcelle 452 Nord-ouest et RG Pour le Sud Est)
46	Chapponnay	332;331	RD 27a	Ancienne Ferme	non
47	Chapponnay	337	VC 20	Ancienne Ferme	Oui (Rg)
48	Chapponnay	394	VC 19	Ancienne Ferme	Oui (rg et sans risque)
49	Chapponnay	373	CR 15	Ancienne ferme	Oui (Rg)
50	Chapponnay	370;371	VC 18	Ancienne ferme	Oui (Rg)

N° Conformément au plan PLU	Presence(s) de fossé(s)	Pente	zones humides	Remarques bâtiment
3	oui à moins de 10 mètre	0-2 (habitation) à 15 % (fossé)	non	Bien placé, place assez bonne pour un assainissement autonome
4	oui à moins de 10 mètre	10% et plus niveau fossé (60%)	non	Bonne place pour un assainissement autonome
7	oui à moins de 10 mètre	15 (habitation) à 30% (fossé)	non	Place très bonne pour un assainissement autonome
9	oui à moins de 10 mètre	5 (habitation) à 40% (fossé)	non	Place moyenne pour un assainissement autonome
11	oui à moins de 10 mètre	5% (habitation) et plus niveau fossé (60%)	oui (dans PPE du captage du Furand)	Ancienne ferme avec peu de place pour un assainissement autonome
13	oui à moins de 10 mètre	0-5 (habitation)à 30% (fossé)	non	Batiment ancien place moyenne pour un assainissement autonome
14	oui à moins de 10 mètre	10 (habitation) à 15% (fossé)	présence rigole à moins de 10m	bonne place pour un assainissement autonome
15	oui à moins de 10 mètre	5 (habitation) à 30-10% (fossé)	présence rigole à moins de 10m	batiment inhabité présence d'un cimetière, assez de place dans les champs autours
17	oui à moins de 10 mètre	5 (habitation) à 15% (fossé)	présence rigole à moins de 10m	Place bonne pour un assainissement autonome
18	oui à moins de 10 mètre	5%	Ruisseau à 400-500m	place bonne pour un assainissement autonome

20	oui à moins de 10 mètre	5% (habitation) et 20% niveau fossé	non	ferme inhabitée mais assez de place pour un assainissement autonome
21	oui à moins de 10 mètre	5% (habitation) et 40% niveau fossé	non	bonne place pour un assainissement autonome
24	oui à moins de 10 mètre	5% (habitation) à 30-50% (fossé)	non	Vielle ferme inhabité avec bonne place pour un assainissement autonome
27	oui à moins de 10 mètre	5% habitation et 50% au fossé	présence rigole à 50m en contre bas	assez de place pour un assainissement autonome
30	oui à moins de 10 mètre	10%	Ruisseau à 100m	place assez bonne pour un assainissement autonome
46	oui à moins de 10 mètre	5%	présence de rigole à 5m	peu de place pour un assainissement autonome
47	oui à moins de 10 mètre	5% (habitation) et 20-30% au fossé	présence de rigole à 40m	ferme inhabitée mais assez de place pour un assainissement autonome
48	oui à moins de 10 mètre	5 (habitation) à 30% (fossé)	présence de rigole à 30m	Grande ferme abandonnée avec bonne place pour assainissement autonome
49	oui à moins de 10 mètre	5 (habitation) à 10% (fossé)	présence de rigole à 10m	ferme inhabitée mais assez de place pour un assainissement autonome
50	oui à moins de 10 mètre	5 (habitation) à 30% (fossé)	présence de rigole à 30m	Vielle ferme avec place pour assainissement autonome

Accessibilité
Mauvaise accessibilité
Mauvaise accessibilité
Mauvaise accessibilité
moyenne accessibilité
très mauvaise accessibilité
moyenne à mauvaise accessibilité
accessibilité très difficile par chemin et moyenne par voie communale
accessibilité moyenne
accessibilité moyenne
accessibilité moyenne

accessibilité moyenne
accessibilité difficile
moyenne à mauvaise accessibilité
bonne accessibilité
bonne accessibilité
bonne accessibilité
très mauvaise accessibilité
Mauvaise accessibilité
très mauvaise accessibilité (chemin non entretenu)
bonne accessibilité

ANNEXE 1

TABLEAU DESCRIPTIF DES SITES

ANNEXE 2

PHOTOGRAPHIES DES SITES ET REPERAGE DES FOSSES SUR CADASTRE

SITE N°1

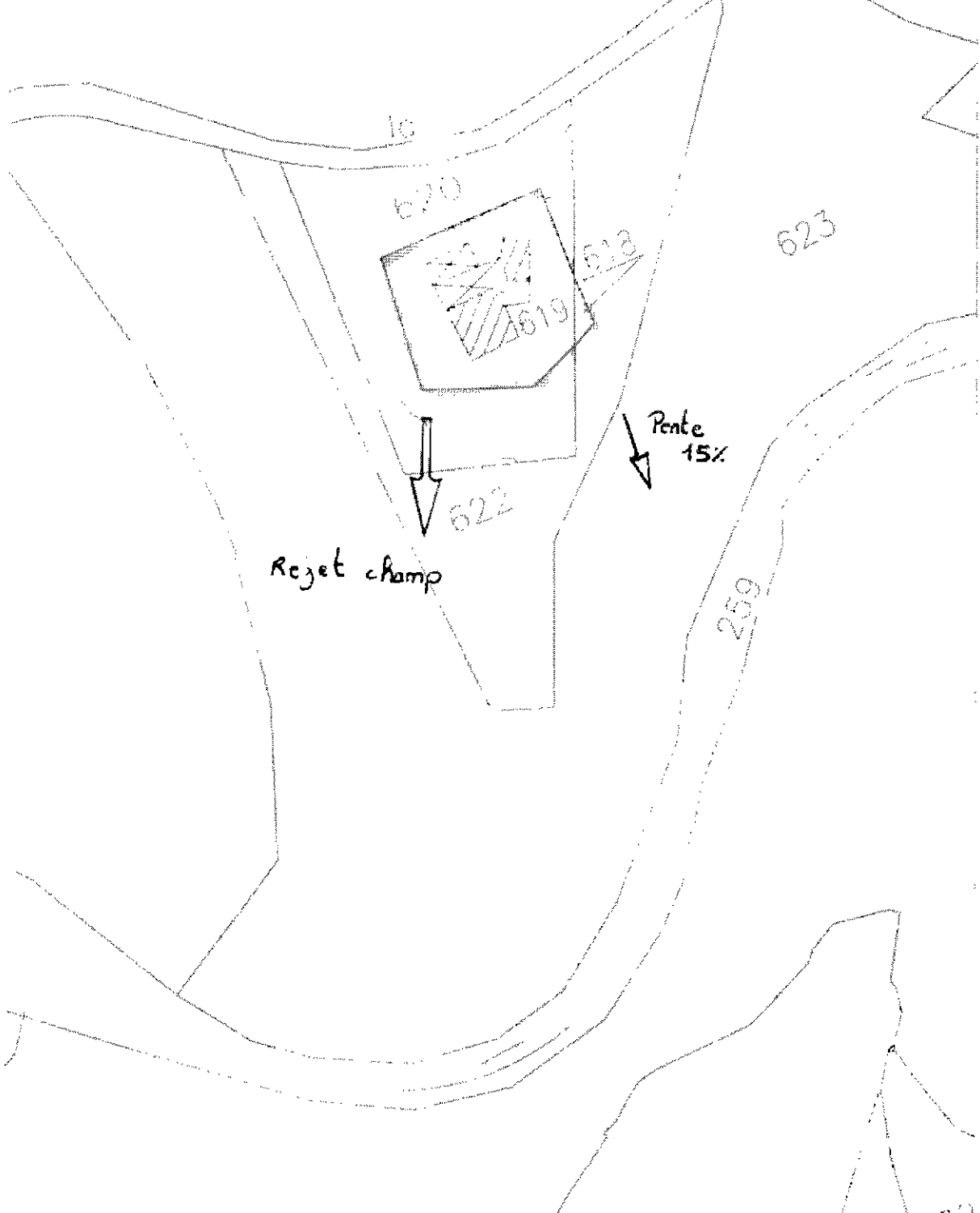
Lieu dit : Grande grange Nord Est

Parcelle: 619



Site 1

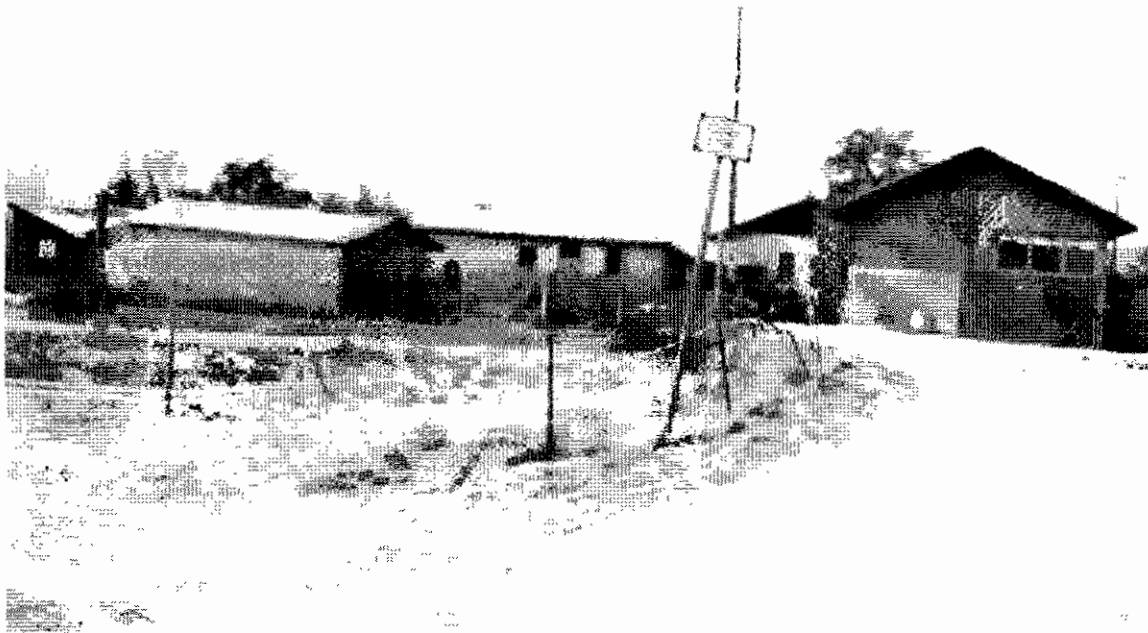
A GRANDE CRANG



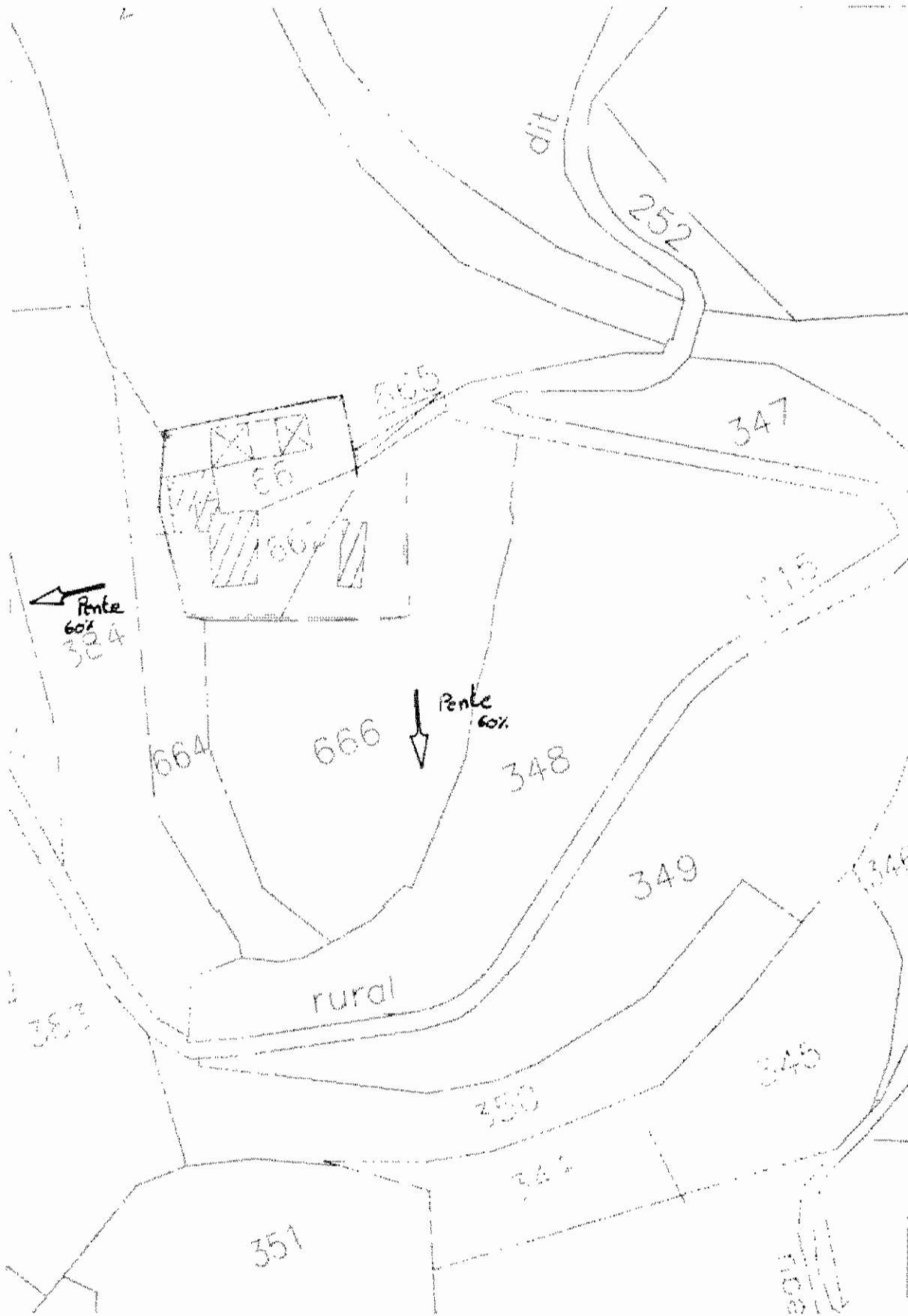
SITE N°2

Lieu dit : Ville d'Or Nord-Est

Parcelle: 661, 662

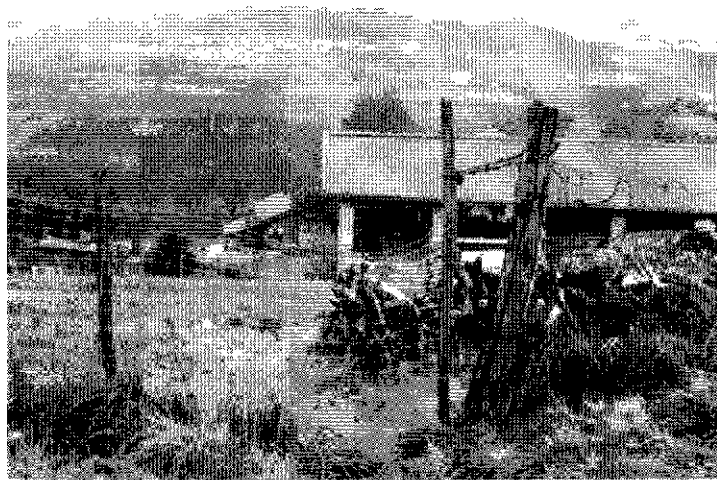


Site 2

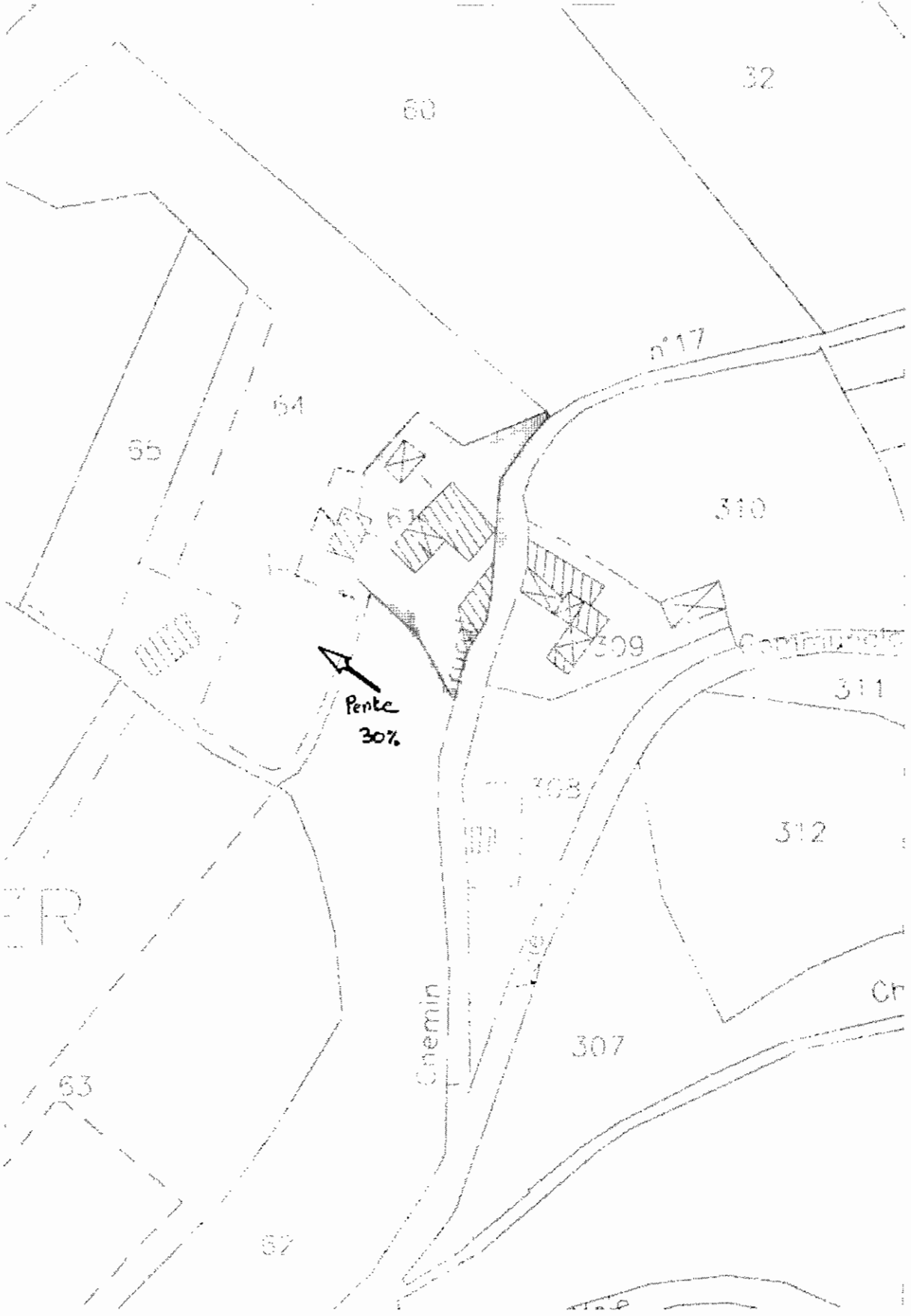


SITE N°3

Lieu dit : Rafour Parcelle: 61



Site 3

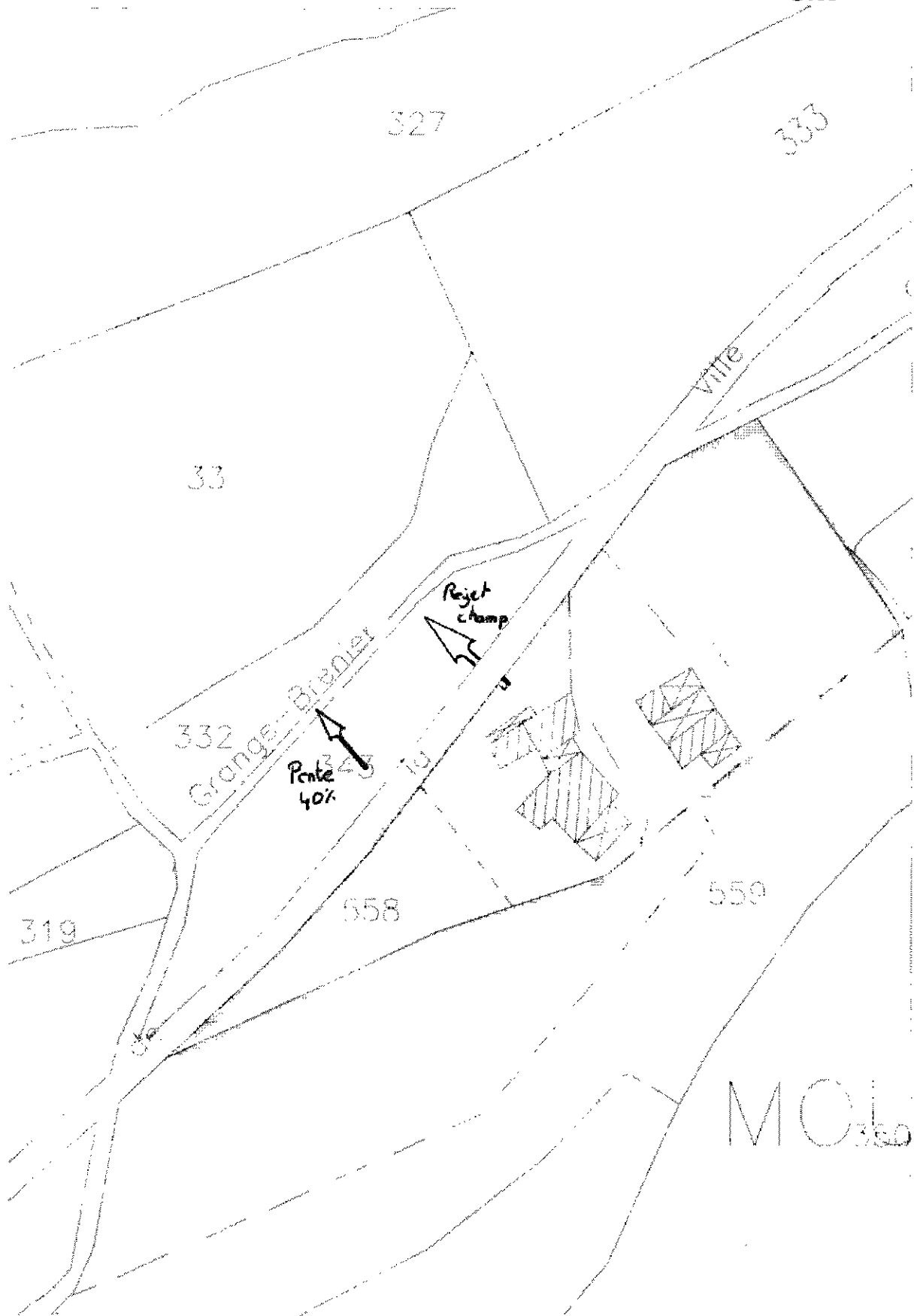


SITE N°4

Lieu dit : Mouyait Parcelle: 558



Site 4

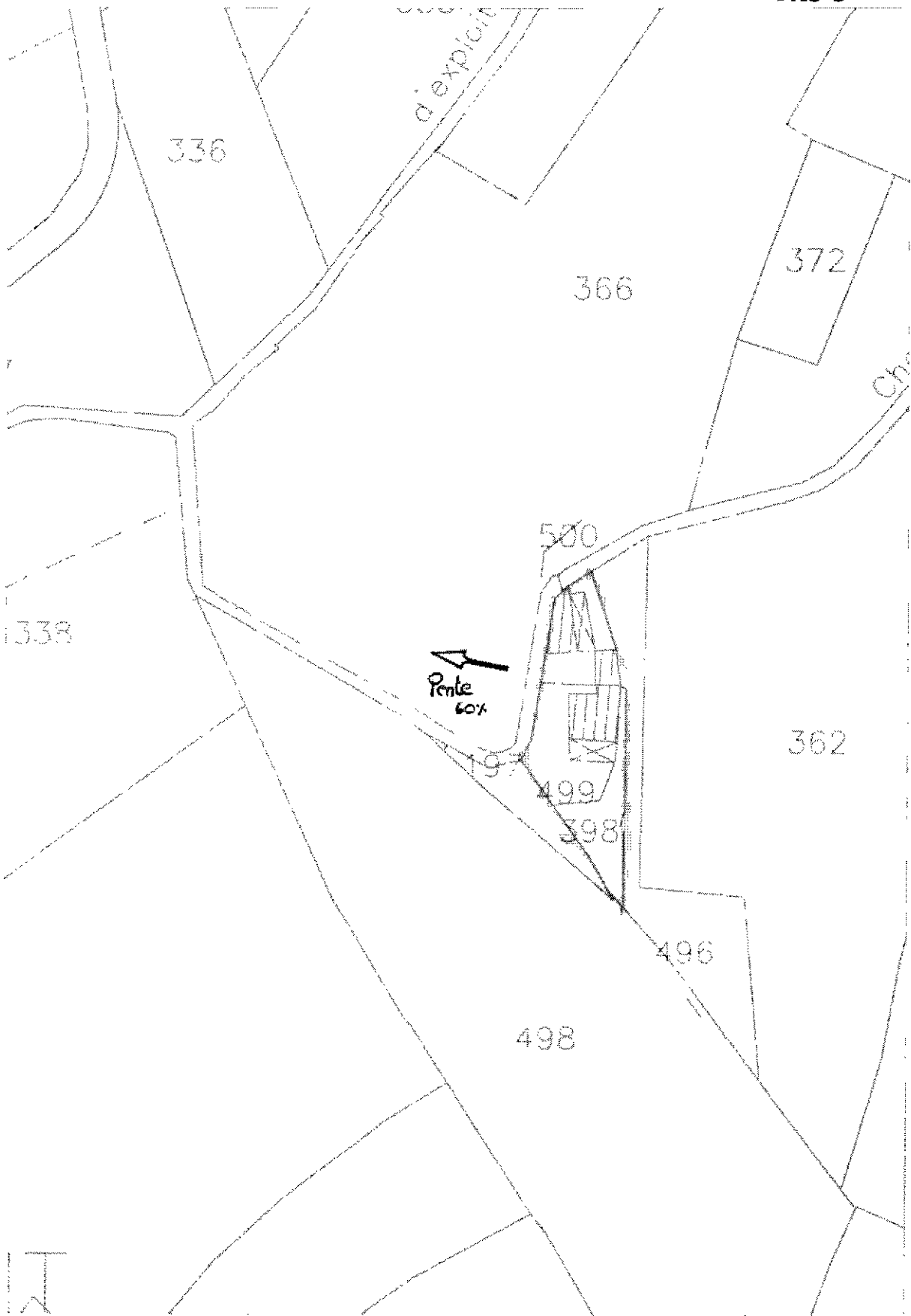


SITE N°5

Lieu dit : Mouyait Parcelle: 499



Site 5

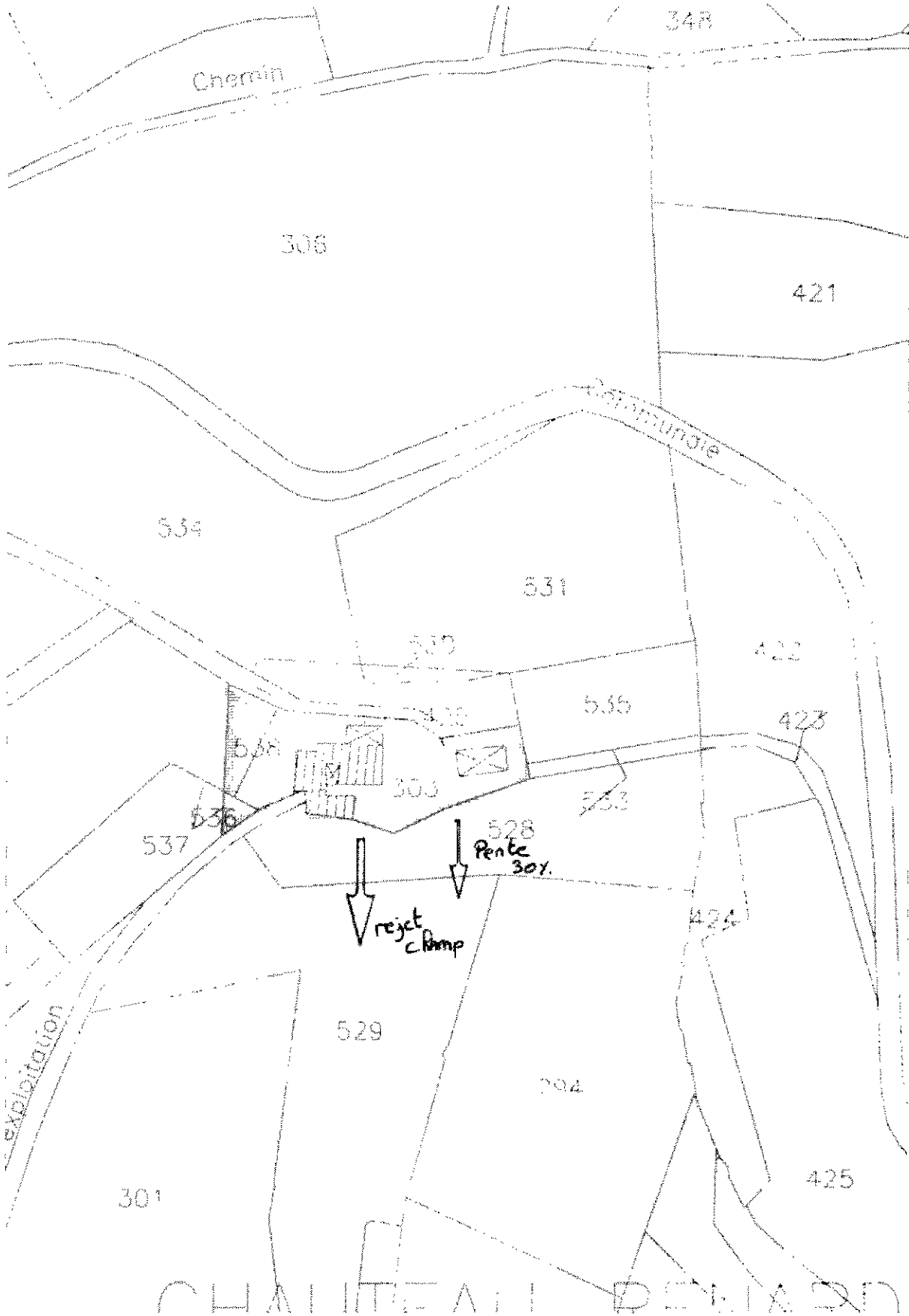


SITE N°6

Lieu dit : Château Renard (partie Sud Est) *Parcelle*: 303



Site 6

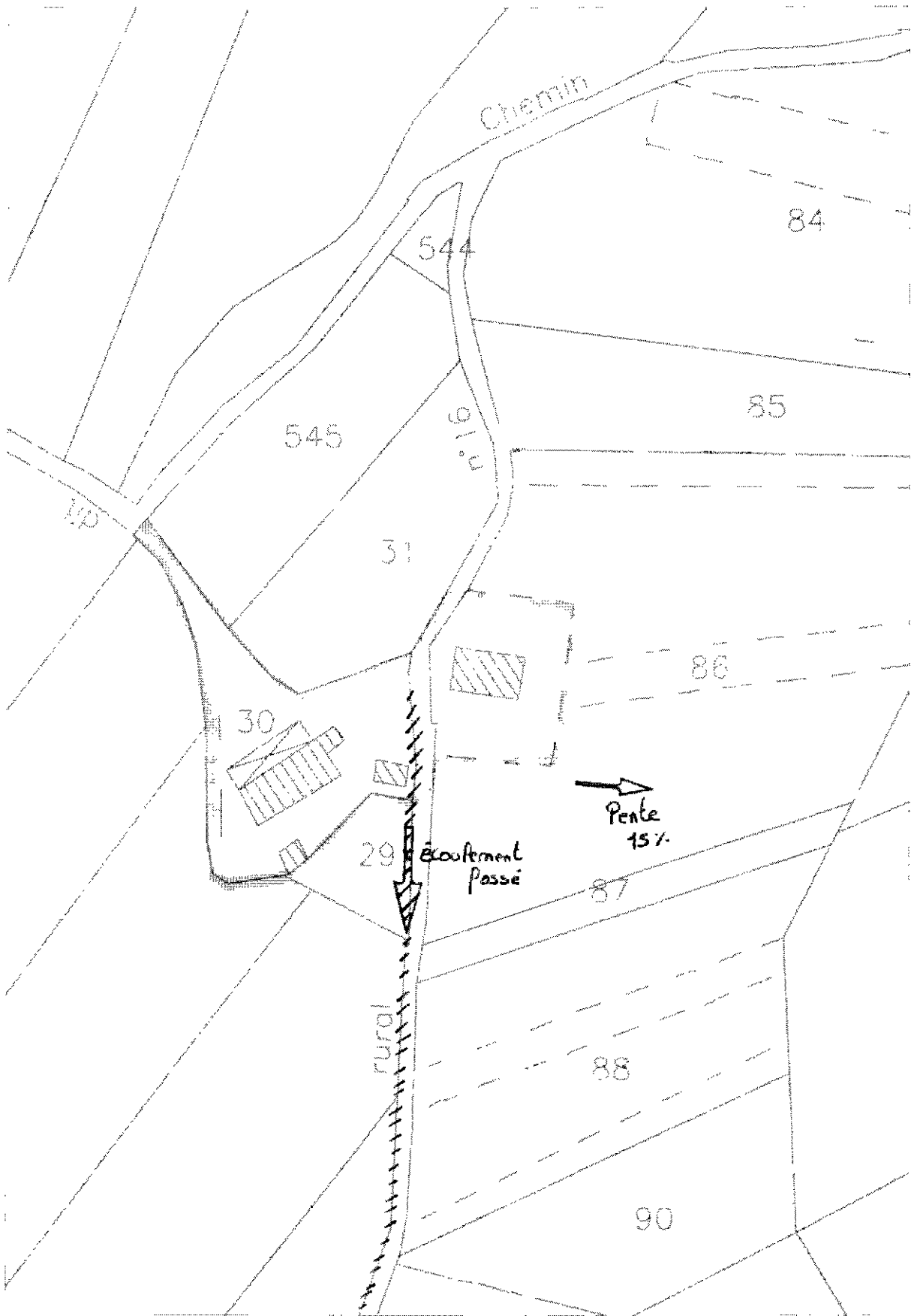


SITE N°7

Lieu dit : Grand Champ *Parcelle:* ancienne ferme n°30 hangar n°89



Site 7



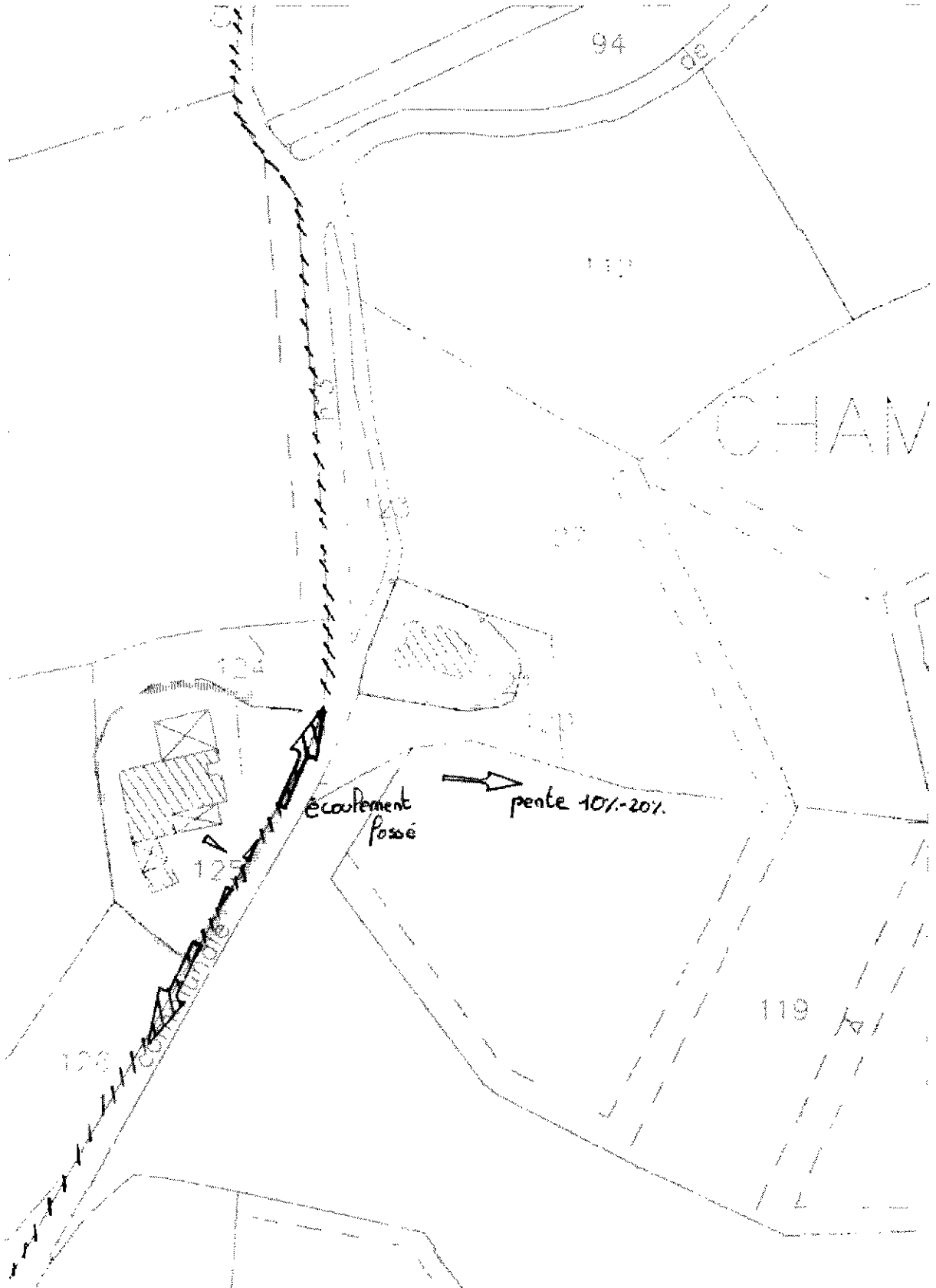
SITE N°8

Lieu dit : Abbaye Saint Jean le Fromental+ ancienne ferme

Parcelle: 12 et 125



Site 8

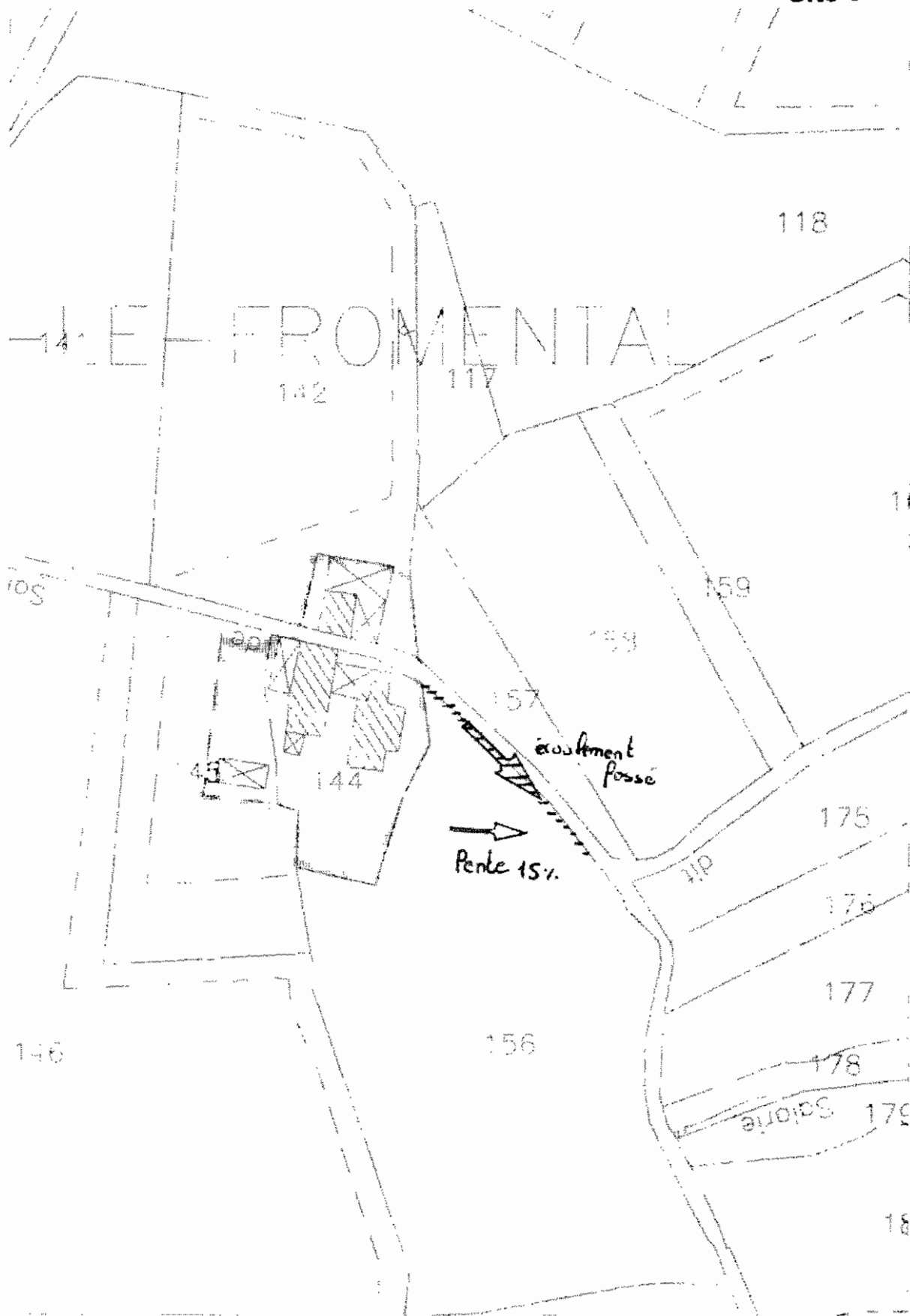


SITE N°9

Lieu dit : Saint Jean le Fromental *Parcelle:* 144 ferme; 143 hangar



Site 9

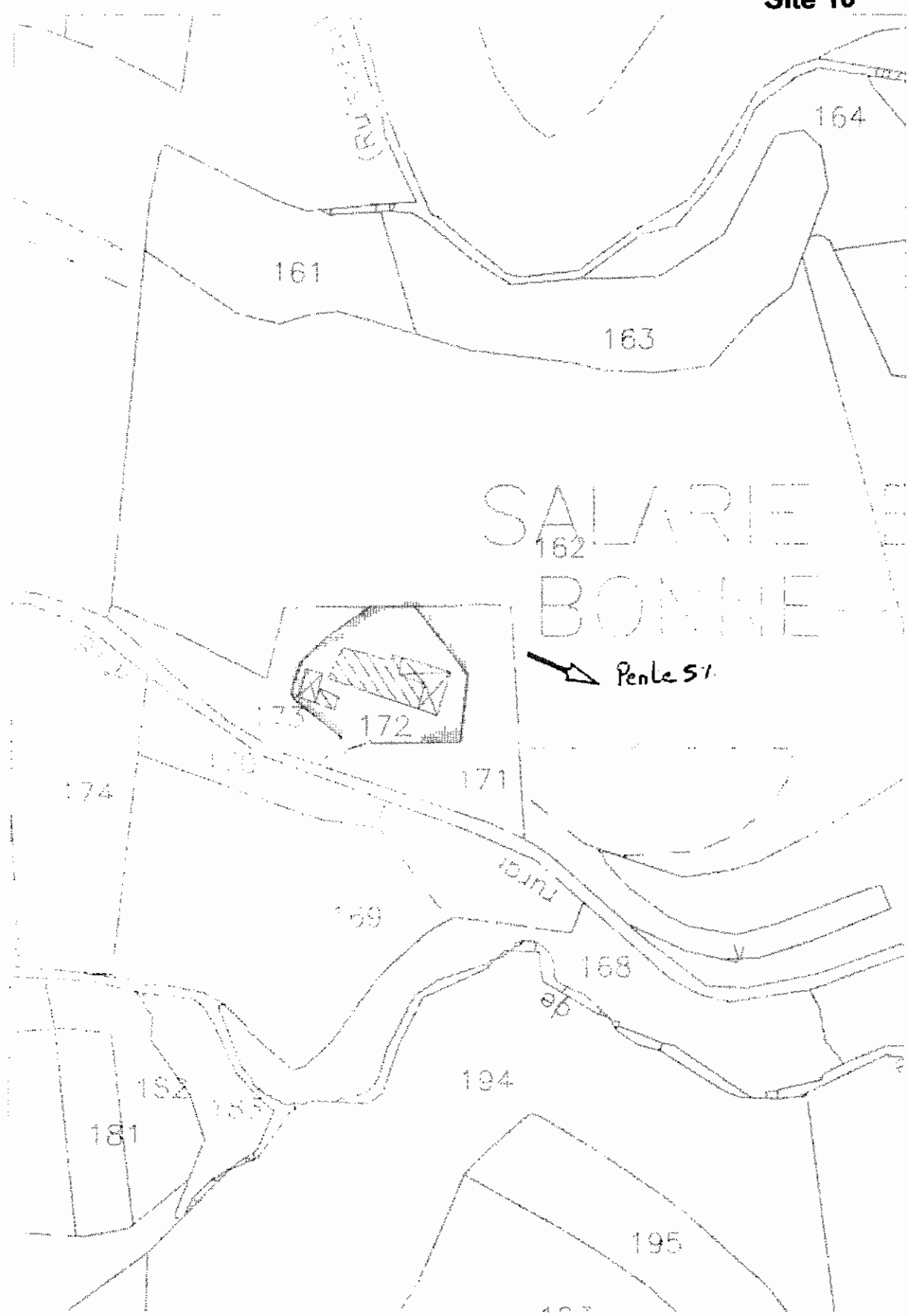


SITE N°10

Lieu dit : Salarie et Bonne Font *Parcelle*: 172



Site 10



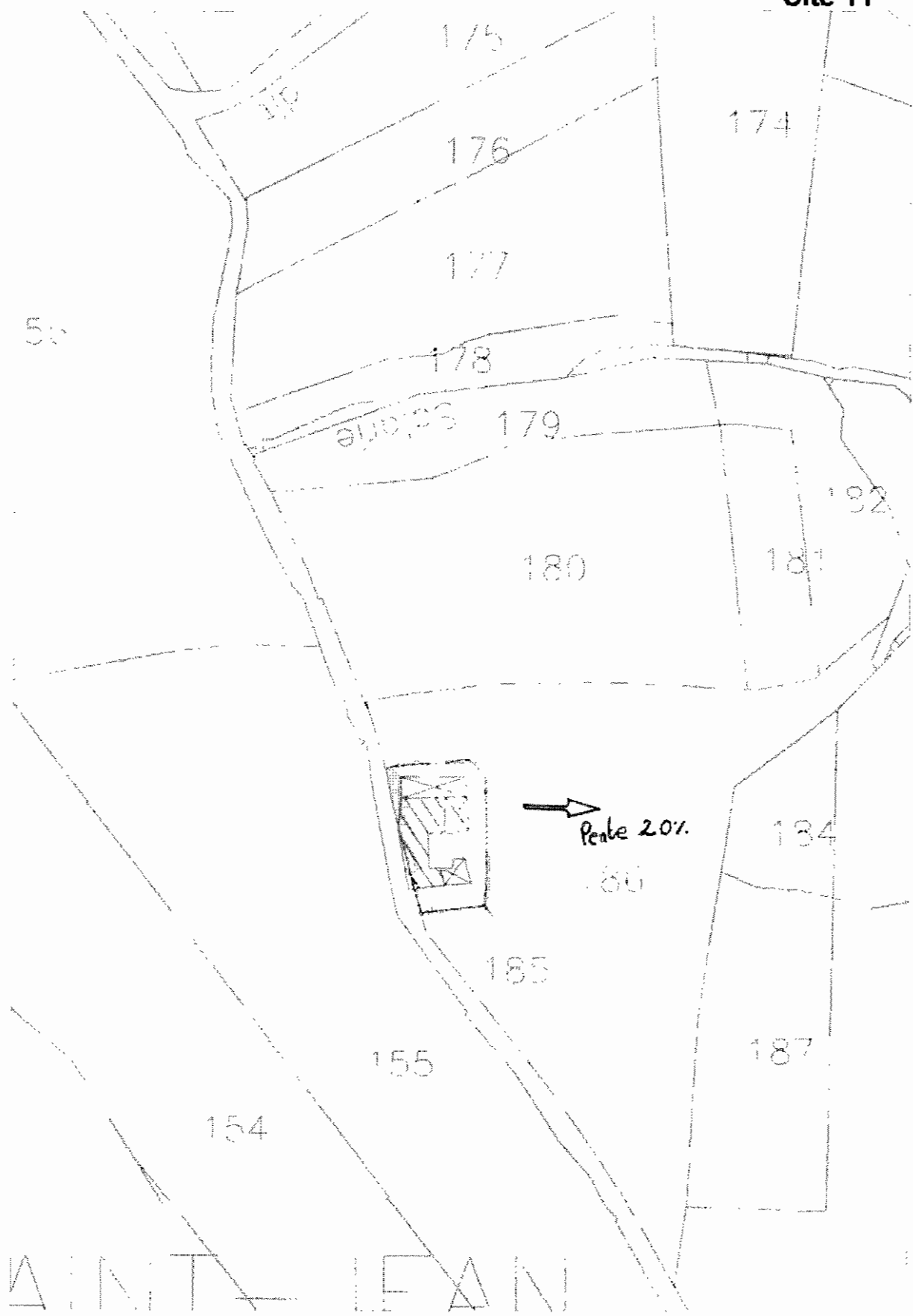
SITE N°11

Lieu dit : Grange Saint Jean

Parcelle: 185



Site 11



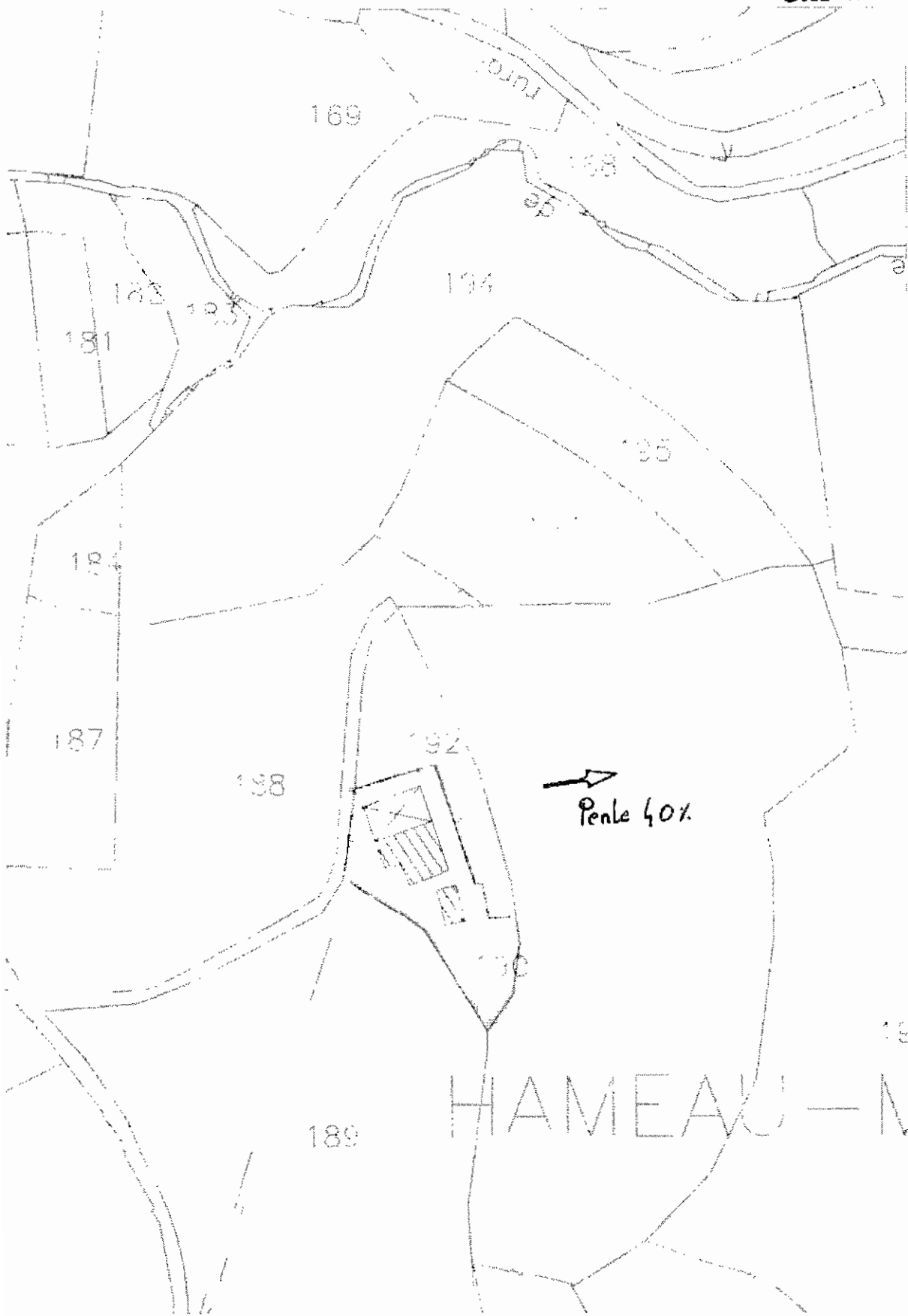
SITE N°12

Lieu dit : Grange Saint Jean

Parcelle: 190



Site 12



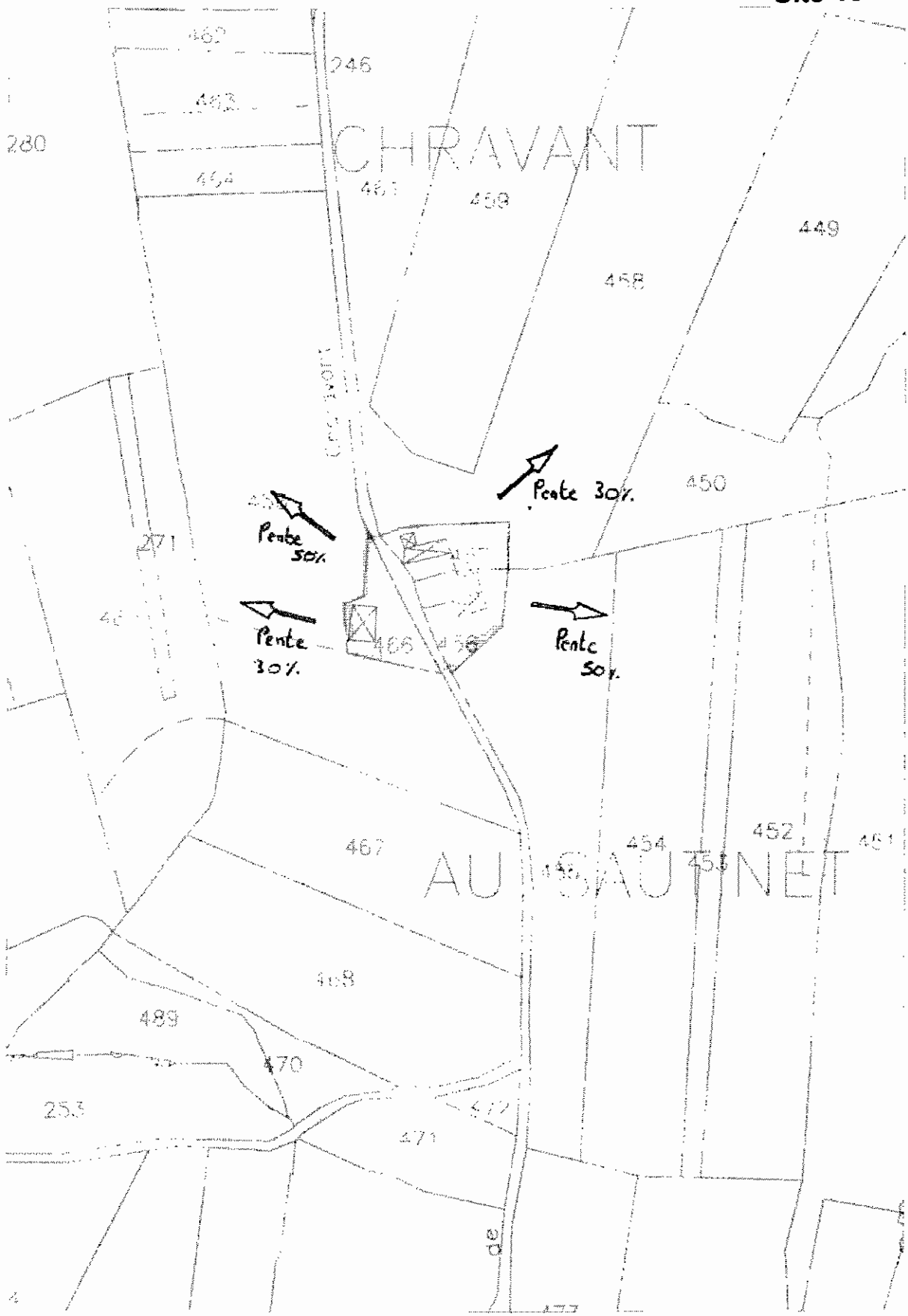
SITE N°13

Lieu dit : Charavant Sautinet

Parcelle: 456;457;466



Site 13

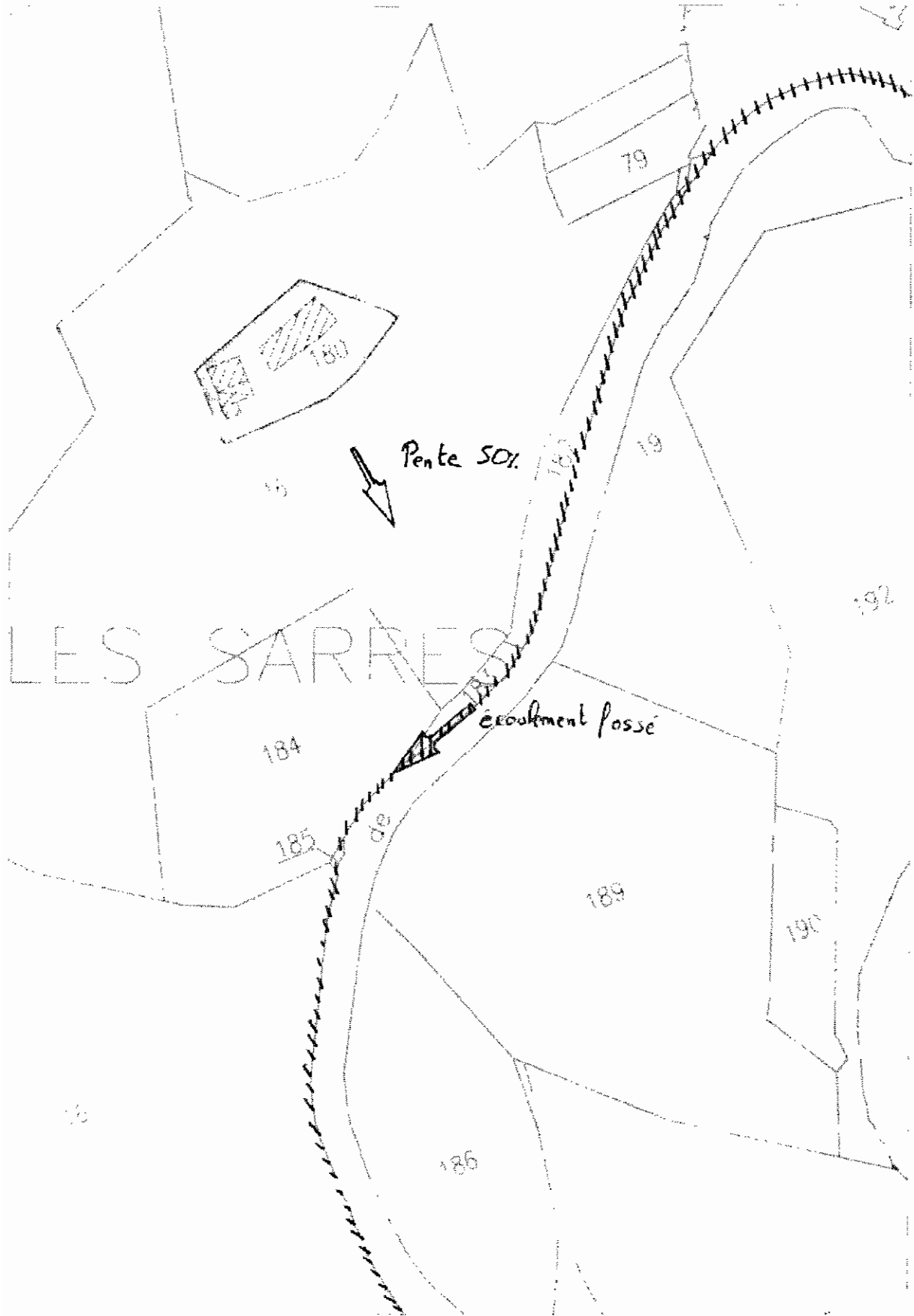


SITE N°14

Lieu dit : Les Sarres Nord Est *Parcelle:* 180

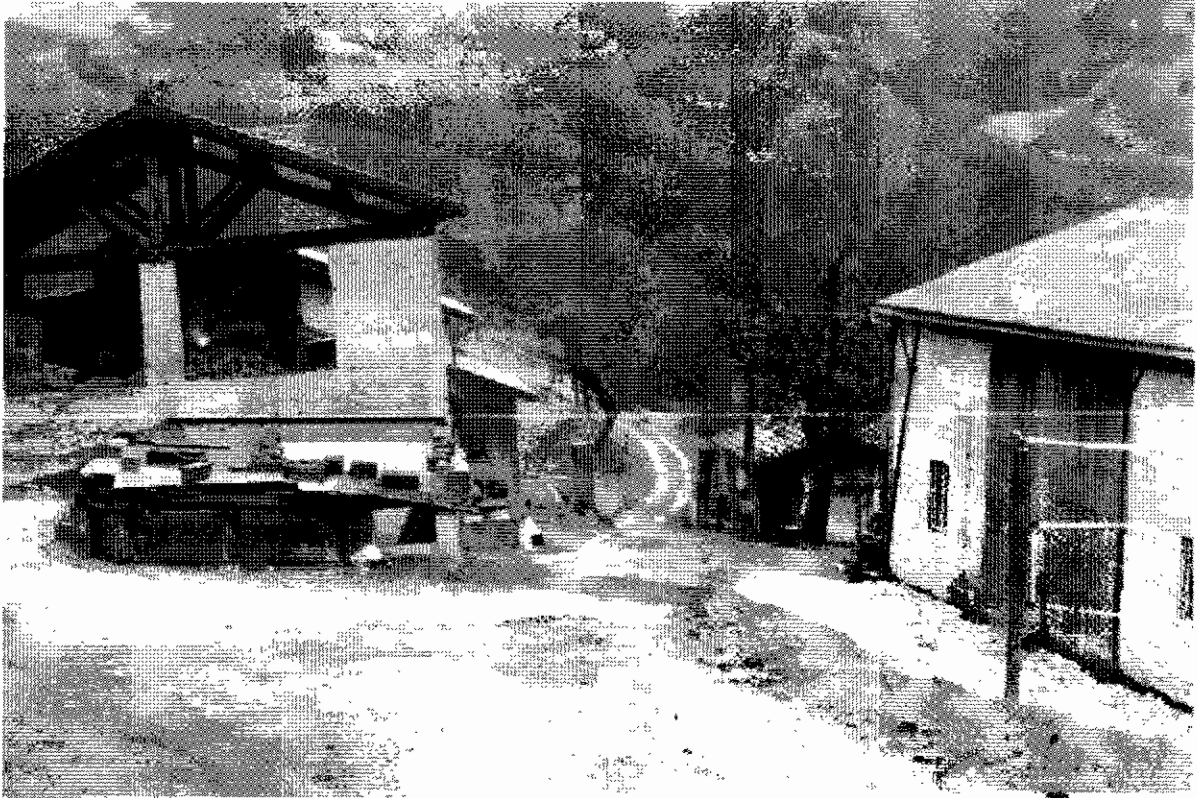


Site 14

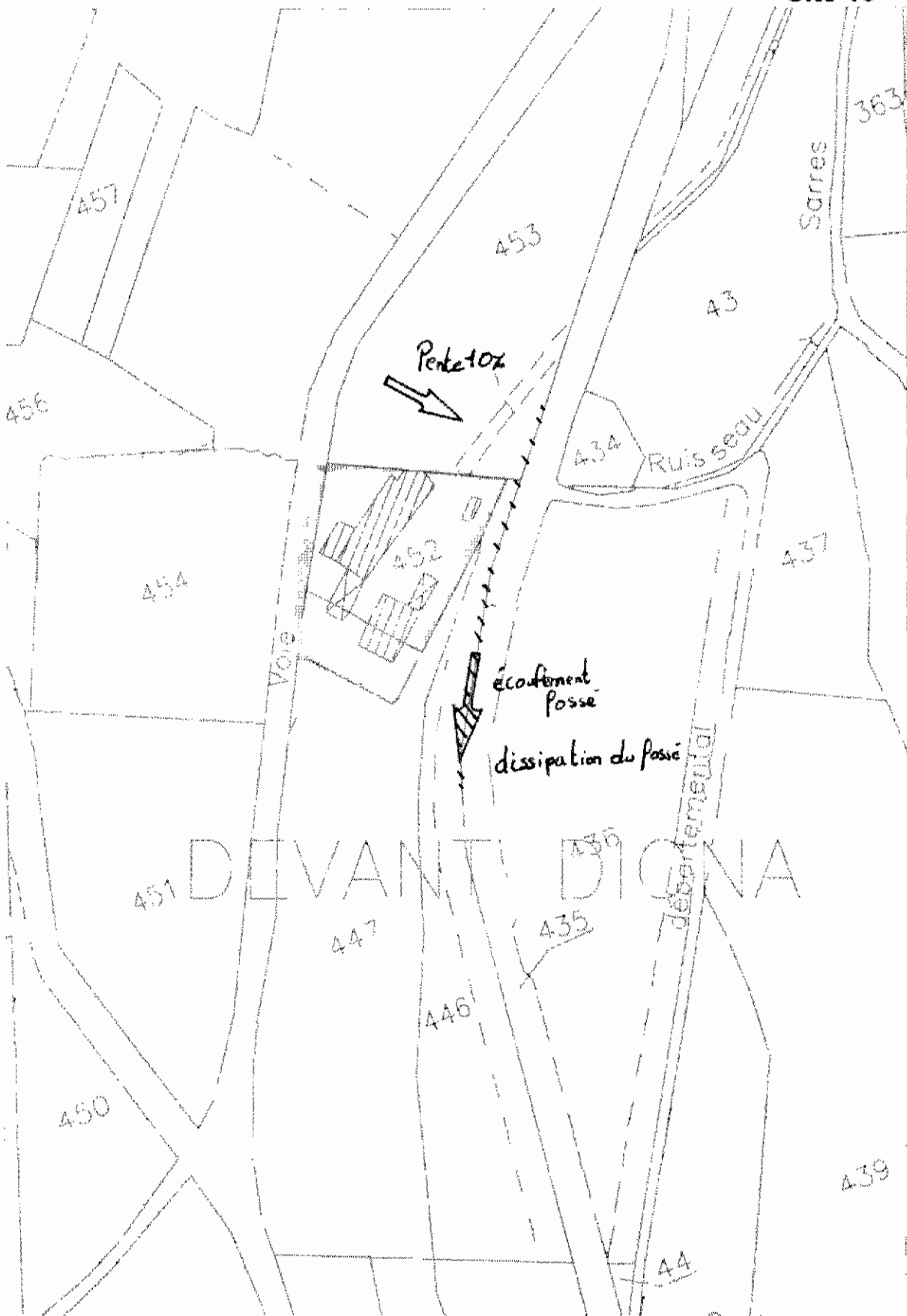


SITE N°15

Lieu dit : Devant Dionay *Parcelle*: 452



Site 15



SITE N°16

Lieu dit : Chaponnay

Parcelle: 332,331



Site 16

329

336

337

335

↓ pente 5%.

333

332

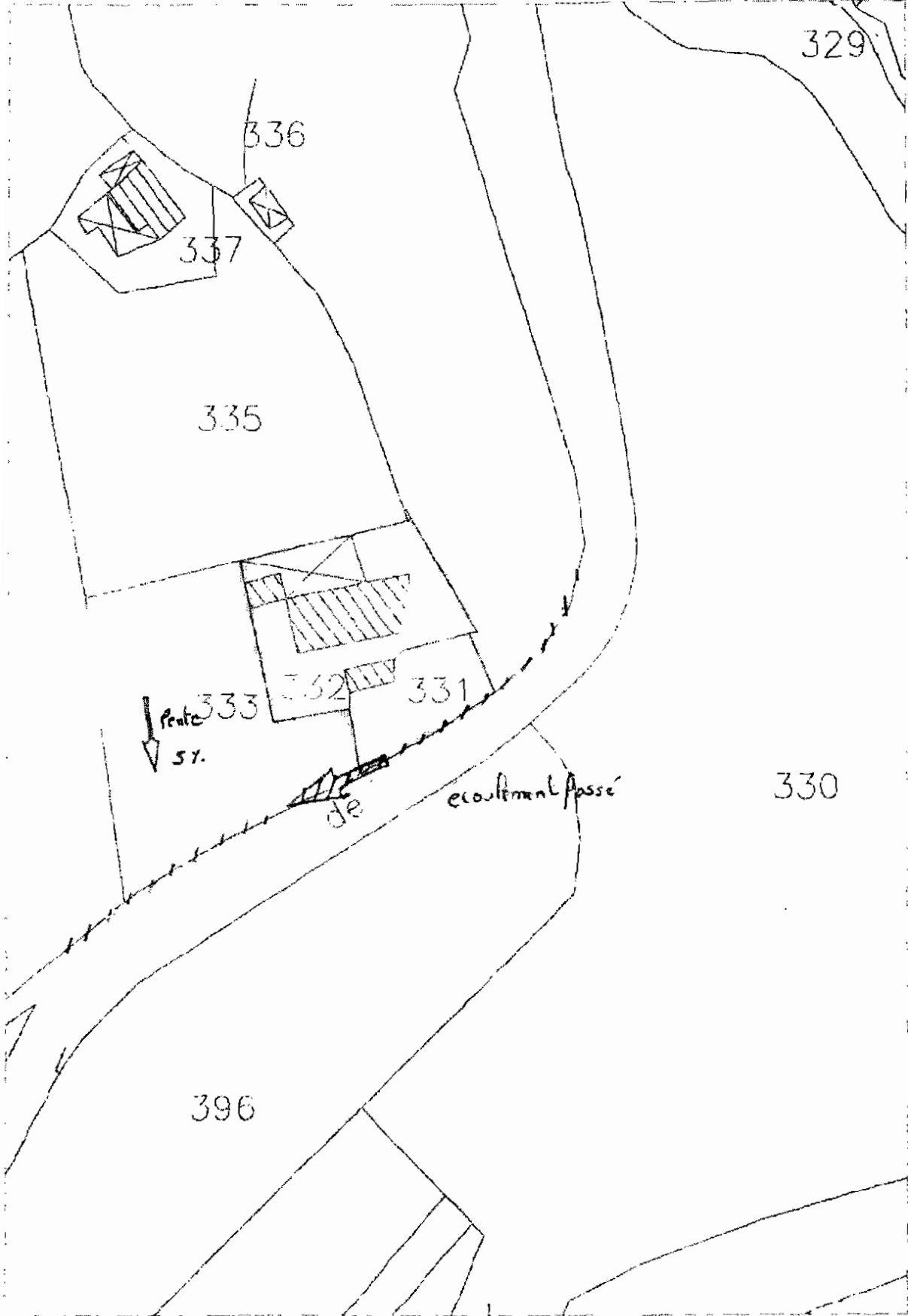
331

de

écoulement passé

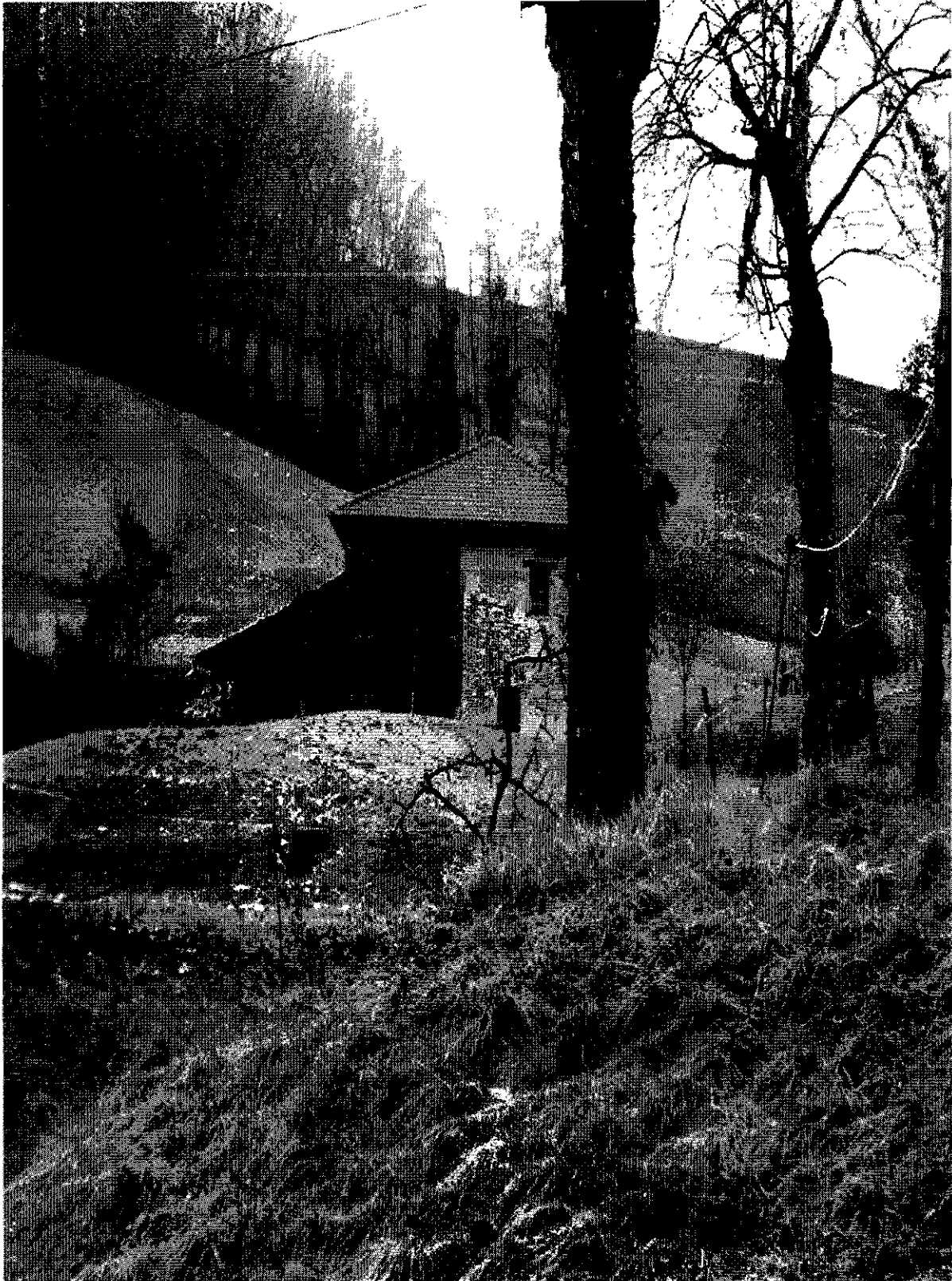
330

396

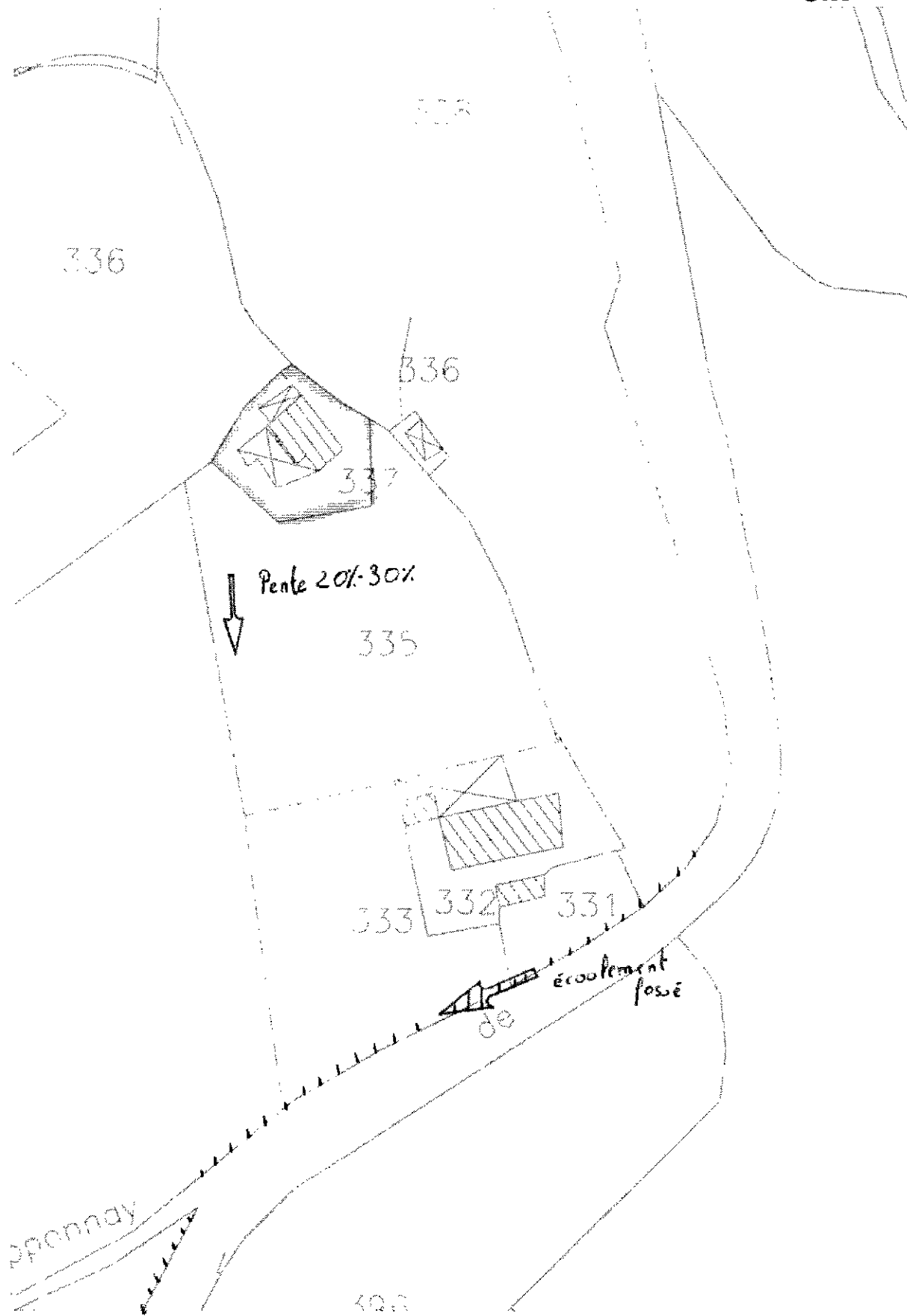


SITE N°17

Lieu dit : Chapponnay *Parcelle:* 337



Site 17

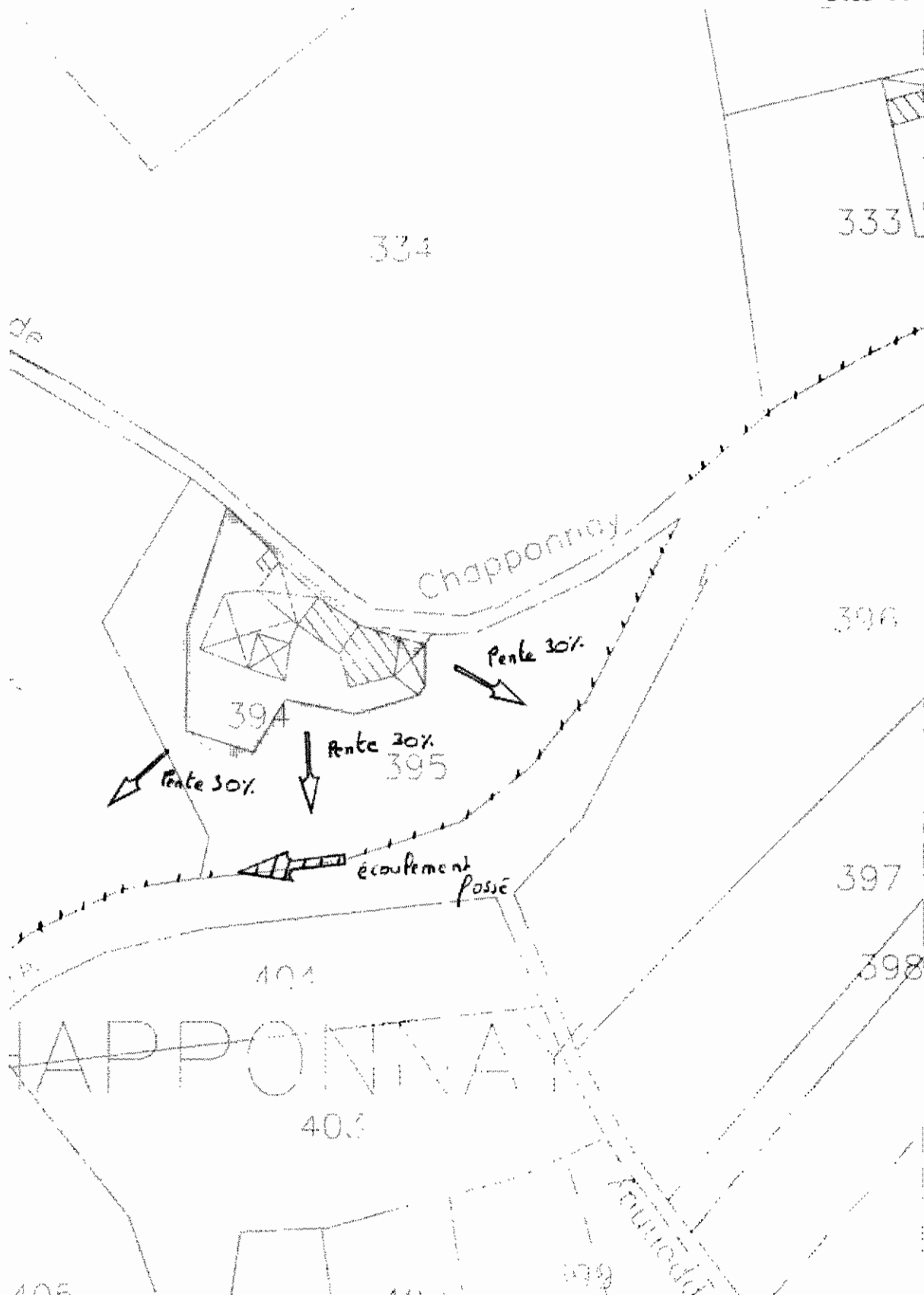


SITE N°18

Lieu dit : Chapponnay *Parcelle:* 394



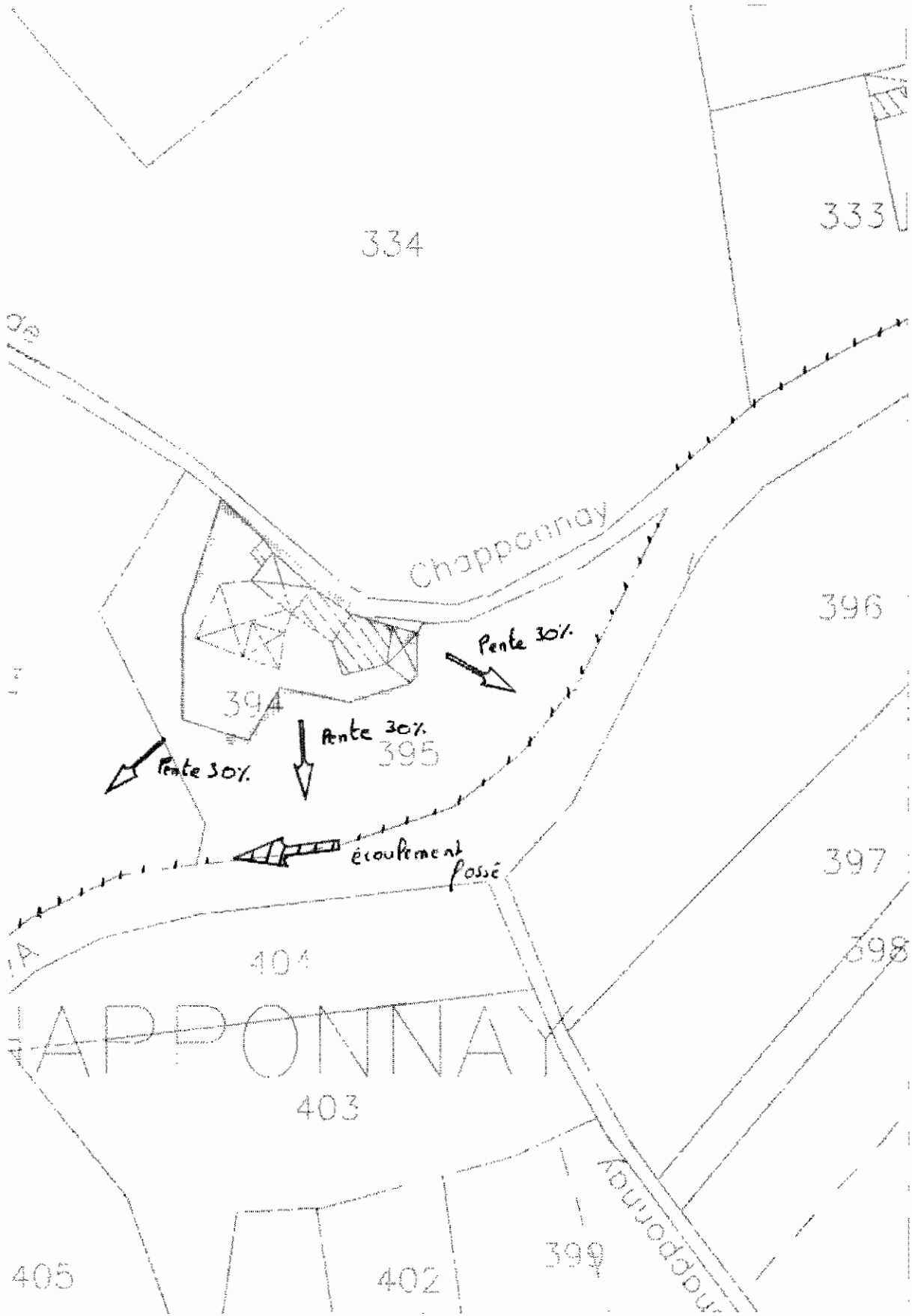
Site 18



SITE N°19

Lieu dit : Chapponnay Parcelle: 373



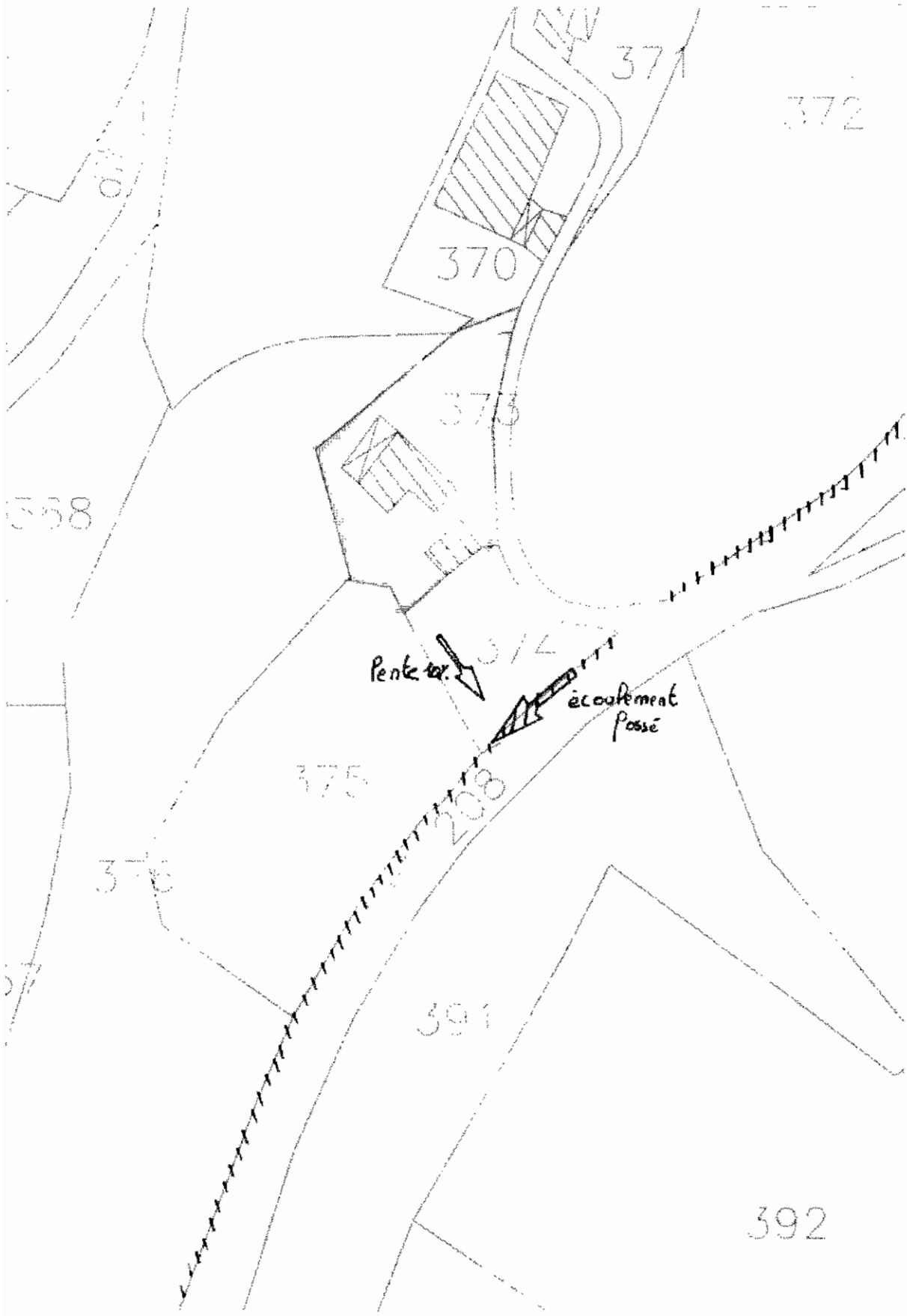


SITE N°19

Lieu dit : Chapponnay Parcelle: 373



Site 19

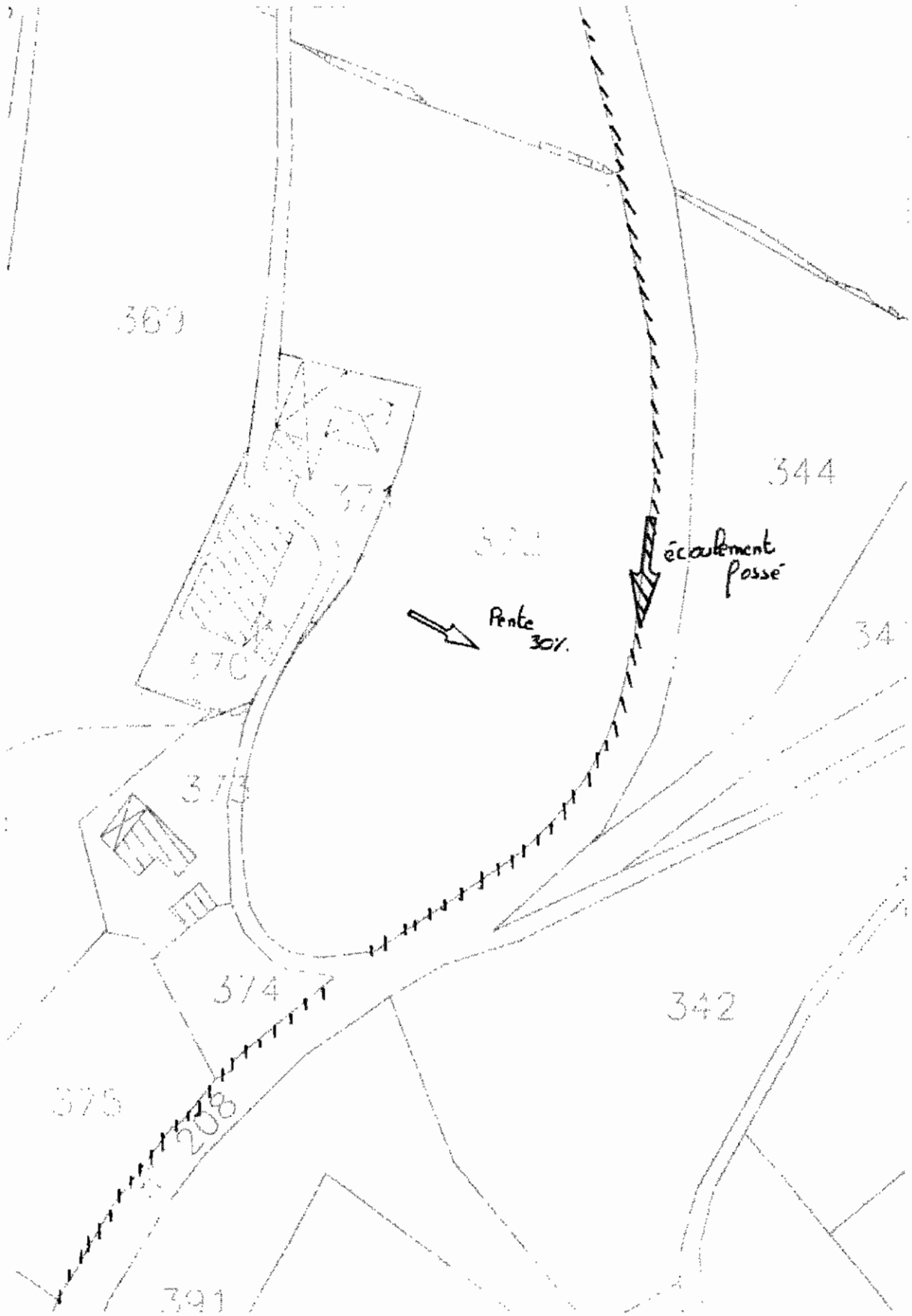


SITE N°20

Lieu dit : Chappomay Parcelle: 370;371



Site 20





DRIRE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET
DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE-ALPES**

Groupe de subdivisions de l'Isère
44 avenue Marcolin Berthelot
38030 Grenoble cedex 02
Téléphone : 04 78 69 34 34
Télécopie : 04 38 49 91 95
Mél : isere.drre-mone-alpes@industrie.gouv.fr

Cellule Risques Accidentels
Affaire suivie par Jean Mazzoni
Téléphone : 04.76.69.34.31
Télécopie : 04.38.49.91.95
Mél : jean.mazzoni@industrie.gouv.fr

GS38-RA-08-0147-JMA-0516



REÇU

21 MAI 2008

Service de l'Urbanisme
et de la Prospective

Grenoble, le vendredi 16 mai 2008

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
d'approbation de l'élaboration du
P.O.S valant P.O.U.
En date du :



DEPARTEMENT DE L'ISERE

Rapport

Éléments à prendre en compte dans l'urbanisation de la commune de Dionay.

Destinataires :

- 1 - M. le Préfet du département de l'Isère
- 2 - ~~M. le Directeur départemental de l'Équipement~~

Copies Drire :

1. Division des Contrôles Techniques
2. Division de l'environnement
3. Division de l'énergie, de l'électricité et du sous-sol
4. GS38 - Cellule risques accidentels
5. GS38 - Dossier archive de la commune

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
CAS PARTICULIER	3
1^{ÈRE} PARTIE - ÉTABLISSEMENTS, ACTIVITÉS, INFRASTRUCTURES À L'ORIGINE DE CONTRAINTES À PRENDRE EN COMPTE EN MATIÈRE D'URBANISME.....	4
Mines.....	4
Mines actives	4
Mines arrêtées	4
Permis de recherche	4
2^{ÈME} PARTIE - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	5
Mines.....	5
Concessions renoncées, retirées ou annulées	5
PPRM	5
3^{ÈME} PARTIE - ORIENTATIONS RELATIVES À L'AFFECTATION DES SOLS.....	6
Mines : restrictions à l'occupation des sols pouvant résulter des anciennes exploitations.....	6
ANNEXE 1 : FICHES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS, OUVRAGES, INFRASTRUCTURES.....	8
Annexe 1.1 : Fiches relatives à la concession minière de Dionay.....	8
ANNEXE 2 : FONDEMENTS RÉGLEMENTAIRES.....	10
Annexe 2.1 : Mines.....	10

Introduction

Le présent rapport est établi dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'Urbanisme destinées à porter à la connaissance des communes les éléments à prendre en compte dans les règlements régissant l'occupation foncière de leurs territoires.

Il constitue la synthèse des contributions dues à ce titre par la DRIRE Rhône-Alpes pour les domaines réglementaires relevant de son ressort, à l'exception des réglementations relatives aux ouvrages de production et de transport d'électricité¹, en particulier :

- le Code de l'Environnement et ses textes d'application concernant tout particulièrement les établissements² présentant des risques technologiques, les installations de stockages de déchets et les sites caractérisés par une pollution des sols suspectée ou établie ;
- le Code Minier et ses textes d'application relatifs aux mines et aux stockages souterrains ;
- les lois et règlements propres à certaines catégories d'établissements, d'installations ou d'infrastructures, en particulier : certaines canalisations de transports de matières dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques, gaz combustibles).

Il est établi au regard des informations techniques produites par les exploitants dans le cadre d'études imposées par la réglementation (études des dangers, études de sécurité, études relatives à la pollution des sols...), après évaluation par l'inspection, ou en application de textes et instructions issues des administrations centrales de tutelle, du moins dans les domaines dans lesquels il en existe.

La nature des documents de référence est mentionnée chaque fois que cela a semblé utile à une bonne compréhension de la problématique exposée.

Il est articulé en trois parties.

La **première partie** récapitule la liste des activités, établissements, infrastructures dont il est justifié de tenir compte. Elle renvoie à une **première annexe** constituée de fiches détaillées selon les catégories précitées. Ainsi et à titre d'illustration, chaque établissement à risque fait l'objet d'une fiche précisant, la nature des activités sources de risques, les phénomènes dangereux retenus pour le dimensionnement des zones à prendre en compte, la cartographie de ces zones. Les phénomènes dangereux à retenir sont récapitulés dans une fiche unique en début d'annexe.

La **deuxième partie** traite du cas particulier des servitudes d'utilité publique (SUP) ou assimilées qu'il y a lieu, le cas échéant, de prendre en compte.

La **troisième partie** fournit enfin des orientations ou édicte des obligations en matière d'occupation foncière acceptable dans les zones précédemment définies.

Les textes de référence et les fondements de la démarche sont reportés en **annexe 2** par catégories de problématiques (risques technologiques, canalisations, carrières...).

Cas particulier

La commune de Dionay n'est concernée que par une concession minière.

¹ Les observations éventuelles concernant les ouvrages de production ou de transport d'électricité vous parviendront directement de la division de l'énergie, de l'électricité et du sous-sol de la DRIRE, sise à Grenoble

² Certains établissements réglementés au titre du code de l'environnement relèvent de la compétence de la DDSV, il convient d'interroger ce service pour connaître les contraintes qui leur sont associées.

1^{ère} partie - établissements, activités, infrastructures à l'origine de contraintes à prendre en compte en matière d'urbanisme

Les détails relatifs à chaque item listé sont reportés dans des fiches en annexe 1.

Mines

Mines actives

La commune de Dionay n'a pas de mines en activité.

Mines arrêtées

La commune de Dionay est concernée par une ancienne concession minière. Il s'agit de la concession de « lignite » de « Dionay » dont le titre minier a été renoncé depuis le 27/03/1914.

En l'état actuel de nos connaissances, le territoire de la commune de Dionay est impacté par d'anciens travaux miniers.

Leur enveloppe et leur localisation est donnée dans la fiche descriptive en annexe 1.

Permis de recherche

La commune de Dionay ne fait pas l'objet d'un permis de recherche.

2^{ème} partie - servitudes d'utilité publique

Mines

Concessions renoncées, retirées ou annulées

Par décret du 27/03/1914 il a été mis fin à la concession de « Dionay » En conséquence, les servitudes 16 découlant de la concession sont supprimées.

PPRM

Aucun PPRM n'est prévu pour le moment.

3^{ème} partie - orientations relatives à l'affectation des sols

Mines : restrictions à l'occupation des sols pouvant résulter des anciennes exploitations

L'existence d'une ancienne mine doit conduire à sa prise en compte dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU compte tenu des situations et phénomènes susceptibles de découler de son exploitation passée.

Les anciennes exploitations peuvent présenter des aléas. Ceux-ci peuvent être à titre indicatif les suivants :

1/ Aléas mouvements de terrain liés à des travaux souterrains :

On distingue 4 grandes catégories d'aléas de mouvements de terrain liés aux travaux souterrains :

- **Effondrement généralisé** : ce phénomène est dû presque exclusivement à des exploitations en chambres et piliers abandonnés, non remblayées et à faible profondeur. L'effondrement généralisé peut affecter les biens et les personnes. Dans les zones exploitées par chambres et piliers abandonnés non remblayées, il est donc préconisé d'interdire toute construction nouvelle.
- **Effondrement localisé** : ce phénomène a pour origine la remontée en surface de vides souterrains. D'anciens puits, d'anciennes galeries situées à faible profondeur ou des travaux réalisés dans des zones d'affleurement de minerais peuvent présenter des risques résiduels. Lors de leur effondrement, le vide présent dans ces ouvrages peut remonter en surface et créer un effondrement de taille limitée allant de 1 à 10 m, susceptible d'affecter les constructions.
- **Affaissement** : ce phénomène est dû à des exploitations profondes. Le phénomène est le même que pour l'effondrement localisé, sauf que le vide ne remonte pas jusqu'en surface car l'exploitation est trop profonde. Une cuvette d'affaissement en surface peut apparaître mais pas un effondrement car le phénomène n'est pas "cassant". Les conséquences sur le bâti sont alors des fissures plus ou moins importantes, en particulier dans les zones situées au bord de la cuvette d'affaissement car c'est dans ces zones que les constructions sont soumises aux mises en pente les plus importantes.
- **Tassement** : le tassement est dû à des terrains meubles qui se compactent à nouveau. Ex : un terribil, une zone avec des travaux souterrains éboulés, etc. C'est un mouvement de terrain de faible ampleur qui apparaît soit de lui-même, soit lorsqu'une surcharge est appliquée sur le terrain.

De manière générale, toute construction nouvelle est déconseillée dans l'enveloppe d'anciens travaux souterrains connus ou supposés sans étude géotechnique préalable.

2/ Présence d'ouvrages débouchant au jour

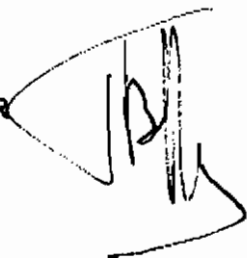
Des galeries non obturées (fendues) abandonnées peuvent subsister et constituent des vides proches de la surface (risque de formation de fontis par remontées d'effondrement). Au delà de l'aléa mouvement de terrain (cf. 1/), la pénétration peut y être dangereuse.

3/ Écoulement et qualité des eaux

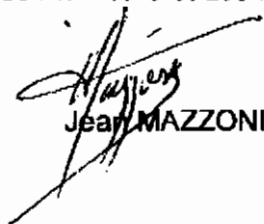
La remontée des eaux peut provoquer des mouvements de terrain (cf. 1/). Le réseau hydrographique a pu être perturbé par des affaissements miniers et des déverses ont pu apparaître. La qualité des eaux peut être affectée (eaux acides, métaux lourds ou autres).

Vu, adopté et transmis
Grenoble, le 16/05/2008
pour le directeur et par délégation,
le chef de la cellule risques accidentels

Alain BOUFFIER



le technicien supérieur principal
de l'industrie et des mines



Jean MAZZONI

Annexe 1 : Fiches relatives aux établissements, ouvrages, infrastructures**Annexe 1.1 : Fiches relatives à la concession minière de Dionay.**

CONCESSION :
DIONAY

Département : **ISERE**Commune : **MASSTAN**

Situation : **RENONCÉE** Date de mise à jour : **26/09/1996** Numéro de Fiche : **59025**

Titulaire :

Substances : **LIGN'**Superficie : **904 ha** Départements concernés : **ISERE**

Communes Concernées :	BRESSONS	,	DIONAY	:
	REYMON	,	SAINTE-ANTOINE	:
	SAINTE-APPROUVAUD	,		:
		,		:
		,		:
		,		:

Historique Administratif : INSTITUTION: DECRET DU 27 JUIN 1889 A M. EDUARD WASTLEY ET CONSORTS; LE PROCES VERBAL DE BORNAGE DU 22 AVRIL 1889 EVALUE LA SURFACE DE LA CONCESSION A 1021 HA.

RENONCIATION DES CONCESSIONNAIRES: DECRET DU 27 MARS 1914

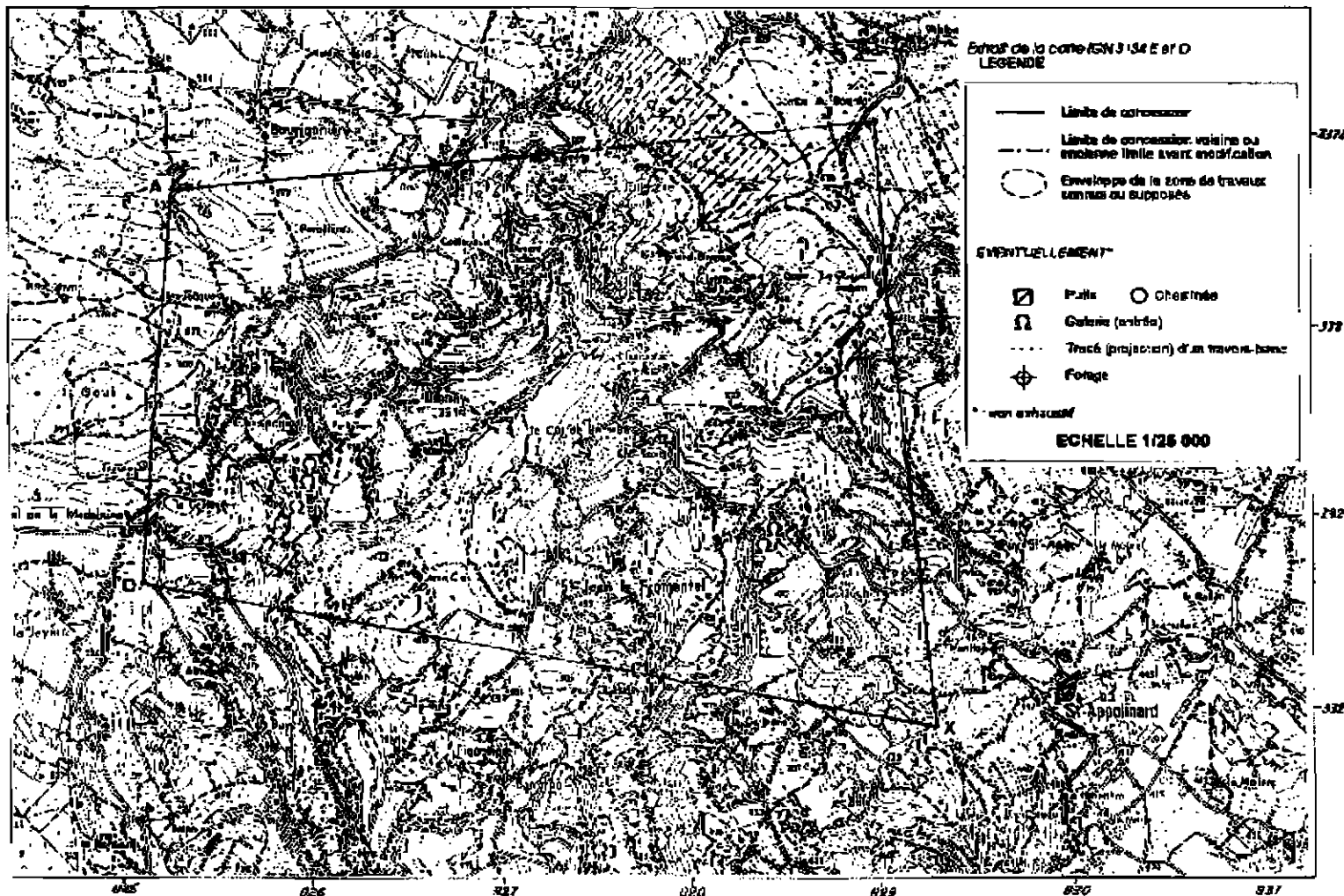
Géologie : GISEMENTS: UNE COUCHE DE LIGNITE (PUISSANCE: 0,30 M A 0,65 M) A PEU PRES HORIZONTALE, DANS LES FORMATIONS TERTIAIRES, C'EST LE PROLONGEMENT VERS L'EST DU GISEMENT DE LA CONCESSION DE HAUTERIVES (DROME).

Historique des Travaux : TRAVAUX EXECUTES AVANT LA CONCESSION: GRATTAOIRS AFFLEUREMENTS PAR LES HABITANTS (PARFOIS TRÈS COURTES GALERIES); PUIS QUOI QU'ILS TRAVAUX DE RECHERCHE A PARTIR DE 1887; DURANT LA CONCESSION, IL N'Y A EU AUCUNE EXPLOITATION (QUELQUES TRAVAUX DE RECHERCHE).

Situation du Titulaire : DERNIERS CONCESSIONNAIRES: LES HERITIERS DE MM. MARIE ANTOINE GALELLI D'AYLÉ, LOUIS MARIE AUGUSTIN BETHLENOX ANCIEN JOSEPH EUGÈNE PEYRIEUX, MAURICE VINCENT GIVORD ET LUDOVIC MALESSECOURT.

Remarques :

CONCESSION DE DIONAY (38)



Annexe 2 : Fondements réglementaires

Annexe 2.1 : Mines

Les périmètres miniers relevant du titre II (recherches de mines) et du titre III (concessions) du code minier sont annexés au PLU à titre d'information en application de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme.

Servitudes

Les articles 71 à 73 du Code minier permettent au préfet d'instituer par arrêté des servitudes d'occupation et de passage au profit de l'exploitant d'un titre minier portant sur des terrains situés à l'intérieur ou, après déclaration d'utilité publique, à l'extérieur du périmètre de la concession. Le décret n° 70-989 du 29 octobre 1970 fixe la procédure d'instruction des demandes de servitudes. Ces périmètres (servitude I6) sont annexés au PLU conformément aux articles L.126-1 et R.126-1 du code de l'urbanisme.

Les servitudes sont destinées à permettre l'occupation de terrains nécessaires à l'exploitation de la mine et aux installations indispensables à son fonctionnement ainsi qu'au passage des personnes ou engins sur une bande de terrain d'une largeur maximum de 5 mètres.

PPRM

L'article 94 du Code minier prévoit la mise en œuvre par l'État de plans de prévention des risques miniers (PPRM) dans les conditions prévues aux articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement. Le décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 qui se réfère au décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles précise les spécificités du PPRM par rapport au PPRNP.

Les PPRM peuvent notamment imposer des mesures de non constructibilité, de constructibilité soumises à condition ainsi que des mesures de prévention des risques miniers.

Dès leur approbation, les PPRM valent servitudes d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 du code de l'environnement et ils sont annexés au PLU en application des articles L.126-1 et R.126-1 du code de l'urbanisme. Les dispositions d'un projet de PPRM rendues opposables sont également annexées au PLU conformément à l'article R.123-14.

Courrier d'information des maires sur les aléas miniers résiduels (CIMAMR)

En l'absence de risques résiduels miniers significatifs justifiables d'un PPRM, un Courrier Information des Maires sur les Aléas Miniers Résiduels peut être fait au terme des procédures d'arrêt définitif des travaux. Afin de porter à la connaissance des communes les informations nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme, le préfet a pu communiqué aux maires des communes concernées des plans de la surface repérant les zones d'anciens travaux et ouvrages miniers.

Il leur a été demandé de conserver ces informations et de les utiliser dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et notamment lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

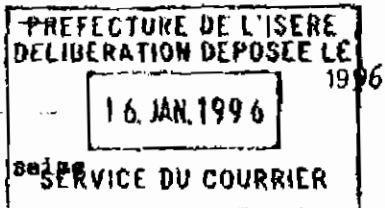
DEPARTMENT

ISERE

COMITE DU REGISTRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST-APPOLINARD

Seance du 5 JANVIER



L'an mil neuf cent quatre vingt seize
et le Cinq janvier

A vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M R. FERLAY Daniel, Maire

Présents : M RS MARIN G. VIVIER JP. MATHON B. VIVIER A.
SERVONNET G. AVENIER R. et Mesdames VIVIER J. JOURDAN E.
GIROND H.
ABSENT : EFFANTIN Marcel

M R. VIVIER Jean-Paul

a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation de l'élaboration du P.O.S. de la commune de St-Apollinard. En date du 10/01/2009

10

ABANDON DES
SOURCES RENELIERS
ET DU BOIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise hors service, avec conservation en secours, des ressources en eau suivantes :

- Source "RENELIERS" situé sur la commune de BESSINS
- Source "DU BOIS" située sur la commune de DIONAY.

Il expose les conséquences de ce choix :

- 1) Les eaux provenant de ces ressources ne seront plus utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique.

Ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniquement appropriés.

Cependant, elles pourront être réutilisées en secours, pendant une durée limitée si des circonstances exceptionnelles le nécessitent (des pénuries d'eau saisonnières répétitives ne constituent pas des circonstances exceptionnelles).

Les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement.

La Collectivité informera l'autorité sanitaire (DDASS) préalablement à toute utilisation.

.../...

COMMUNE

ST-APPOLINARD

Délibération du Conseil Municipal du 5 JANVIER 96

Suite

- 2) Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.20 du Code de la Santé publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront maintenus. Notamment le périmètre de protection immédiate fera l'objet d'un entretien régulier.

- 3) Le programme d'analyse de l'eau de ces captages engagé dans le cadre du décret du 3 janvier 1989 modifié sera modifié à l'initiative de la D.D.A.S.S. dès réception de la présente délibération, afin d'assurer un suivi minimum.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide la mise hors service et la conservation en secours des ressources citées au premier alinéa.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel FERLAY.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-APPOLINARD

DEPARTEMENT

Séance du 26 SEPTEMBRE 2008

ISERE

L'an deux mille huit et le 26 SEPTEMBRE à 20 heure(s), le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Daniel FERLAY, Maire

Présents : - MRS. MOCELLIN D. GIROUD G. FAUGERON M. VIVIER P.
- Mmes JOURDAN E. CELLIER N MANDIER C. DELPORTE J.

Absents excusés : Mme JOURDAN Bernadette - MR. ARGOUD Bernard

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : - Mme Nathalie CELLIER

Objet de la Délibération : ABANDON DEFINITIF DE RESSOURCES EN EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources en eau suivantes :

- Source " Bois" située sur la commune de DIONAY
- Source " Reneliers" située sur la commune de BESSINS.

Il expose les raisons qui motivent cette proposition : Ces sources ne sont plus utilisées pour alimenter les abonnés de la commune car de capacités insuffisantes et de mauvaises qualités.

Il expose les conséquences de ce choix :

- Les eaux provenant de ces ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique.
- Ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par de moyens techniquement appropriés.
- Les périmètres de protection, instaurés, au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levés.
- Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du code de la santé publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la DDASS, dès réception de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources citées au premier alinéa.

La disconnection du réseau public sera effective à compter du 1er Novembre 2008.

La commune se garde la possibilité d'utiliser ces sources pour créer un réseau d'irrigation pour l'agriculture.

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication,

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal d'approbation de
l'élaboration du P.O.S. valant
P.L.U.

En date du : 27/09/2008

Le Maire,

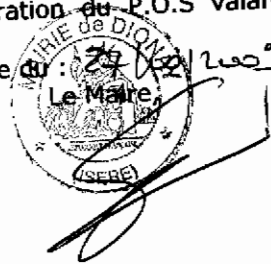


Le Maire,
Daniel FERLAY

38116100 L225 - 0476641078

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal d'approbation de
l'élaboration du P.O.S valant
P.L.U.

En date du :



RAPPORT GEOLOGIQUE
SUR LA SITUATION SANITAIRE
DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
DE SAINT-APPOLINARD (ISERE)
par Robert MICHEL
Géologue Agréé pour l'Isère

29.10-32

RAPPORT GEOLOGIQUE
SUR LA SITUATION SANITAIRE
DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
DE SAINT-APPOLINARD (ISERE)

La commune de Saint-Appolinard dispose pour son alimentation en eau potable de deux groupes de captages gravitaires : celui des Reneliers, situé sur la commune de Bessins, celui de la Coche situé à cheval sur les communes de Dionay et de Saint-Appolinard. Le premier a présenté à plusieurs reprises des analyses négatives sur le plan bactérien ; tous deux sont à mettre en conformité avec les dispositions du Décret du 15.12.67.

A la demande de la D.D.A. de l'Isère, je me suis rendu sur place le 13.10.82, afin d'effectuer l'enquête géologique et sanitaire prescrite par le Décret précité. J'étais accompagné par Monsieur le Maire de Saint-Appolinard et par Monsieur PELERIN, Ingénieur à la D.D.A.

A. CAPTAGES DES RENELIERS

Ce groupe de captage comporte un captage supérieur situé dans la parcelle 413 de la section A2 et trois captages inférieurs situés dans la parcelle 415 de la section A2. Le débit total est de l'ordre de 40 à 50 l/mn en étiage. → (ou ERNIVAGE)

1°) Le captage supérieur (5) se présente au pied d'un talus boisé de 4 à 5 m de hauteur affectant le versant descendant vers l'Est jusqu'aux Reneliers.

Il est probable, du point de vue géologique, qu'on a affaire à une émergence de trop plein de la nappe contenue dans les cailloutis pliocènes au contact des poudingues miocènes.

Le captage comporte un drain en provenance du Sud, implanté parallèlement au pied du talus et profond de 1 m environ à son arrivée au regard. Ce drain donne un très faible débit, alors que la majeure partie de l'eau provient per ascensum du radier du regard, fissuré. Il semble donc que ce captage n'est pas assez profond.

La température de l'eau du drain (8°) est d'ailleurs nettement différente de la venue du fond (8°1). L'ouvrage de captage est en bon état, mais sa porte métallique verticale devrait être rendue étanche et munie d'une aération grillagée. Il n'existe pas de compartiment "pieds secs" ce qui empêche ou gêne le nettoyage.

Le périmètre de protection immédiate qui culmine au sommet du talus boisé dominant la source et qui est propriété de la commune de Saint Appolinard (parcelle 413 A2 de Bessins) est suffisant. La clôture, inexistante, devra être établie afin d'empêcher le bétail de piétiner autour du regard comme c'est le cas actuellement.

Le périmètre de protection rapprochée s'étendra sur la surface indiquée sur le plan à 1/1250. Dans cette zone, qui n'est pas à acquérir par la commune seront interdits :

- les constructions de toute nature,
- l'épandage superficiel ou souterrain d'eaux usées,
- l'exploitation du sous-sol et des eaux souterraines,
- les décharges d'ordures ménagères et autres immondices,
- les dépôts et canalisations d'hydrocarbures liquides et autres produits, chimiques susceptibles d'altérer les qualités des eaux,
- les excavations importantes.

2°) Les captages inférieurs sont au nombre de 3 et se trouvent dans le regard de jonction (1).

Ils sont situés au pied d'un talus affectant le versant et en forme de cirque.

Du point de vue géologique, il s'agit visiblement d'une assez vaste loupe de glissement qui s'est produit au contact d'une lentille argileuse intercalée dans les cailloutis gravo-sableux du sommet de la formation molassique miocène des poudingues.

→ Voir rapport du 02/02/1988

Le regard de jonction (1) reçoit un drain actuellement à sec. Le regard (2), le plus au Sud, reçoit deux drains orientés vers le SW et vers l'W ; la température est de 11°5.

Le regard (3), tout à fait au pied du talus reçoit deux drains en provenance du N et du S, c'est-à-dire parallèles au versant ; la température est de 12°.

Le regard (4) reçoit trois drains en provenance de l'W et du NW.

Tous ces drains sont peu profonds et donnent une eau soumise à l'influence de la température externe, comme le montre leur température beaucoup plus élevée, en cette saison, que la température des sources profondes (9°7) situées à pareille altitude (55 m). D'ailleurs, à l'amont des regards existent des zones humides à joncs, qui montrent à sa fois que les drains sont plus ou moins obstrués et qu'ils sont abimés aux infiltrations superficielles.

On est donc amené à conclure que tous les drainages seraient à revoir. Par contre les ouvrages sont en bon état, mais demeurés de compartiment "pieds secs" et leur pente n'est pas étanche.

Le périmètre de protection immédiate qui culmine au sommet du talus dominant les captages et qui est propriété de la commune de Saint-Apollinard (parcelles 415 A2 de Bassins) est suffisant. Par contre il devra être agrandi vers l'Est de façon à englober le regard de jonction (voir plan à 1/1250).

La clôture devra être complètement réglée de façon à interdire l'accès de la zone de protection aux animaux. Cette dernière devra être revêtue de façon à éviter toute stagnation des eaux de pluie. Enfin, un fossé de collecte des eaux devra être établi au pied du talus, avec une pente dirigée vers le N ; sa profondeur ne devra pas excéder 0,4 m et il devra être soigneusement curé chaque année.

Le périmètre de protection rapprochée s'étendra sur la surface indiquée sur le plan à 1/1250. Cette zone, qui n'est pas à acquiescir par la commune, sera frappée des mêmes servitudes que dans le cas précédent.

~~Signalons enfin qu'il existe une venue d'eau non captée immédiatement au Nord de la zone de protection. Il serait nécessaire de vérifier qu'elle est pérenne et, éventuellement, de prévoir son captage.~~

B. CAPTAGES DE LA COCHE

Il s'agit de deux captages proches qui alimentent quelques écarts du secteur de La Coche.

Ils sont situés sur le territoire de la commune de Dionay en lisière d'une prairie et des bois qui l'entourent. La pente du versant est assez forte.

A une trentaine de mètres à l'amont du regard de départ, on trouve le captage ouest qui consiste en une galerie de 7 à 8 m dirigée vers le Nord dans les sables molassiques à 4,5 m de profondeur.

Le second captage se trouve à une dizaine de mètres à l'Est. Il comporte, à 4,5 m de profondeur, 4 drains dirigés l'un vers le Nord, deux vers l'Est et le dernier vers le Sud.

La température des diverses venues d'eau était de 8°5 le jour de notre visite ce qui est un peu inférieur à la température moyenne (9°5) des sources profondes situées à pareille altitude (570 m).

Du point de vue sanitaire le bassin versant, entièrement boisé, ne comporte aucune cause spéciale de contamination.

Par ailleurs les eaux sont parfaitement filtrées dans les sables molassiques. Mais on ne dispose d'aucune analyse récente : il serait donc nécessaire de soumettre ce captage aux analyses de contrôle réglementaires.

Les ouvrages de captage, sans être en mauvais état, demanderaient à être remis à neuf, le captage ouest devant être muni d'une fermeture étanche.

Le périmètre de protection immédiate englobera les trois ouvrages et s'étendra à une vingtaine de mètres de part et d'autre des deux regards de captage et à une trentaine de mètres à l'amont. Cette zone devra être acquise par la commune, clôturée et entretenue régulièrement.

Le périmètre de protection rapprochée s'étendra sur la surface délimitée sur le plan à 1/2000 qui sera frappé des mêmes servitudes que dans les cas précédents.

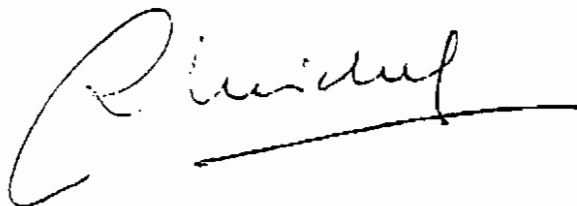
C. CONCLUSION

Bien que le débit des divers captages ne suffise plus à assurer les besoins de la commune, ils présentent l'avantage d'être gravitaires.

Toutefois, si la Municipalité de Saint-Appolinard désire les conserver, leur mise en conformité avec les règlements sanitaires devra être rapidement réalisée, en particulier grâce aux mesures de protection ci-dessus indiquées.

En ce qui concerne les captages des Reneliers, il se pourrait, compte tenu des conditions hydrogéologiques locales, que ces mesures de protection ne suffisent pas à assurer la potabilité de l'eau et qu'un traitement bactéricide s'avère nécessaire.

A Grenoble, le 22 Octobre 1982



R. MICHEL,
Géologue Agréé pour l'Isère

DEPARTEMENT de l'ISERE

COLLECTIVITE :

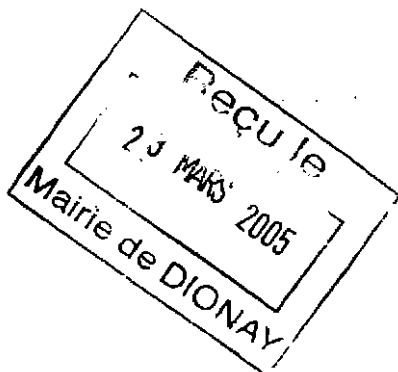
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX
de SAINT-ANTOINE et SAINT-BONNET DE CHAVAGNE**

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION

CAPTAGE de la Source « PUPART »

Sur la Commune de DIONAY

**DOSSIER d'ENQUÊTE PUBLIQUE
DOSSIER d'ENQUÊTE PARCELLAIRE**



3 - Rapport de l'Hydrogéologue Agréé

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal d'approbation de
l'élaboration du P.O.S valant
P.L.U.
En date du



B.E.A.U.R.
Bureau d'Etudes d'Aménagement Urbain et Rural

à ROMANS,
janv.-02

V
i
/

S.I. DES EAUX DE SAINT-ANTOINE/SAINT BONNET
RAPPORT GÉOLOGIQUE
SUR LA SITUATION SANITAIRE
DES CAPTAGES DE SAINT-ANTOINE (ISÈRE)
par Robert MICHEL
Géologue Agréé pour l'Isère
Professeur de Géologie à l'Université
Scientifique et Médicale de Grenoble

S.I. DES EAUX DE SAINT-ANTOINE/SAINT BONNET

RAPPORT GÉOLOGIQUE SUR LA SITUATION SANITAIRE DES CAPTAGES DE SAINT-ANTOINE (ISERE)

Les captages qui alimentent gravitairement la commune de Saint-Antoine ayant révélé des traces de contamination bactérienne, Monsieur le Président du S.I. des Eaux m'a demandé de procéder à l'enquête géologique et sanitaire prescrite par le Décret du 15.12.67 et la Circulaire ministérielle du 10.12.68.

A cet effet je me suis rendu sur place le 3.5.83 en compagnie de M. SUISSE, Adjoint au Maire de Saint Antoine, et de M. GIRON, Fontainier.

Conditions hydrogéologiques

Toutes les sources examinées se présentent dans des conditions hydrogéologiques analogues, à des détails près. On se trouve là, en effet, dans la vaste "zone des Collines molassiques du Bas-Dauphiné".

Le socle de la région est en effet constitué par les formations de la molasse miocène, représentée ici par deux faciès principaux : à la base des sables et des grès sableux, finement perméables en petit ; au-dessus, la molasse caillouteuse formée de galets et de graviers réunis par un ciment calcaro-sableux. Ce dernier étant fréquemment meuble, soit par absence de cimentation, soit par dissolution secondaire, on a une formation perméable, susceptible de renfermer d'importantes réserves aquifères souterraines, qui peuvent affleurer sous forme de sources lorsque les conditions topographiques le permettent.

Dans le secteur qui nous préoccupe, les sources semblent se présenter selon une véritable ligne, au contact des deux formations molassiques de perméabilité différente.

Ces sources sont souvent de débit assez régulier et les eaux fournies, quoique assez calcaires, sont de bonne qualité, surtout sur le plan bactérien, la molasse sableuse étant un excellent filtre.

Souvent les sources réelles sont masquées par des formations superficielles (sables, sables argileux, etc.) provenant de l'altération de la molasse sous l'action des agents atmosphériques. Les venues d'eau, plus diffusées, doivent être alors captées à l'aide de drains plus ou moins longs.

Conditions sanitaires

a) Mesures de protection territoriale

Chaque captage doit être entouré d'une zone de protection immédiate, propriété de la collectivité, clôturée et interdite à toutes activités, sauf celles nécessaires à son entretien qui doit être régulièrement assuré. Ces zones sont indiquées en rouge sur le plan cadastral à 1/2500.

De plus des zones de protection rapprochée doivent être établies sur les surfaces indiquées en bleu sur le plan cadastral. Dans ces zones, qui ne sont pas à acquérir, sont interdits :

- les constructions de toute nature,
- l'épandage souterrain ou superficiel d'eaux usées d'origine ménagère ou industrielle,
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, débris et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'exploitation des eaux souterraines,
- l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol,
- le creusement et le remblaiement de grandes excavations.

b) Protection propre des captages

Les regards sont en général en bon état, sauf indication particulière. Malheureusement ils ne possèdent pas de compartiment "pieds secs", ce qui est gênant pour les opérations d'entretien. Aucun d'eux ne possède de fermeture étanche et il sera nécessaire d'y remédier le plus rapidement possible.

c) Température des sources

La température des sources examinées devrait être de 9° à 9°5, compte tenu de leur altitude qui varie de 525 à 550 m et de la saison où les mesures ont été effectuées. Des températures plus faibles dénoteront soit l'influence de la température extérieure (drainage à faible profondeur), soit le mélange avec des eaux d'origine superficielle. Dans les deux cas il y a possibilité de contaminations.

d) Débit des sources (en l/mn)

Parmi les nombreux relevés effectués par M. GRON de 1972 à 1983, on peut citer les débits minimaux et maximaux suivants :

QUEUE DU FURAND

Captages →	1	2	3	4	5
débit minimal	24 : 14.11.72	8 : 14.11.72	18 : 12.5.77	21 : 18.5.73	36 : 14.11.72
débit maximal	96 : 3.5.79	12 : 12.5.77	78 : 23.11.80	72 : 12.5.77	96 : 12.5.77
Captages →	6	7	8	9	Total
débit minimal	21 : 7.11.73	12 : 14.11.72	9 : 28.7.78	6 : 22.7.80	188 : 14.11.72
débit maximal	78 : 12.5.77	42 : 12.5.77	60 : 12.5.77	24 : 3.5.79	462 : 12.5.77

PUPART

Captages →	1	2
débit minimal	21 : 14.11.72	18 : 14.11.72
débit maximal	36 : 18.5.73	42 : 29.7.74

Captages de la Queue du Furand

Ce groupe de 9 captages est situé sur le territoire de la commune de Dionay dans le haut-vallon du Furand. Nous les examinerons de l'amont vers l'aval, en utilisant le numérotage adopté par la D.D.A.

Captage n° 1

Situé sur le côté droit de la branche est du Furand dans une zone boisée, peu au-dessus du thalweg, ce captage est actuellement inutilisé.

Le regard reçoit à - 1,60 m un drain en provenance du versant ($t = 8^{\circ}9$) et un drain parallèle au thalweg et long d'une trentaine de mètres ($t = 7^{\circ}5$). Ce dernier est de toute évidence influencé par le ruisseau comme en témoigne la température et le trouble de l'eau en période pluvieuse. Il serait donc nécessaire de reprendre complètement ce drain et surtout de canaliser le ruisseau sur toute la longueur de la zone de protection immédiate qui est à créer (voir plan à 1/2500), de même que la zone de protection rapprochée.

Captage n° 3

Situé à 75 m environ à l'aval du précédent sur le côté droit du vallon du Furand, mais à un niveau plus élevé dans le versant, il reçoit deux drains en provenance de ce dernier et aboutissant à - 1 m. Les températures ($8^{\circ}7$ et $8^{\circ}9$) sont correctes.

Le captage est situé dans une prairie, sans zone de protection immédiate. Cette dernière devra être établie sur la surface indiquée sur le plan à 1/2500. Il en est de même de la zone de protection rapprochée.

Captage n° 2

Situé à 75 m environ au Sud Ouest du précédent dans l'angle formé par la route de la ferme Monnet et par un sentier dirigé vers le Nord. Le regard de captage est dominé par un versant à pente moyenne occupé par un pacage.

Il reçoit un drain de 5 à 6 m de longueur dirigé perpendiculairement dans le versant, donc obligatoirement profond.

Toutefois la situation sanitaire est mauvaise par suite de la présence de bétail sur le drainage et au voisinage du regard, en l'absence de zone de protection immédiate.

On devra en établir une sur la surface indiquée sur le plan à 1/2500, ainsi qu'une zone de protection rapprochée.

Captage n° 7

Il est situé à 150 m environ à l'Ouest du précédent, à la base d'un petit vallonnement ouvert du Nord au Sud dans le versant à pente moyenne qui descend vers le Furand, distant de 100 m environ au Sud.

Le drain dirigé dans l'axe du vallon aboutit à 1 m de profondeur. Il est probable qu'il est en partie obturé, car une zone marécageuse avec végétation hydrophile se trouve à l'amont. Si on ajoute que le regard et le vallonnement se trouvent dans une prairie pacagée, sans aucune zone de protection, on voit que la situation sanitaire laisse fort à désirer, d'autant plus qu'il existe une maison, pour l'instant inhabitée, à 25 m à l'Est.

A mon avis, ce captage devrait être repris entièrement, ce qui augmenterait sans doute le débit (qui varie actuellement de 12 à 42 l/mn) et permettrait peut-être de remonter le drainage.

Le périmètre de protection immédiate devra s'étendre sur tout le vallonnement, jusqu'au sentier qui le suit à la limite des bois dominant la prairie. La zone de protection rapprochée s'étendra sur la surface indiquée sur le plan à 1/2500.

Captage n° 4

Ce captage est situé sur le versant gauche de la vallée du Furand à 80 m environ à l'Est du captage n° 5 qu'il domine de 20 m environ. Au-dessus s'élève un talus à forte pente et boisé.

Le regard reçoit à - 4,8 m de profondeur :

- un court drain perpendiculaire au versant ($t = 9^{\circ}$);
- un drain parallèle au talus se dirigeant vers l'amont ($t = 8^{\circ}9'$) sans doute obturé car une sorte de source se présente à l'extrémité et descend au Furand;
- un drain parallèle au talus se dirigeant vers l'aval, long de 25 m environ ($t = 8^{\circ}9'$) dont le débit est de loin le plus important des trois.

Le bassin versant, boisé, ne présente pas de cause spéciale de contamination. Le périmètre de protection immédiate est suffisant (voir plan à 1/2500) mais la clôture est entièrement à refaire. Par ailleurs un chemin d'accès au captage devra être aménagé à partir du chemin du bas et acquis par le S.I.

La zone de protection rapprochée est indiquée sur le plan à 1/2500.

Captage n° 5

Le regard est situé en bordure amont du chemin qui suit le fond du vallon du Furand.

Il reçoit, outre la canalisation en provenance des captages 1, 2, 3, à environ 4 m de profondeur un drain parallèle au versant et se dirigeant vers l'amont sur 90 m. La température de l'eau (9°) est convenable. Le débit est de 96 l/mn.

Le périmètre de protection immédiate correspond à la parcelle 368 qui n'est pas clôturée et sert de pacage. Il sera nécessaire de refaire cette clôture et d'interdire toutes activités à l'intérieur de la zone ainsi ~~de la zone ainsi~~ délimitée.

Le périmètre de protection rapprochée couvrira la zone indiquée sur le plan à 1/2500.

Captage n° 6

Le regard est situé en contrebas du chemin à 70 m environ à l'aval du précédent.

Il reçoit à - 2,40 m de profondeur deux arrivées dont la partie drainante se situe, d'après les renseignements fournis sur place, à l'amont du chemin, dans un versant à faible pente. Les températures (9° à l'amont, 9° à l'aval) sont convenables.

Il n'existe pas de zone de protection ; elle devra être créée aux dimensions indiquées sur le plan à 1/2500 et solidement clôturée pour en interdire l'accès au bétail, le secteur situé à l'amont du chemin comportant des pacages.

Captage n° 8

Le regard est situé en plein champ à 200 m environ à l'aval du précédent, dans le versant à faible pente qui s'élève vers la butte 599 et qui comporte prairies et cultures.

Il reçoit à - 3,20 m de profondeur, un drain qui se dirige parallèlement au versant vers l'amont sur 25 m de longueur. La température de 8°9 est convenable.

La zone de protection immédiate correspond à la parcelle 339 dont la surface est suffisante, mais la clôture est à refaire, seuls les poteaux d'angle existant encore.

La zone de protection rapprochée s'étendra sur la surface indiquée sur le plan à 1/2500.

Captage n° 9

Le regard est situé à 250 m environ à l'aval et au Sud Ouest du captage précédent, au pied d'un petit repli de terrain haut de 2,8 m.

Le drainage aboutit à - 3,80 m de profondeur et comporte un drain perpendiculaire au versant, long de 3 m ($t = 8^{\circ}7$) et un drain parallèle au versant, long de 6 m, dirigé vers l'amont ($t = 8^{\circ}1$).

Le regard est en mauvais état, en particulier sa voûte.

Le périmètre de protection immédiate actuel, non clôturé, qui s'arrête au sommet du talus, est insuffisant et devra être étendu sur une vingtaine de mètres à l'amont (voir plan à 1/2500).

Le périmètre de protection rapprochée s'étendra sur la surface indiquée sur le plan à 1/2500.

Captages Pupart

Il s'agit de deux captages à 1 km environ à l'WNW du Col de la Madecène, sur le territoire de la commune de Dionnay, au lieu dit Grange-neuve.

Les deux captages sont situés dans un talus boisé, longé à l'Ouest par un sentier, et dominé à l'Est par une vaste prairie de fauche.

Le captage nord reçoit à - 3 m de profondeur un drain perpendiculaire au versant.

Le captage sud reçoit à - 2,5 m de profondeur un drain parallèle au talus.

Les deux regards, distants de 75 m environ, devront être révisés et munis de portes étanches. De plus la vidange du regard nord est obstruée et l'eau est en charge. On peut voir là la cause de la légère contamination bactérienne observée.

Du point de vue sanitaire, le bassin versant est indemne de cause spéciale de contamination, la prairie dominante n'étant pas pacagée. Cette prairie correspond à la parcelle 658 A 4, propriété de la commune de Saint-Antoine. Elle constitue un excellent périmètre de protection immédiate ; mais ce dernier devra être solidement clôturé et interdit à toutes activités sauf celles nécessaires à son entretien (fauchage de la prairie, débroussaillage des abords des regards, etc.).

Le périmètre de protection rapprochée s'étendra sur la zone indiquée sur le plan à 1/2500.

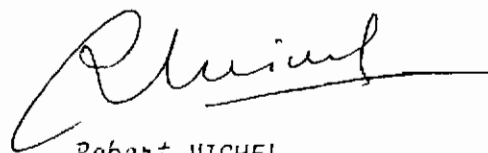
Avis du rapporteur

La commune de Saint-Antoine possède, sur la commune de Dionnay, 11 captages gravitaires qui fournissent un débit variant de 224 à 504 l/mn.

D'une façon générale les ouvrages de captage sont en bon état, mais ils devront être munis obligatoirement de portes étanches.

Par ailleurs, les mesures de protection territoriale énumérées ci-dessus et figurées sur les plans à 1/2500 devront être réalisées, si l'on veut éliminer les principales causes de contamination bactérienne. Faute de quoi, un traitement bactéricide de l'eau devra être envisagée.

A Grenoble, le 24 Juin 1983



Robert MICHEL,
Géologue Agréé pour l'Isère

S.I. ST ANTOINE - ST BONNET

Captages de ST ANTOINE

Communes de DIDNAY Sections A3 et A4

Sources PUPART 1/2500

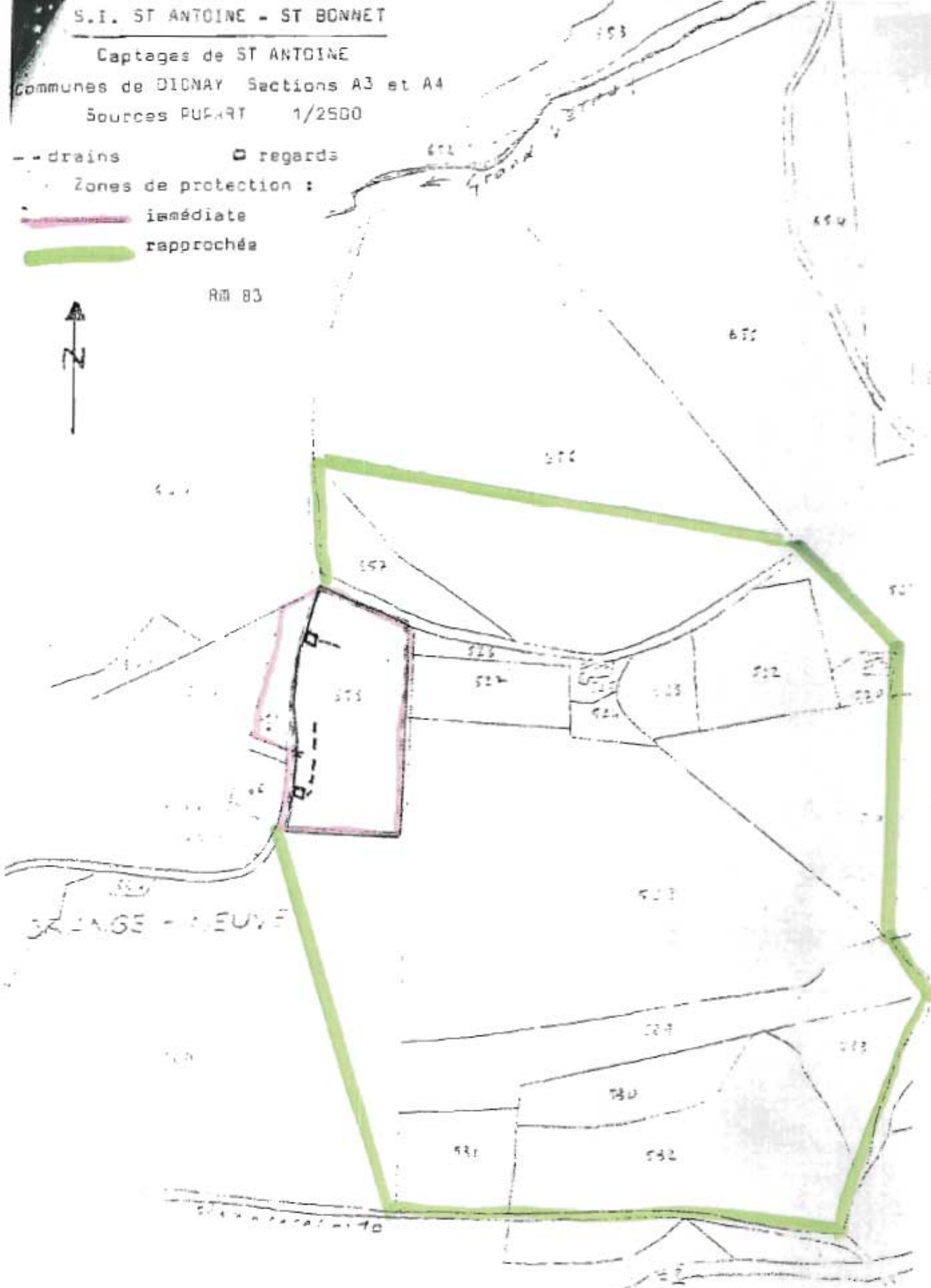
-- drains □ regards

Zones de protection :

immédiate

rapprochée

RN 83



DRAINAGE - NEUVE



Reçu le 12 NOV. 1993

S.I.E. DE SAINT-ANTOINE - SAINT-BONNET

SOURCES PUPART
COMPLEMENT AU RAPPORT GEOLOGIQUE DU 24.6.83

Les deux captages PUPART sont situés, non dans la parcelle 658 A4, mais dans la parcelle 659 A4, et le chemin d'exploitation figuré sur le plan cadastral n'existe plus.

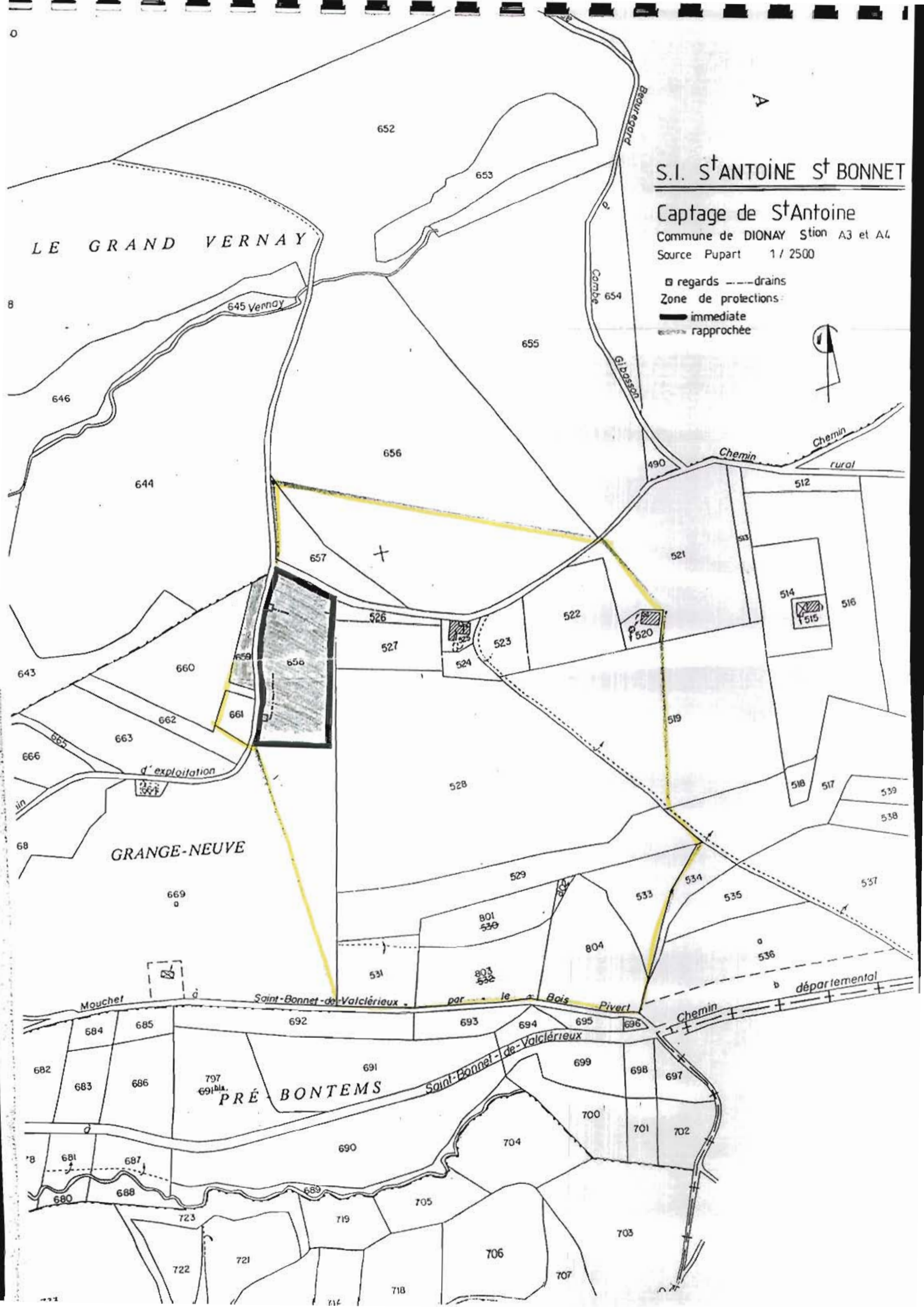
En conséquence, le périmètre de protection immédiate de ces captages correspond aux parcelles 658 et 659 A4, propriété de la commune de Saint-Antoine. La clôture, réparée depuis 1983, englobe la totalité de ces deux parcelles.

Le périmètre de protection rapprochée délimité sur le plan à 1/2500 ci-joint s'étendra sur les parcelles 661 et 660p A4, outre la surface délimitée en 1983.

A Grenoble, le 9 novembre 1993

Robert MICHEL

Hydrogéologue Agréé pour l'Isère
en matière d'Eau et d'Hygiène Publique



S.I. S^t ANTOINE S^t BONNET

Captage de S^t Antoine
 Commune de DIONAY Stion A3 et A4
 Source Pupart 1 / 2500

□ regards ——— drains
 Zone de protections:
 ———— immediate
 - - - - - rapprochée



LE GRAND VERNAY

GRANGE-NEUVE

PRÉ BONTEMS

Beaurgard

Combe

Gibasson

Chemin

Chemin rural

d'exploitation

Moucher

Saint-Bonnet-de-Valclérieux

Saint-Bonnet-de-Valclérieux

Bois Piverl

Chemin

départemental

652

653

655

656

657

658

528

527

531

801
530

803
532

804

529

533

534

535

536

537

512

521

514

516

518

517

539

538

684

685

692

693

694

695

696

682

683

686

797
691 bis

691

699

698

697

681

687

690

704

700

701

702

680

688

689

719

705

703

722

721

706

707

718

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE SAINT-ANTOINE - SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE (38)

RAPPORT GEOLOGIQUE
SUR LA SITUATION SANITAIRE
DES CAPTAGES DE LA QUEUE DU FURAND
A DIONAY

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
d'approbation de l'élaboration du
P.O.S valant
En date du 20/09/2009



Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT-ANTOINE - SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE a décidé de mettre en conformité, par rapport aux règlements sanitaires en vigueur (Décret du 3.1.89 et Circulaire ministérielle du 27.4.90), la protection de ses captages dits de la Queue du Furand (Commune de DIONAY).

Ce groupe de neuf captages avait fait l'objet de mon rapport géologique du 24.6.83, dans lequel avaient été définies les zones de protection immédiate et rapprochée. Toutefois on s'est aperçu depuis lors que la situation topographique de certaines zones de protection (captages 1 et 3) était inexacte ; par ailleurs, il a été décidé d'abandonner le captage 7 à cause de sa mauvaise situation sanitaire ; enfin, devant les contaminations bactériennes constatées, les servitudes de protection doivent être revues et renforcées.

Il a donc été décidé de faire appel à nouveau à un Hydrogéologue Agréé. Monsieur SARROT-REYNAULD, Coordonnateur des Hydrogéologues Agréés de l'Isère, agissant à la requête du S.I.E. et par l'intermédiaire du bureau d'études B.E.A.U.R. chargé de la préparation du dossier de D.U.P., m'a demandé de procéder à cette enquête.

A cet effet, je me suis rendu sur place le 19.1.93 en compagnie de MM. PHILIBERT, Président du S.I.E., LAMBERT, B.E.A.U.R., BONNET, Technicien Municipal, et BOFARD, D.D.A.F.

Les documents nécessaires à la rédaction du présent rapport m'ont été communiqués les 13.1.93, 2.2.93 et 3.5.93 par le B.E.A.U.R., et le 28.5.93 par la D.D.A.S.S.

CONDITIONS HYDROGEOLOGIQUES GENERALES

Les captages de la Queue du Furand sont situés sur le territoire de la commune de Dionay (sections B2 et C2), dans le haut-vallon du Furand, les uns sur le versant droit (captages 1, 2 et 3), les autres sur le versant gauche (captages 4, 5, 6, 8 et 9).

Du point de vue hydrogéologique, tous ces captages se présentent de façon analogue, sans que l'on puisse préciser le mode d'affleurement exact des émergences captées, les travaux étant relativement anciens et aucun relevé géologique n'ayant été effectué à l'époque des captations.

Sur un plan plus général, on se trouve là dans la zone des Alpes dénommée par les géologues "Zone des Collines Molassiques du Bas-Dauphiné". En effet, le socle de toute la région est constitué, sur plusieurs centaines de mètres d'épaisseur, par la molasse miocène. Elle est représentée ici par deux de ses faciès principaux :

- 1) celui de la molasse sablo-gréseuse, formant la base et pouvant atteindre 200 à 300 m d'épaisseur ; il s'agit de sables fins jaunâtres, quartzo-micacés, calcaires, parfois légèrement argileux, localement et irrégulièrement consolidés en grès sableux par un ciment calcaire,
- 2) celui de la molasse caillouteuse, formant le sommet et pouvant atteindre une centaine de mètres d'épaisseur ; de nombreux galets de roches alpines dures (quartzites dominantes) s'y trouvent cimentés par une matrice sablo-calcaire ce qui donne des poudingues ; assez fréquemment, soit en surface, soit en interstratifications, ce ciment a disparu ou ne s'est pas mis en place, ce qui donne des niveaux plus ou moins épais de graviers sableux.

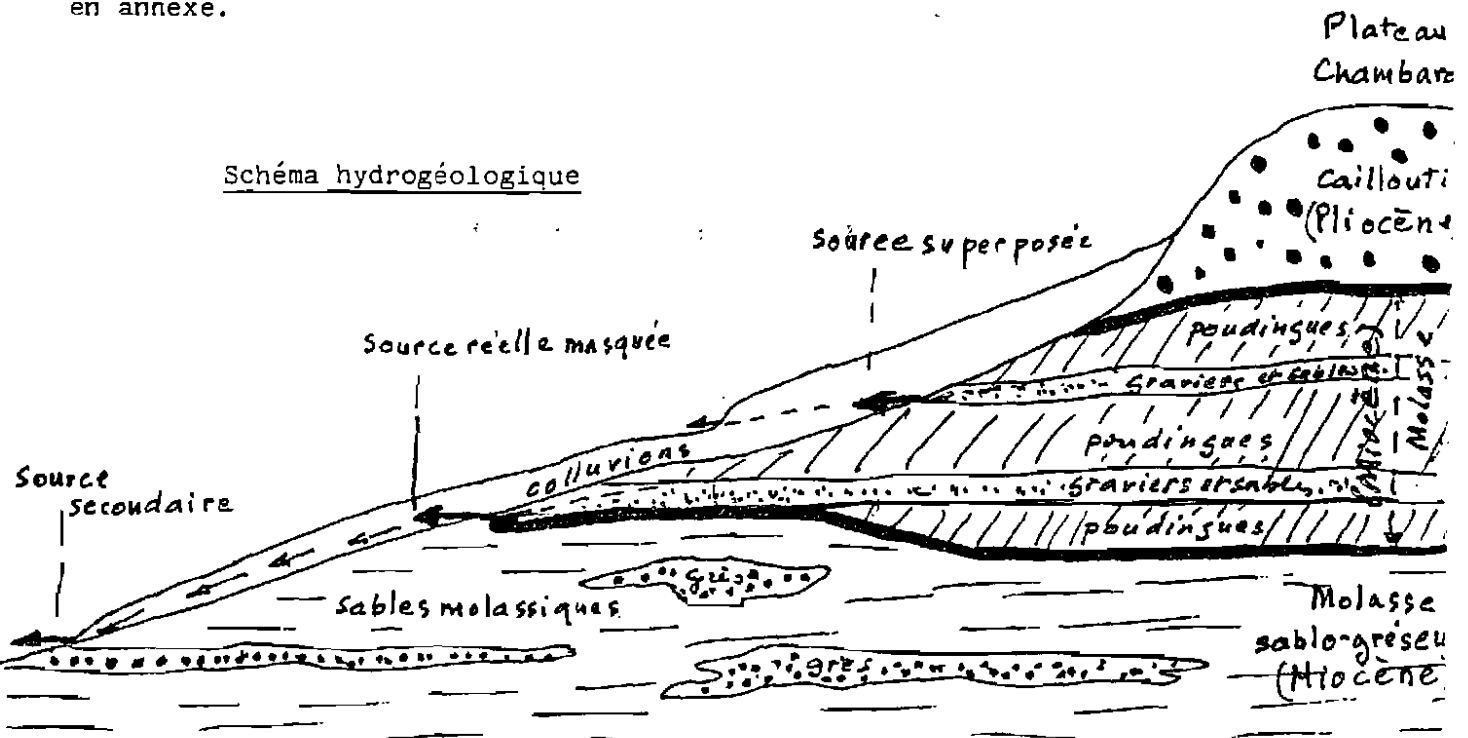
Du point de vue hydrogéologique, ces derniers ont une perméabilité élevée et peuvent donc renfermer des réserves aquifères notables. Lorsqu'ils affleurent au contact d'un socle moins perméable (molasse sablo-gréseuse) ou imperméable (poudingue), les conditions sont réunies pour engendrer des sources.

Dans le cas présent, on peut supposer, d'après l'examen géologique de surface, que les sources captées proviennent de ressources aquifères emmagasinées dans les niveaux de graviers sableux au contact de la molasse sablo-gréseuse sous-jacente. C'est la raison pour laquelle, ces sources se présentent en "lignes de sources" de part et d'autre de la vallée du Furand. Ces sources peuvent également se superposer dans un même versant en fonction des alternances de poudingues et de graviers sableux aquifères : c'est le cas de la source 4, située à une altitude plus élevée (voir schéma hydrogéologique ci-dessous).

Enfin, il faut signaler que, sur les versants des vallons descendant du plateau de Chambaran, comme c'est le cas du Furand, les formations molassiques miocènes sont fréquemment revêtues d'un manteau de colluvions plus ou moins solifluées, provenant des argiles et des cailloutis pliocènes formant le sommet du plateau. Ce recouvrement vient souvent compliquer l'hydrogéologie locale : le gîte réel des émergences

étant ainsi masqué et la circulation aquifère se poursuivant à faible profondeur dans les colluvions pour donner des émergences secondaires. Or, afin de ne pas exagérer les travaux de dégagement, les gîtes réels n'ont pas été atteints et les drainages, exécutés à partir du gîte secondaire, sont de ce fait souvent superficiels. C'est le cas pour plusieurs des captages dont il est question ici.

C'est ce qui explique les variations de température de ces sources, soumis du fait de la faible profondeur du drainage à l'influence de la température externe. C'est ce qui explique aussi les variations de débit constatées (voir tableau D.D.A.S.S. en annexe.



CONDITIONS SANITAIRES GENERALES

Le bassin versant des sources de la Queue du Furand est peu habité, les exploitations agricoles y étant dispersées. Il ne comporte aucun établissement industriel ou artisanal.

En revanche, il est en quasi-totalité occupé par les activités agricoles, essentiellement représentées par des prairies, souvent pacagées, et accessoirement par des champs de céréales (maïs en particulier). Le parcours souterrain des eaux captées étant en général assez superficiel, comme on l'a vu, il est évident que les pratiques agricoles, surtout le pacage du bétail, jouent un rôle néfaste quant à la qualité bactérienne des eaux captées. C'est pourquoi tous les captages (sauf n° 8) ont eu, en 1991 et 92, des analyses bactériologiques non conformes (voir tableau D.D.A.S.S. en annexe). En revanche, le taux de nitrates (6,8 mg/l pour la réunion des captages en 1992) est faible.

Il est par ailleurs évident que plus le captage est éloigné du gîte géologique réel (où la filtration est tout à fait correcte) plus le risque de contamination bactériennes et/ou chimiques est important à partir d'infiltrations d'origine superficielle .

Les eaux captées font donc l'objet d'un traitement bactéricide au réservoir (installation moderne en cours de mise en place le jour de notre visite).

Il sera donc nécessaire de prévoir de sérieuses mesures de protection pour les ouvrages de captage (étanchéité, élimination des eaux de surface, etc.) et des drainages (protection territoriale).

Nous examinerons tout d'abord chacun des captages et définirons sa zone de protection immédiate. Les zones de protection rapprochée et éloignée, qui seront en général communes à plusieurs captages, seront définies plus bas.

CAPTAGES 1 ET 3

SITUATION ET DESCRIPTION

Ces deux captages, distants de 75 m, sont les plus à l'amont et sont situés sur le versant droit de la branche ouest du ruisseau du Furand.

Le regard 1, situé dans la parcelle B 676, reçoit à -1,6 m de profondeur par rapport au terrain naturel :

- un court drain en provenance du versant; sa température (9°1) est correcte compte tenu de la saison où la mesure a été faite, par rapport à la température moyenne (9°7 des sources profondes situées à pareille altitude (550 m environ).
- un drain parallèle au versant sur une douzaine de mètres*, puis bifurquant en direction du versant sur 4 m environ. La température de l'eau (7°5) est de toute évidence influencée par des infiltrations du ruisseau qui est peu éloigné de son extrémité amont et qui s'écoule même à une cote supérieure ; la turbidité élevée de l'eau, en période pluvieuse, confirme l'influence d'eaux d'origine superficielle ; il en est de même des variations importantes du débit (de 24 à 96 l/mn, pour les deux drains).

* Cette longueur, comme celles des autres drains, sont données sous toute réserve, aucun plan d'exécution n'étant disponible et aucun tringlage n'ayant été effectué.

Si l'on désire conserver ce drain, il serait opportun de le reprendre afin d'éliminer les venues d'eau d'origine superficielle ; il sera de toute façon nécessaire de creuser le lit du ruisseau de sorte que le fil de l'eau soit à une cote inférieure à celle du drain. En outre on devra édifier tout au long de la limite amont de la zone de protection immédiate (voir plan à 1/2500) un mur de protection suffisamment solide et imperméable, empêchant toute communication du ruisseau avec le drain et toute infiltration de la zone de protection du captage en période de crue d'orage.

Le regard 3 est situé à 75 m à l'aval, dans la parcelle B 676, à un niveau plus élevé par rapport au thalweg du ruisseau que le regard 1. Il reçoit à - 1 m de profondeur par rapport au terrain naturel, deux drains courts dont un est perpendiculaire, l'autre parallèle au versant. La température de l'eau (9°2) est correcte. Les débits sont assez variables : de 18 à 78 l/mn pour l'ensemble des deux drains).

ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE

La zone de protection immédiate (voir plan à 1/2500) sera commune aux deux captages 1 et 3. Elle s'étendra sur les parcelles B 599 (337 m²), 676 (2220 m²), 669 (635 m²), 670 (425 m²), 672 (390 m²) et 674 (30 m²), soit sur une surface globale de 4037 m². En outre, un accès ou une servitude de passage devra être prévu sur la parcelle B 677.

La zone ainsi délimitée devra être acquise en toute propriété par le S.I.E. clôturée solidement pour en interdire l'accès, et interdite à toutes activités sauf celles nécessaires à son entretien (déboisement, débroussaillage, fauchage) qui devra être régulièrement assuré, le mieux étant de la maintenir à l'état de prairie naturelle sans irrigation ni fertilisants, ni pesticides ou produits apparentés.

En outre, les eaux de ruissellement du chemin d'exploitation dominant le site devront être collectées (cunette ou merlon de terre) depuis le carrefour situé à la jonction des parcelles B 302 et 279, pour être évacuées à l'aval de la zone de protection délimitée ci-dessus.

CAPTAGE 2

SITUATION ET DESCRIPTION

Le regard 2 est situé à 80 m à l'Ouest du regard 3, toujours sur le versant droit du vallonné Furand dans l'angle formé par le chemin d'accès aux maisons B 640 et 641 et le chemin d'exploitation dont il vient d'être question.

Il reçoit un drain de 5 à 6 m de longueur dirigé perpendiculairement au versant et donc assez profond à l'amont si l'on tient compte de la pente assez forte de ce versant, occupé par des pacages.

La température de l'eau (9°) est convenable, compte tenu de l'altitude.

Le débit est relativement constant : de 8 à 12 l/mn.

ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE

Actuellement, comme je l'avais déjà signalé en 1974, les abords immédiats du regard sont piétinés par le bétail, avec de nombreuses déjections. Il n'est donc pas étonnant que des contaminations bactériennes soient révélées par les analyses.

On devra donc établir un périmètre de protection immédiate ceinturant les parcelles B 600 (902 m²) et 678 (1607 m²), soit une surface globale de 2709 m².

La zone ainsi délimitée devra être acquise par le S.I.E., solidement clôturée et interdite à toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien qui devra être régulièrement assuré, le mieux étant de la maintenir à l'état de prairie naturelle sans irrigation, ni fertilisants, ni pesticides ou produits apparentés.

CAPTAGE 4

SITUATION ET DESCRIPTION

Le regard 4 est situé sur le versant gauche de la vallée du Furand, à 120 environ à l'Est du captage 5, qu'il domine d'une vingtaine de mètres. Au-dessus s'élève un talus à pente fort et boisé dans sa partie nord.

Ce regard reçoit à 4,8 m de profondeur :

- un court drain perpendiculaire au versant (température : 9°1);
- un drain parallèle au versant vers le Nord Est, long d'une vingtaine de mètres (température : 8°9);
- un drain parallèle au versant vers le Sud Ouest, long d'environ 25 m (temp.: 8°9).

Les températures ci-dessus sont assez en accord avec la température moyenne des sources profondes situées à semblable altitude (560 m environ).

Le débit, qui est surtout fourni par le drain sud ouest, oscille entre 21 et 72 l/mn.

ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE

Par rapport à ce qui avait été délimité en 1983, on devra l'étendre vers le Nord Est et surtout vers le Sud Ouest afin de gagner un secteur où la topographie permettra d'aménager un accès à partir du chemin d'exploitation qui passe à l'amont du captage.

Elle couvrira donc les parcelles C 374 et 373p pour une surface globale d'environ 4300 m² (voir plan à 1/2500).

La surface ainsi délimitée devra être acquise par le S.I.E., solidement clôturée et interdite à toutes activités sauf celles nécessaires à son entretien qui devra être régulièrement assuré. La partie boisée située au Nord du captage pourra être exploitée sous réserve d'y interdire le stockage d'hydrocarbures liquides durant les chantiers.

CAPTAGES 5 ET 6

SITUATION ET DESCRIPTION

Ces deux captages sont situés sur le versant gauche de la vallée du Furand de part et d'autre du chemin d'exploitation allant de la V.C. n° 2 à la Queue du Furand.

Le regard 5 est situé en bordure amont du chemin, dans l'angle nord de la parcelle C 368.

Il reçoit à environ 4 m de profondeur un drain légèrement oblique par rapport au versant et long d'une quinzaine de mètres. On notera que le drain parallèle au versant, de 90 m de longueur, qu'on m'avait indiqué en 1983, n'existe pas d'après Monsieur BONNET : il s'agit en réalité de la canalisation d'adduction des captages 1, 2 et 3.

La température de l'eau est de 9°, ce qui est normal.

Le débit varie de 36 à 96 l/mn.

Le regard 6 est situé en contrebas du même chemin d'exploitation à 55 m à l'aval du précédent regard.

Il reçoit deux drains parallèles au versant, longs de 15 m vers le Nord Est et de 20 vers le Sud Ouest; ils se prolongent obliquement vers le versant, en passant sous le chemin, respectivement sur une trentaine et sur une quinzaine de mètres.

Il était important de savoir si la structure parallèle au chemin était une simple canalisation d'adduction étanche, le drainage n'étant assuré que par les branches obliques, ou bien si tout le système était drainant. J'ai donc demandé le 19.1.93 que des sondages soient effectués pour lever cette incertitude. Ils ont révélé (lettre du B.E.A.U.R. du 16.4.93) la présence d'une dalle de béton de 10 cm d'épaisseur tout au long du drain nord. A mon avis, une telle protection ne s'explique que dans le cas d'un drainage.

La température de l'eau était de 8°9, ce qui est normal.

Le débit du captage 6 varie de 21 à 78 l/mn.

ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE

Si l'on admet mon interprétation ci-dessus (drain et non canalisation étanche), il est évident que la situation sanitaire du captage 6 est mauvaise, puisque les eaux de ruissellement du chemin peuvent s'infiltrer dans le drain. Si on ajoute la présence de bétail dans les pacages situés à l'amont des deux captages 5 et 6, on s'explique les analyses bactériologiques non conformes de 1991 et 1992.

Ainsi, si l'on désire conserver le captage 6, il sera obligatoire que le périmètre de protection immédiate englobe la totalité du drainage et par conséquent le chemin actuel. Ce dernier devra donc être détourné à 5 m au moins à l'aval du drainage, comme cela est esquissé sur le plan à 1/2500 ci-joint.

La zone de protection immédiate sera contigüe avec celle du captage 5. Pour ce dernier elle pourra être limitée, du fait de l'inexistence d'un drain parallèle au versant, au sentier indiqué sur le plan B.E.A.U.R. à 1/2500.

En conséquence, la zone de protection immédiate des captages 5 et 6 s'étendra sur les parcelles C 367 (2722 m²), 368p (sur environ 1700 m²) et 335p (sur environ 800 m², cette dernière estimation comprenant la surface du chemin nouveau à créer). Enfin, au cas où l'on renoncerait, pour des raisons financières compréhensibles, au détournement du chemin, le captage 6 devrait être abandonné et la zone de protection immédiate du captage 5 serait limitée à 25 m au Sud Ouest du regard 5 (trait tireté sur le plan à 1/2500).

La zone de protection immédiate, quelle qu'elle soit, devra être acquise par le S.I.E., solidement clôturée, interdite à toutes activités, hormis celles nécessaires à son entretien qui devra être régulièrement assuré.

CAPTAGE 8

SITUATION ET DESCRIPTION

Le regard 8 est situé en plein champ, à 240 m au Sud Sud Ouest du regard 6, dans la parcelle C 339 qui appartient au versant droit, ici à pente très faible, de la vallée du Furand; le cours d'eau est distant de 220 m environ au Nord Ouest.

Il reçoit à -3,20 m de profondeur par rapport au terrain naturel, un drain d'abord perpendiculaire au versant sur une très courte longueur, puis bifurquant à angle droit vers le Nord Est sur une trentaine de mètres environ.

La température de l'eau captée (9°) est convenable, compte tenu de l'altitude (540 m environ).

Le débit de ce captage varie de 9 à 60 l/mn.

ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE

Soulignons que c'est le seul des huit captages étudiés dont les analyses bactériologiques ont été conformes en 1991 et 1992 (voir tableau D.D.A.S.S. en annexe).

La zone de protection immédiate existante correspond à la parcelle C 339 d'une surface de 770 m², ce qui paraît suffisant.

Rappelons que cette zone doit être interdite à toutes activités, solidement clôturée et correctement entretenue. Afin de faciliter cet entretien, il serait sage de prévoir un chemin d'accès à partir du chemin d'exploitation situé à l'aval, soit par acquisition, soit par servitude, par exemple en limite des parcelles C 338 et 340.

CAPTAGE 9

SITUATION ET DESCRIPTION

Le regard 9 se trouve à 270 m au Sud Ouest du regard 8, dans la parcelle C 318. L'ouvrage est bâti au pied d'un talus de 3 m de hauteur environ affectant le versant droit de la vallée du Furand. Ce versant est à faible pente et le cours d'eau se trouve à près de 250 m au Nord Ouest.

Il reçoit à - 3,80 m de profondeur par rapport au terrain naturel, un drain perpendiculaire au versant et long de 3 m (température = 8°9), et un drain parallèle au versant, dirigé vers le Nord Est et long de 6 m environ (température = 8°3).

Le débit de ce captage varie de 6 à 24 l/mn.

ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE

La zone de protection immédiate existante correspond à la parcelle C 318 d'une surface de 247 m², ce qui est insuffisant. Je l'avais déjà signalé en 1983 et demandé une extension vers l'amont, à la fois vers l'Ouest et vers le Sud afin de porter la surface de cette zone de protection à 1200 m² environ (voir plan à 1/2500 annexé à mon rapport du 24.6.83, voir aussi le plan cadastral à 1/2500 dit "BOSSAN", et le plan à 1/2500 joint au présent rapport).

Si l'on désire conserver ce captage, cette extension devra être réalisée telle quelle, avec en outre un chemin d'accès à partir de l'une des deux voies proches.

D'après les renseignements fournis par Monsieur LAMBERT (B.E.A.U.R), la parcelle 542 aurait été acquise ; malheureusement elle se trouve en dehors des limites fixées en 1983 et ne joue aucun rôle protecteur puisque située à l'aval hydrogéologique.

La zone de protection immédiate indiquée sur le plan à 1/2500 ci-joint devra être acquise en pleine propriété par le S.I.E., solidement clôturée et interdite à toutes activités, sauf celles nécessaires à son entretien qui devra être régulièrement assuré et qui sera grandement facilité par l'aménagement du chemin d'accès demandé ci-dessus.

ZONES DE PROTECTION RAPPROCHEE

La délimitation des zones de protection rapprochée est indiquée sur les plans à 1/2500 et à 1/5000 ci-joints. Elles sont au nombre de quatre, les deux premières étant communes aux captages 1, 2 et 3 d'une part, et aux captages 4, 5 et 6 d'autre part.

Dans les zones ainsi délimitées, seront interdits, conformément aux règlements sanitaires en vigueur :

- les constructions de toute nature, à l'exception de locaux à usage agricole et non polluants (type : hangars);
- les épandages souterrains ou superficiels d'eaux usées d'origine ménagère et industrielle, et des boues de stations d'épuration;
- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs, et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux;

- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, d'autres produits chimiques et d'eaux usées de toute nature;
- les exploitations nouvelles des eaux souterraines;
- le creusement et le remblaiement de grandes excavations;
- l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol.

Ces zones de protection rapprochée sont subdivisées chacune en deux sous-zones A et B :

Dans les sous-zones B, certaines pratiques agricoles (pacage du bétail, épandages de fertilisants divers, de pesticides ou produits apparentés, etc.) pourront être réglementées.

Dans les sous-zones A, ces pratiques agricoles pourront être interdites si elles sont la cause avérée de contaminations bactériennes et/ou chimiques des eaux souterraines.

Ces réglementations ou interdictions devront faire l'objet d'une enquête de la Chambre d'Agriculture, en liaison avec les exploitants et les administrations concernées.

ZONE DE PROTECTION ELOIGNEE

Elle englobera tous les captages et le bassin de réception du haut-Furand, couvrant la surface indiquée sur le plan à 1/5000 et affectant le territoire des communes de DIONAY et de ROYBON.

Dans la zone ainsi délimitée, les activités suivantes seront ainsi réglementées :

- les constructions ne pourront être autorisées que si elles peuvent être munies d'un système d'assainissement autonome approuvé par la D.D.A.S.S.;
- l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol ne pourra être autorisée qu'après étude d'impact et accord des Administrations responsables;
- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques, et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, ne pourront être autorisés qu'après étude d'impact et accord des Administrations responsables, sous réserve d'une imperméabilisation totale du site;
- l'installation de réservoirs, dépôts et canalisations d'hydrocarbures liquides et autres produits chimiques toxiques, ne pourra être tolérée que s'ils sont en conformité avec la réglementation en la matière.

PROTECTION PROPRE DES OUVRAGES DE CAPTAGE

Les ouvrages de captage sont en général en bon état, encore que pour quelques uns d'entre eux la maçonnerie soit localement à réviser.

En revanche, dans la plupart des cas, les fermetures ne sont pas étanches et je conseille vivement de remplacer les portes métalliques par des capots de type Foug à joint étanche et à cheminée d'aération à chicanes.

A l'intérieur des regards, les échelles en fer, génératrices de rouille, pourraient être avantageusement remplacées par des échelles en aluminium.

Les extrémités des canalisations de vidange et de trop-plein devront être munies de grillages fins et inaltérables, afin d'empêcher la pénétration des petits animaux.

Enfin, on prendra toutes mesures adéquates (fossés, merlons de terre, etc.) pour que les eaux de ruissellement ne puissent atteindre les zones de protection immédiate et surtout les regards de captage. Pour les captages 1 et 3, les mesures spécifiques à prendre à ce sujet ont été décrites plus haut.

AVIS DU RAPPORTEUR

Les captages de la Queue du Furand exploitent, du point de vue hydrogéologique, des sources en gîte secondaire, c'est-à-dire dont l'alimentation souterraine effectue un parcours terminal plus ou moins long dans des formations superficielles à faible profondeur, et ceci dans un environnement principalement occupé par des pacages et sans zones de protection dans la plupart des cas; il y a donc des possibilités d'infiltrations contaminées en provenance de la surface.

Il n'est donc pas étonnant que la quasi totalité des analyses bactériologiques donnent des résultats non conformes aux normes, ce qui nécessite un traitement bactéricide au réservoir. Les mesures de protection territoriale et autres devraient amener à la longue une notable amélioration à ce sujet.

Par contre, sur le plan chimique, les teneurs en nitrates sont faibles, en l'absence de cultures intensives sur le bassin versant.

Ces huit captages fournissent un débit global d'étiage de 143 l/mn et un débit global maximal de 508 l/mn. Par ailleurs, ils présentent l'avantage d'être situés en altitude, ce qui permet une adduction gravitaire.

En conclusion, le S.I.E. devra mettre en balance ces avantages (gravité, bonne qualité chimique, débit non négligeable) et les inconvénients, surtout d'ordre financier, de la mise en conformité des périmètres de protection vis-à-vis des règlements sanitaires en vigueur.

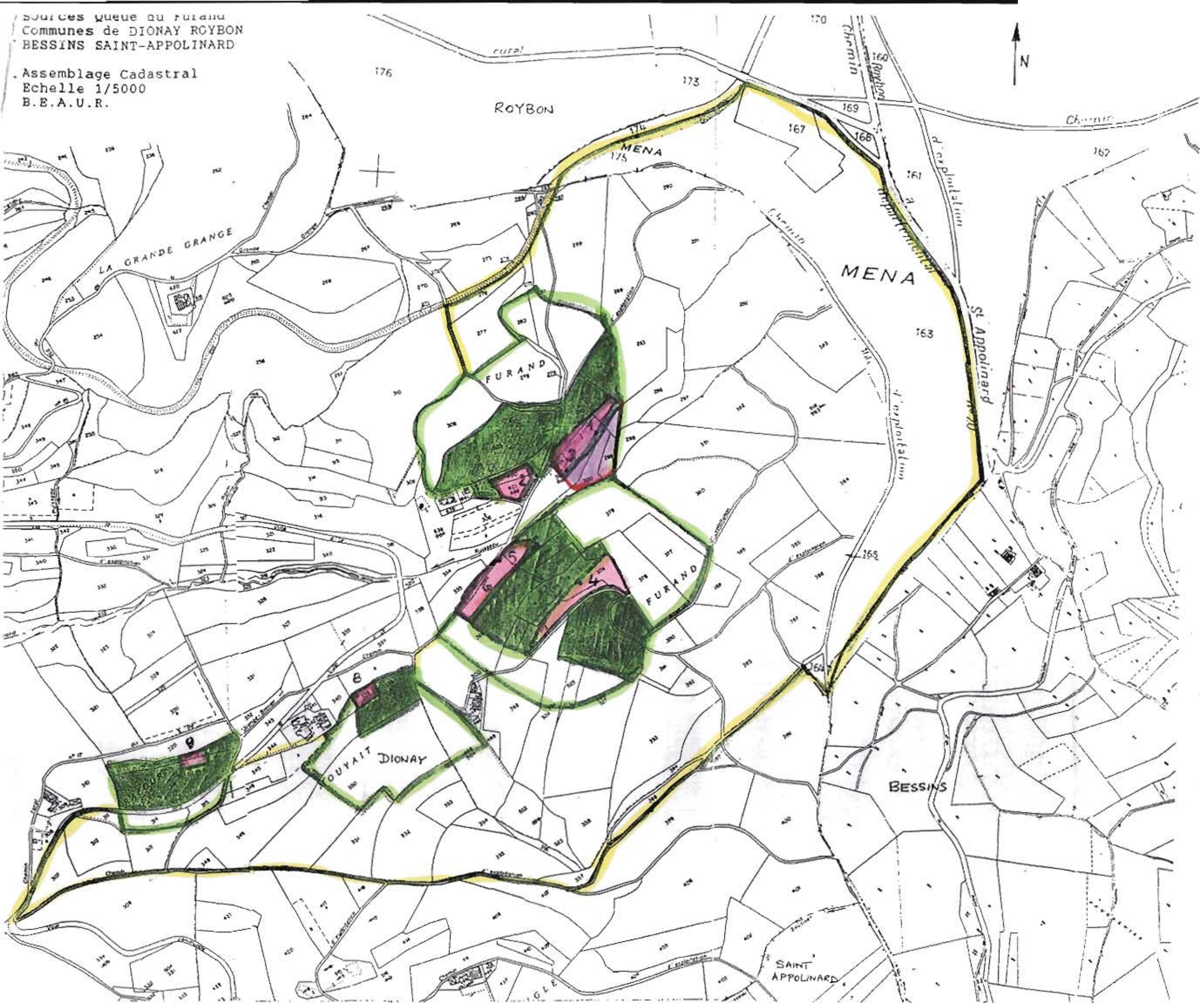
A Grenoble, le 17 juin 1993

Robert MICHEL

Hydrogéologue Agréé pour l'Isère
en matière d'Eau et d'Hygiène Publique

Sources queues du Furand
Communes de DIONAY ROYBON
BESSINS SAINT-APPOLINARD

Assemblage Cadastral
Echelle 1/5000
B.E.A.U.R.



Zones de protection :

immédiate		} voir plan à l'échelle 1/2500
rapproché A		
rapproché B		
éloignée		

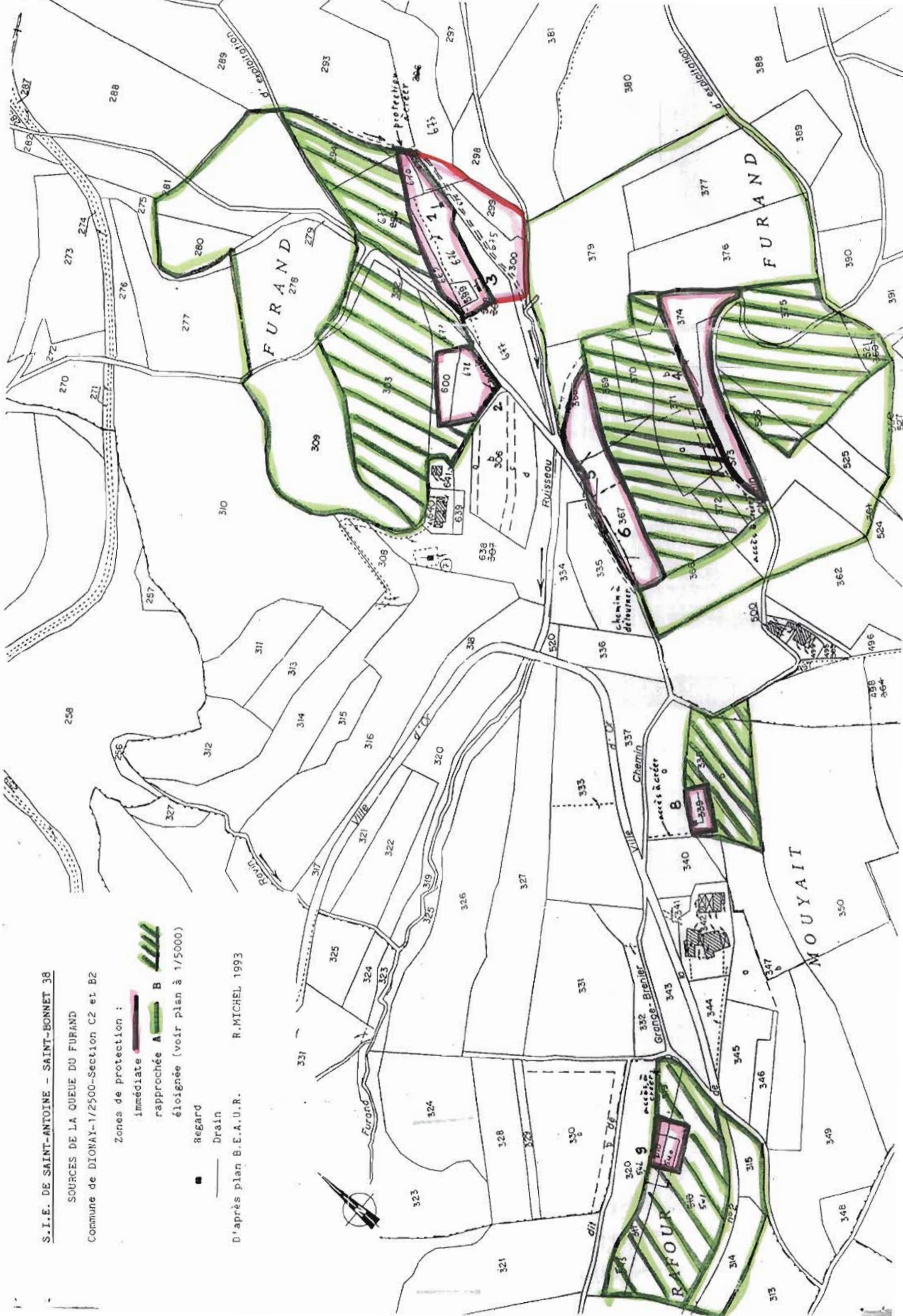
Zones de protection :

- immédiate
- rapprochée A
- rapprochée B
- éloignée (voir plan à 1/5000)

Regard

Drain

D'après plan B.E.A.U.R. R.MICHEL 1993



S.I.E. ST ANTOINE

CAPTAGES DE LA QUEUE DU FURAND (DIONAY)

Ressource	Débit (l/mn)		Température 03.05.83	Prél. 04.11.91 Nb germes fécaux	Prélèvement 16.11.92		Prélèvement 18.11.92			Avis / propositions D.D.A.S.S.
	Min.	Max			Nb germes fécaux	Turbid.	T°	Conduct.	Turbid.	
Queue du Furand										
N°1	24	96	8,9 et 7,5	95	35	2,4	les 2 9,6	117	4,7	Superficiel, turbidité, eaux de ruissellement —> abandon
N°2	8	12	-	15	88	4,5	11,2	118	1,26	
N°3	18	78	8,7	48	27	faible	10,2	115	1,05	Eaux de ruissellement du chemin à évacuer à l'aval
N°4	21	72	9,1 et 8,9	0	> 300	faible	10,2	106	0,74	Pacage entre PPI et chemin —> PPI à étendre
N°5	36	96	9	50	36	3,6	10,3	104	0,44	
N°6	21	78	9,1	95	11	faible	11,4	106	0,16	
N°7	12	42	-	42	126	18,3	9,6	112	4	Mauvais environnement, turbidité —> abandon
N°8	9	60	8,9	0	0	faible	11,5	-	0,14	Bonne qualité
N°9	6	24	8,7 et 8,1	Prél. 3.2.93	11	0,13	9			Problème d'acquisition du PPI à régler
Sources réunies (eau traitée)	Prélèvement 1.6.92			Nitrates 6,8		0,32	12	421 (?)		

MAIRIE
38160-DIONAY

Place du Souvenir Français
Tel : 04 76 36 40 08
Fax : 04 76 36 46 00
E mail : mairie.dionay@wanadoo.fr

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
d'approbation de l'élaboration du
P.O.S valant P.L.U.
En date du : 22/06/2003



SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE
ET DE SECOURS DE L ISERE
GROUPEMENT 1
48, avenue Marcellin Berhelot
BP 13
38026 VIENNE CEDEX

DIONAY LE 19 JUIN 2003

Objet : Mises à jour des listes des poteaux d'incendie et des bouches d'incendie

Monsieur,

Veillez trouver ci après état récapitulatif :

POTEAUX D INCENDIE	
Nombre	Lieu-dit
<u>Nouveaux</u>	
1	Devant Dionay
1	Chemin de l'église
1	Cottoyaux
1	Pelailton
<u>Anciens</u>	
1	Le village
1	Col de la madeleine
1	St jean Le Fromental Chemin Salarie

BOUCHES D INCENDIE	
Nombre	Lieu-dit
<u>Nouveaux</u>	
1	Beauregard
1	Tarabeux
1	Furand
1	La ville d'or
1	Sautinet
1	Impasse Grange Brenier

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression

de mes sincères salutations.

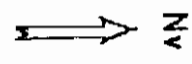


Le Maire,
J. GAGNARD

Adjoint délégué

Marcel DUMOULIN

(Signature)



DIONAY

- Poste incendie
- Bouche de deau

DU / NTF · Echelle 1:25000

500 m

© FRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

Commune de...

Vu pour être annexé à ma

lettre en date de ce jour.

1

Grenoble, le

le Préfet et par délégation
le Secrétaire General

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat

SUH/EG - Porter à Connaissance


Dominique BLAIS

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : Novembre 2002
Commune n° 145 DIONAY

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal d'approbation de
l'élaboration du P.O.S valant
P.L.U.

En date du : 27/01/2003



* A 1 * PROTECTION DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Références :

- Code Forestier, articles L 141, L 143, L 151.1 à L 151.6, R 141, R 143, R 151.1 à R 151.5 (anciens art. 98 à 101), L 342.2 (ancien art. 103),
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, R 421.38.10, R 422.8,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
Office National des Forêts

Dénomination ou lieu d'application :

Forêt domaniale de Chambaran (partie)

Actes d'institution :

AM du 07/04/1981

* AC1 * PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Références :

- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, et décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret du 18.03.1924 modifié par le décret du 13.01.1946 et par le décret n° 70.836 du 10.09.1970, article 11,
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la loi n° 30.12.1966,
- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30.12.1966,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,

- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables :

Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine).

Dénomination ou lieu d'application :

Chapelle du cimetière de Saint Jean le Fromental

Actes d'institution :

Classé le 18/10/1910

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

- Article L 20 du Code de la Santé Publique.
- Décret n° 89.3 du 03.01.89 modifié par le décret n° 90.330 du 10.04.90, par le décret n° 91.257 du 07.03.91 et par le décret n° 95.363 du 05.04.95.
- Circulaire interministérielle du 24.07.1990
- Protection des eaux minérales art 736 et suivants du Code de la Santé Publique

Services responsables : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Dénomination ou lieu d'application :

SIE St Antoine – St Bonnet de Chavagne

1°) Sources ^{Quelle} du Furand (RG 17/06/1993)

2°) Sources Pupart (RG 24/06/1983 complété du RG 09/11/1993)

Communes de St Appolinard et Bessins

3°) Source du Bois (ou de la Coche) (RG 22/10/1982)

Actes d'institution :

- 1°) DUP en cours
- 2°) DUP en cours
- 3°) Délibération de mise-hors service et conservation en secours en date du 05/01/1996

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCORAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET BATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

< 50 kV

DDE

Distributeurs EDF et/ou Régies

Dénomination ou lieu d'application :

MT diverses

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : Cimetière communal.

DEPARTEMENT DE L'ISERE
**SERVITUDES
 D'UTILITE PUBLIQUE**
DIONAY

Vu pour être annexé à la
 délibération du Conseil Municipal
 d'approbation de l'élaboration du
 P.O.S valant P.L.U.
 En date du 23/10/2002
 Le Maire,

N° INSEE
145



Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
 Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH/EG)
 17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
 tel: 76.70.76.70 fax: 76.70.78.97

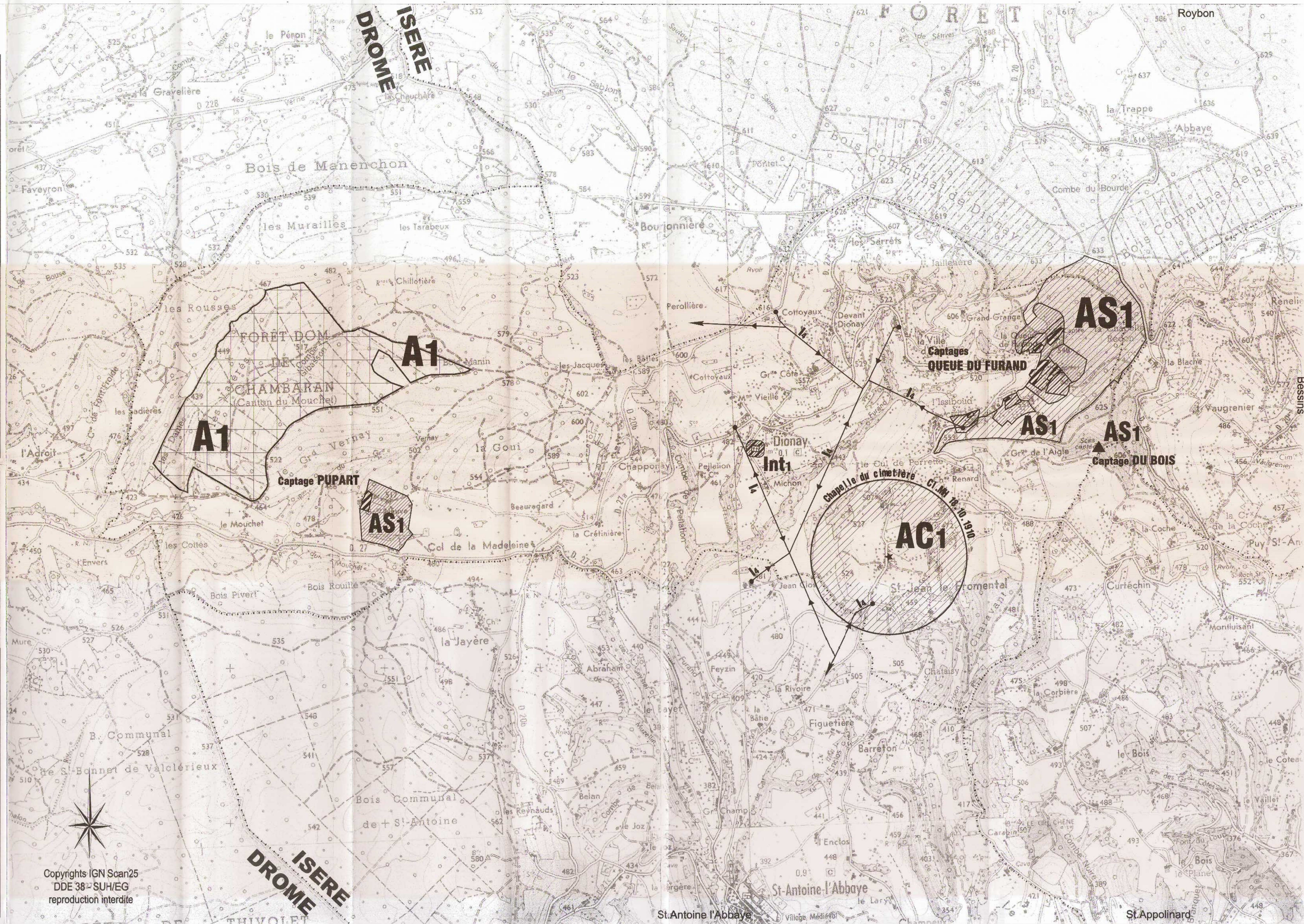
SYMBOLE	CODE	INTITULE	SYMBOLE	CODE	INTITULE
	A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier		I1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
	A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I2	Construction et exploitation de pipe-lines
	A3	Terrains riverains des canaux d'irrigation		I3	Ouvrages (D.U.P.) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I4	Transport de gaz
	A5	Canalisations publiques d'eau potable		I5	Transport d'électricité
	AC1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits		Int1	Voisinage des cimetières
	AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS1	Installations sportives
	AC3	Réserves naturelles		PT1	Protection contre les perturbations électro-magnétiques
	AC4	Protection du patrimoine architectural et urbain		PT2	Transmissions radio-électriques
	Ar4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'armée de l'air		PT3	Protection contre les obstacles
	Ar5	Fortifications - Ouvrages militaires		PT4	Communications téléphoniques et télégraphiques
	Ar6	Champs de tir		T1	Elévation relative aux lignes Télécom
	AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		T2	Chemins de fer
	EL2	Zones submergées : grand débit, complémentarité, caractéristiques		T3	Survol de télégraphes
	EL3	Halage et marchepied		T4	Aéronautiques de balisage
	EL4	Stations "classées de sport d'hiver"		T5	Aéronautiques de dégivrage
	EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes		T8	Radionavigants : protection des installations de navigation et d'atterrissage
	EL7	Alignements			
	EL10	Parcs nationaux			

ECHELLE : 1/10.000 ETABLISSEMENT le : 04.11.02 MODIFIE le : 04.11.2002

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS

date	code	nature
14.02.84	AC1	Périmètre de protection de l'église
04.11.02	AC1-AS1 I4	Mise à jour pour Elaboration du P.L.U. Suppression périmètre de protection de l'église



Copyrights IGN Scan25
 DDE 38 SUH/EG
 reproduction interdite